## **CHUTE À NEIGE RIVERSIDE**

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de Montréal
Direction des services regroupés aux arrondissements
Avril 2014



28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise - Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

### 1.0 Objet

Le présent document constitue une demande de certificat d'autorisation adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) du gouvernement provincial pour l'aménagement de la chute à neige Riverside, dans l'arrondissement le Sud-Ouest.

### 2.0 Description

La Ville de Montréal, dans le cadre de ses opérations de déneigement, élimine plus de 13 millions de mètres cubes de neige répartis dans plus de 28 sites différents sur l'ensemble de son territoire. En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, chacun de ces sites doit détenir un certificat d'autorisation émis par le MDDEFP.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure, la chute à neige existante Wellington devra fermer et sera remplacée par la nouvelle chute à neige Riverside, située en amont sur l'intercepteur sud de la Ville. Cette nouvelle chute à neige sera construite en réaménageant l'actuel puits d'accès à l'intercepteur Riverside, sur le terrain de Parcs Canada.

### 3.0 Localisation

Le site de la chute à neige Riverside est situé sur une parcelle de terrain au sud de la rue Mill et à l'Ouest de la rue Riverside, désigné par le numéro civique 1156 rue Mill, dans l'arrondissement le Sud-Ouest, et identifié comme étant une partie du lot (2 160 233) du cadastre du Québec.

### 3.0 Tarification

Vous trouverez à l'annexe A un chèque au montant de 1 106,00 \$ pour les frais requis à l'étude de la demande de certificat d'autorisation pour l'établissement de la chute à neige Riverside.

### 4.0 Résolution du conseil Municipal

Vous trouverez à l'annexe B la résolution CM13 0595 autorisant la Direction des services regroupés aux arrondissements à déposer une demande au MDDEFP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à l'établissement de la futur chute à neige Riverside, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### 5.0 Certificat de conformité du greffier de la Ville de Montréal

Vous trouverez à l'annexe C le certificat de conformité de la Ville de Montréal signé par le greffier, Me Yves Saindon.

### 6.0 Certificat de conformité de l'arrondissement le Sud-Ouest

Vous trouverez à l'annexe D le certificat de conformité de l'arrondissement le Sud-Ouest signé Mme Diane Garand, secrétaire d'arrondissement.

. •

### 7.0 Permis de déversement # 861

Vous trouverez à l'annexe E le permis de déversement des eaux usées industrielles # 861 émis par la division du contrôle des rejets industrielles de la Ville de Montréal.

### 8.0 Devis descriptif d'exploitation et d'entretien

Vous trouverez à l'annexe F le devis descriptif pour l'exploitation et l'entretien de la chute à neige Riverside.

## 9.0 Bail entre sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal

Vous trouverez à l'annexe G une copie du bail conclu entre sa Majesté la Reine du chef du Canada pour l'Agence Parcs Canada et la Ville de Montréal.

### 10.0 Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts

Vous trouverez à l'annexe H le rapport de l'étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside, réalisée par le bureau de projet Bonaventure.

### 11.0 Rapport de l'étude de circulation

Vous trouverez à l'annexe I le rapport de l'étude de circulation réalisée par la firme Génivar.

### 12.0 Plans de construction de la chute à neige St-Pierre

Vous trouverez à l'annexe J les plans de construction de la chute à neige St-Pierre (chute Verdun), dans l'arrondissement Verdun. La construction de la chute à neige Riverside sera semblable à celle de la chute St-Pierre, soit en modifiant un puits d'accès existant à l'intercepteur sud.

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## **ANNEXE A**

Tarification (chèque)

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanqudière et Laurentides Bureau de Montréal

2 8 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## **ANNEXE B**

## Résolution du conseil municipal

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal



### Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2013 Séance tenue le 17 juin 2013

Résolution: CM13 0595

Autoriser la Direction des services regroupés aux arrondissements à déposer une demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention ou la modification d'un certificat d'autorisation relatif à un lieu d'élimination de neige, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mai 2013 par sa résolution CE13 0754;

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par M. Laurent Blanchard

### Et résolu:

d'autoriser la Direction des services regroupés aux arrondissements, à déposer une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'obtention ou la modification d'un certificat d'autorisation relatif à un lieu d'élimination de neige, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.		
30.03 1131175005 /pl		
Jane COWELL-POITRAS	Colette FRASER	
Mairesse suppléante	Greffière adjointe	
(certifié conforme)		
Colette FRASER Greffière adjointe		
Signée électroniquement le 28 juin 2013		

## **ANNEXE C**

## <u>Certificat de conformité du greffier de la Ville de Montréal</u>

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal



Direction générale Direction du greffe 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, déclare par la présente, sur la foi des avis émis par le Service de sécurité incendie et la Direction de l'environnement que le projet « Aménagement de la chute à neige Riverside » du Service de la concertation, des arrondissements et des ressources matérielles ne déroge pas à la réglementation émanant du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Montréal, le 11 mars 2013

Le greffier de la Ville,

∜ves Saindon, avocat

.

## **ANNEXE D**

## Certificat de conformité de l'arrondissement Sud-Ouest

2 8 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal



Le 28 janvier 2013

Monsieur Michel Meunier, ing.
Division propreté, déneigement et
Concertation des arrondissements
Service de la concertation des arrondissements
Et des ressources matérielles
Ville de Montréal
425, place Jacques-Cartier, bur. 100
Montréal H2Y 3B1

### Objet : Certificat de conformité - Aménagement d'une chute à neige

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 21 janvier 2013 concernant la délivrance d'un certificat de conformité pour l'aménagement d'une chute à neige sur une partie du terrain de Parcs Canada situé au 1156, rue Mill dans l'arrondissement du Sud-Ouest et sur une partie du terrain sous l'autoroute Bonaventure appartenant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc.

Soyez avisé que la Direction de l'aménagement urbaine et des services aux entreprises a validé votre demande et confirme que, à l'étude des documents reçus et selon la résolution du conseil d'arrondissement CA13 220027 pour un usage conditionnel, le certificat de conformité peut être émis.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint le Certificat de conformité demandé.

Espérant le tout à votre entière satisfaction,

Diane Garand

Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement du Sud-Ouest

iou Gorand

514-872-3431

p.j. Certificat



Province de Québec Ville de Montréal <u>Arrondissement du Sud</u>-Ouest

### Certificat de conformité

Je soussignée, Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie par les présentes que selon les informations et documents qui me sont transmis, la chute à neige Riverside située sur une partie du terrain de Parcs Canada au 1156, rue Mill et sur une partie du terrain sous l'autoroute Bonaventure appartenant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc, ne contrevient pas aux règlements applicables par la Direction de l'aménagement urbain et Services aux entreprises de l'arrondissement Sud-Ouest et adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Certificat signé à Montréal ce 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2013.

Diane Garand

Secrétairé d'arrondissement substitut

## **ANNEXE E**

Permis de déversement # 861

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## Montréal**₩**

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement Direction de l'environnement Contrôle des rejets industriels 827, boul. Crémazie Est, bureau 302 Montréal (Québec) H2M 2T8

### Télécopie

Destinataire:

M. Michel Meunier, ing.

Division propreté, déneigement et concertations des

arrondissements.

Télécopieur:

(514) 868-3692

Expéditeur:

M. Gabriel Chevrefils, ing., M.Sc.A,

Service des infrastructures, transport et environnement

Contrôle des rejets industriels

Téléphone:

(514) 280-4330

Télécopieur: (514) 280-4230

Date:

04 mars 2013

Nombre de pages ; 5

Objet : Permis de déversement des eaux usées industrielles #861.

Chute à neige - Site Riverside,

ı .

## Montréal ∰

Service infrastructures, transport et environnement Direction de l'environnement et du développement durable Division Contrôle des rejets industriels 827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302 Montréal (Québec) H2M 278 Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230

Le 26 février 2013

Ville de Montréal Direction des services regroupés aux arrondissements 425, Place Jacques-Cartier, 1<sup>er</sup> étage, bureau 100 Montréal (Québec) H2Y 3B1

À l'attention de Monsieur Pierre Villeneuve, directeur par intérim

OBJET:

12 - 801997

Permis de déversement des eaux usées industrielles #861

Chute à neige - Site Riverside

Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainlssement sur le territoire de l'agglomération de Montréal et règlement sur

l'assalnissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal

1156, rue Mill, Montréal

#### Monsieur,

Vous avez sollicité, par l'entremise de monsieur Michel Meunier, îng., un permis de déversement des eaux usées pour l'exploitation d'une chute à nelge qui sera construite sur le site Riverside situé sur la rue Mill, à Montréal.

Selon les renseignements accompagnant votre demande datée du 21 janvier 2013 et complétée le 21 février 2013, les neiges usées seront déversées dans un puits rectangulaire d'environ 3,6 m par 4,0 m. Le puits sera munī d'un grillage dont les ouvertures sont de 0,3 m de côté. L'exploitation de la chute à neige doit être intégrée au système de central CETEN actuel de la Ville de Montréal

Après étude de votre demande, nous autorisant du règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041) et du règlement sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (2008-47 CMM), nous vous émettons le permis de déversement des eaux usées industrielles #861 aux conditions stipulées à la section III de ce permis.

Page 1 de 2

Veultiez noter que depuis le 1<sup>et</sup> jenvier 2012, le règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréel (CMM) ainsi que le règlement RCG 09-041 du gonaeil de l'agglomération de Montréel s'appliquent intégralement et que la ville de Montréel est chargée de leur application sur le territoire de l'Agglomération.

Ville de Montréal Direction des services regroupés aux arrondissements

Le 26 février 2013

Le présent permis de déversement des eaux usées industrielles ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gabriel Chevrefils, ing., M.Sc.A.

Roger Lachance

Directeur de l'environnement

### GC/nb

c. c. Mme Brigitte Bérubé, chim., directrice adjointe (MDDEFP)
M. Patrice Langevin, surintendant (Direction de l'épuration des eaux usées)
par fax 514 280-4387
Mme Caroline Fisette (Arrondissement du Sud-Ouest)
M. Michael Davidson, surintendant opération
(Direction de l'Épuration des eaux usées) par fax 514 280-6680
M. Michel Meunier, ing. (Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements) par fax 514-868-3692

Section à remplir par le Service

### PERMIS DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES # 86 1

Dossler# 80/997 SIC# 4959

	1 å remplir par le requérant	•				
I. DÉC	CLARATION DU REQUÉRANT (pou	r les articles 1.6 à	à 1.13, joindre des annexes	au besoin)		
1.1	Nom de l'entreprise requérante : (tel qu'inscrit au registre CIDREQ)	VIIIe de Montréal Division propreté dépaise				
1,2	Adresse(s) de l'établissement déversant les eaux : Chute à neige Riverside, 1156 rue Mill, Montréal (Québec), H3K 2B3					
1.3	Adresse postale : Même					
1.4	Directeur ou son représentant: Michel Meunier, Ing. Téléphone : 514-872-5640					
1.5	Personne à contacter concernant la demande : Michel Meunier, ing. (514-872-5640)					
1.6	Catégorie d'industrie ;	Fonction publique municipale				
1.7	Nombre d'employés à temps plein	N/A	à temps partie	l		
1.8	Matières premières utilisées :	N/A				
1.9	Produits fabriqués (ou services) :	Gestion de l'élimination des nelges usées				
1.10	Activités produisant les rejets :	Déneigement des contrats T-61 et T-62				
1.11	Débit des rejets :	6 880	m³/jour 172 000	m³/an (Données 2013)		
1.12	Horaire des rejets : 00 :00h	à 23:59h	Jours de la semaine :	(LMMJVSD) (encercier		
1.13	Caractéristiques des rejets (description générale et joindre les résultats d'analyses) Neiges usées					
1.14	Je déclare que les renseignements tous égards vrais, exacts et complei Signature du représentant autorisé. Nom (en lettres moulées)	ci-dessus et cer ts Abaul Michel Meunie	Mene Titre	Ingénieur 21 janvier 2013		

### II. PERMIS (SECTION À COMPLÉTER PAR LE SERVICE)

AUTORISATION : Le requérant ci-dessus est autorisé à déverser dans les ouvrages d'assainissement de l'agglomération de Montréal des eaux usées provenant des activités déclarées dans la présente, à condition de se conformer aux règlements sur les rejets d'eaux usées de la Communauté métropolitaine de Montréal Règlement RCG 08-041), pinsi qu'aux exigences énumérées à la partie III de ce permis, ci-jointe.

Direction de l'environnement et du développement durable Date d'émission du permis 

# VILLE DE MONTRÉAL SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONTRÔLE DES REJETS INDUSTRIELS 827, boulevard Crémazie Est, bureau 302, Montréai QC H2M 2T8 tel. 514 280-4330

### PERMIS DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES #816

Requerant:

Ville de Montréal, Division propreté, déneigement et

concertation des arrondissements

(Chute à neige Riverside)

Adresse:

1156, rue Mlli, Montréal, H3K 2B3

### **III. CONDITIONS DU PERMIS**

### Exigences immédiates :

- Application des mesures, utiliser et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements et dispositifs de contrôle existants, sulvants (article 5, règlement RCG 08-041' et article 159.10 de la Loi sur la CMM);
  - 1.1. Un puits de déchargement des neiges usées de dimensions d'environ 3,6 m par 4,0 m. Le volume moyen de neige rejetée est de 200141 m³/an;
  - 1.2. exploitation de la chute à neige intégrée au système central CETEN de la ville de Montrèal permettant le suivi en continu des opérations d'enlèvement, de transport et d'élimination des neiges;
  - 1.3. possibilité de consulter en temps réel le système CETEN à la console d'opération du réseau d'interception et de la Station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Montréal:
  - 1.4. fournir à la console d'opération de la Station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Montréal (et tenir à jour par la suite) le numéro de téléphone d'une personne responsable (sur place ou joignable en tout temps) afin de permettre l'arrêt des rejets à l'intercepteur en cas d'obstruction ou de dérèglement détecté au réseau d'interception;
  - 1.5. la qualité des neiges usées reçues et déversées à l'égout doit respecter en tout temps les exigences de l'article 6, incluant les normes du tableau de l'annexe 1 du règlement 2008-47 (CMM); éliminer dans un site autorisé tout résidu non conforme;
  - 1.6. tenir un registre des volumes mansuels de neiges usées reçues et le tenir disponible pour notre inspection;
  - nous aviser de tout déversement accidentel ou perte de produits au réseau d'égout en téléphonant au (514) 280-4330.
- 2. L'émission dans l'environnement d'un contaminant ne doit pas être susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la faune, à la végétation ou aux biens (article 20, Loi sur la qualité de l'environnement, c. Q-2).

Page 1 de 2

<sup>\*</sup> Veuillez noter que depuis le 1<sup>st</sup> janvier 2012, le régiement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que le réglement RCG 08-41, les qu'amendé, du conseil de l'agglomération de Montréal s'appliquent intégratement et que la ville de Montréal est chargée de leur application sur le territoire de l'Agglomération.

•

Ville de Montréal, Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements

Permis #861

- 3. Toute altération, modification ou changement des activités ou procédés autorisés de sorte que la quantité des eaux rejetées serait supérieure ou que leur qualité serait inférieure à celle indiquée dans la demande doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation (article 6, règ. RCG 08-041).
- 4. Le présent permis ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, entre autres, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- 5. Toute dérogation aux conditions de ce permis peut entraîner sa révocation ou sa suspension.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gabriel Chevrefils, Ing., M.Sc.A.

Roger Lachance

Directeur de l'environnement

### GC/nb

c. c. Mme Brigitte Bérubé, chim., directrice adjointe (MDDEFP)
 M. Patrice-Langevin, surintendant (Direction de l'épuration des eaux usées)
 par fax 514 280-4387
 M. Michael Davidson, surintendant opération (Direction de l'Épuration des eaux usées)
 par fax 514 280-6680
 Mme Caroline Fisette, Arrondissement Sud-Ouest

·

## **ANNEXE F**

Devis descriptif d'exploitation et d'entretien

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faurie et des Parcs

2 8 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## **VILLE DE MONTRÉAL**

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Division propreté, déneigement et concertations des arrondissements

## **CHUTE À NEIGE RIVERSIDE**

DEVIS DESCRIPTIF POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE

Préparé par : Michel Meunier, ing.

Avril 2014

(

### 1.0 OBJECTIF

La présente directive vise à établir le mode d'exploitation et d'entretien de la chute à neige RIVERSIDE.

1

### 2.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique pour toutes les activités concernant la chute à neige RIVERSIDE en période d'élimination de la neige ou hors période.

### 3.0 DÉFINITION

### Chute à neige :

Cavité profonde à paroi bétonnée qui atteint l'intercepteur de la Ville. Comprend le puits de décharge à l'intercepteur comme tel et tous les autres aménagements périphériques (clôture, éclairage, aire de manœuvre, guérite, etc.) relatifs au déchargement de la neige dans ce puits;

#### Butoir:

Muret de protection empêchant les camions de tomber dans la chute à neige lors du déchargement;

### Couvercle:

Pièces métalliques servant à recouvrir la chute à neige en période hors-chargement de la neige;

#### Grille de sécurité :

Treillis métallique fixe placé sous le couvercle servant à prévenir la chute d'une personne ou d'un objet volumineux dans le puits de décharge;

### Aire de déchargement :

Surface sur laquelle le camion est positionné lorsqu'il décharge la neige dans la chute à neige:

### Cahier des charges :

Cahier des charges de déneigement ou de transport de neige de la Ville de Montréal;

### Poinçonneur:

Personne employée par la Ville de Montréal et effectuant le poinçonnage des cartes de transport ou le pointage des camions, et toutes autres activités connexes;

#### Opérateur :

Personne opérant une rétrocaveuse ou un tracteur-chargeur sur le site de la chute à neige;

### Signaleur:

Personne employée par la Ville, dirigeant les manœuvres des camions et effectuant toutes autres activités connexes.

### 4.0 MODE D'OPÉRATION

### 4.1 Avant le début de l'enlèvement de la neige

### 4.1.1 Mise en opération de système d'éclairage

Le poinçonneur ou le signaleur doit mettre en opération le système d'éclairage lorsque la luminosité naturelle est insuffisante pour le déroulement sécuritaire des opérations ou, le cas échéant, un système automatique actionne le système d'éclairage en fonction de la luminosité ambiante.

### 4.1.2 Déblaiement du site

L'opérateur doit déblayer toute la neige sur les aires de manœuvre et de déchargement des camions. La neige en provenance du stationnement de Parcs Canada sera déposée en tas près de la chute à neige pour être ultérieurement éliminée dans la chute à l'aide d'une rétrocaveuse ou d'un tracteur-chargeur.

### 4.1.3 Enlèvement du couvercle

Le couvercle est composé de plusieurs sections munies d'anneaux ou d'ouvertures de levage. Ces anneaux ou ouvertures doivent être fixés à une chaine ou à des crochets spécialement conçus, au godet de la rétrocaveuse ou du tracteur-chargeur, afin de permettre l'enlèvement du couvercle. Le couvercle doit être déposé dans un endroit hors des aires de circulation ou de manœuvre des camions. Le poinçonneur ou le signaleur doit aider à la manœuvre d'enlèvement des couvercles.

### 4.1.4 Inspection du site

Avant le déchargement du premier camion, le poinçonneur ou le signaleur doit s'assurer que les grilles de sécurité sont en bon état, que le butoir et l'aire de déchargement sont bien dégagés. Ils doivent informer leur supérieur immédiat de toute déficience observée sur le site, afin que les correctifs soient apportés dans les meilleurs délais.

### 4.2 Durant la période d'enlèvement de la neige

### 4.2.1 Rôle du poinçonneur

- Poinçonne les cartes de transport des camions ayant des contrats de transport de neige avec la Ville et effectue le pointage des camions. Le cas échéant, contrôle les chargements des camions munis de lecteurs électroniques;
- Refuse l'accès de tout camion non assigné au site;
- Informe le supérieur immédiat lorsqu'un camionneur ne se conforme pas aux instructions émises par un employé municipal, afin que lui soient imposées les pénalités prévues au cahier des charges:

- S'assure que seules les personnes autorisées aient accès à l'aire réservée à la chute à neige;
- Interdit sur le site de la chute à neige tout camion dont le système d'échappement émet de la pollution ou un bruit excessif;
- Remplit les documents et formulaires relatifs à la gestion du site (billets d'outillage, bilan de la journée, etc.).

### 4.2.2 Rôle du signaleur

- S'assure de la sécurité sur le site;
- Oriente les camions vers le lieu précis de déchargement;
- Guide les manœuvres de marche arrière:
- Voit à ce que la neige se déverse normalement dans la chute à neige;
- S'assure du bon déroulement des opérations et donne les instructions appropriées aux camionneurs;
- Informe le supérieur immédiat lorsqu'un camionneur ne se conforme pas aux instructions émises par un employé municipal, afin que lui soient imposées les pénalités prévues au cahier des charge;
- S'assure que les camions affectés aux contrats de transport soient complètement vides après le déchargement;
- Interdit sur le site tout camion dont le système d'échappement émet de la pollution ou un bruit excessif:
- S'assure que les camionneurs ne font pas de bruit excessif lors de l'exécution de leurs manœuvres, et plus particulièrement durant le déchargement;
- S'assure que les camionneurs circulent avec la benne en position horizontale seulement;
- Interdit sur le site toute personne non autorisée.

### 4.2.3 Rôle de l'opérateur

- S'assure que les butoirs sont dégagés en tout temps, afin d'éviter que les camions passent par-dessus en reculant et ne tombent dans la chute;
- S'assure que l'aire de chargement est toujours dégagée et bien d'aplomb, afin que les camions ne basculent pas sur le côté en levant leur benne.

### 4.2.4 Rôle du camionneur

- S'assure que son camion est en bon état et respecte les normes édictées au cahier des charges;
- Se présente au poinçonneur pour le contrôle de son chargement;
- Décharge son voyage de neige dans la chute à neige en suivant les directives du signaleur;
- Respecte en tout temps la limite de vitesse affichée sur le site et les autres consignes, et voit à ce que la benne du camion soit toujours en position horizontale en circulant sur le site.

## 4.3 À la fin du chargement

- Le couvercle doit être remis sur la chute à neige;
- Les lumières affectées à l'aire de la chute à neige doivent être éteintes;
- Les cartes de transport poinçonnées et tous les autres documents en main du poinçonneur doivent être remis au supérieur immédiat ou aux personnes désignées par ce dernier.

-

## **ANNEXE G**

Bail entre Parcs Canada et la Ville de Montréal

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

2 8 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## **ANNEXE H**

Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise - Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal

## **ANNEXE I**

Étude de circulation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

1.

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal Montréal∰
Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

23 OCTOBRE 2013 - V1.0 111-22037-19



1600, Boul. René-Lévesque ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3H 1P9

Téléphone : (514) 340-0046

Télécopie : (514) 340-1337 ~ www.genivar.com



# Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

Équipe de travail :

Cédric Chassaing-Cuvillier, M.Sc Géo, M.Sc Env.

André Milot, tech

Philippe Mytofir, tech

Vérifié par :

4001 10000 1173207 2010-10-23

André Leduc, ing., M.ing. (OIQ - 112820)

History (14097)

Approuvé par :

Vincent Ermatinger, ing. M.Sc.A. (OIQ - 140097)

### Version

Date	Version	Description
2013-10-23	1.0	Note technique de circulation

Référence complète, Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

M:\2011\1\1111-22037-19\Transport\3.0 Technique\3.8 Rapports-Devis\111-22037-19-Étude de circulation Chute à neige Riverside-V1.0-20131023.docx

GENIVAR Inc.

1600, Boul. René-Lévesque ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3H 1P9 Téléphone : (514) 340-0046 ~ Télécopie : (514) 340-1337 ~ www.genivar.com



## Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

## Table des matières

1.0	INTR	ODUCTION	3
	1.1	CONTEXTE	3
	1.2	MANDAT ET OBJECTIFS	3
	1.3	TERRITOIRE D'ANALYSE	4
2.0	PORT	FRAIT ACTUEL DU SECTEUR ÉTUDIÉ	
	2.1	SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DESSERVIS	
	2.2	PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE - WELLINGTON	
3.0	PORT	FRAIT ANTICIPÉ À LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE	7
	3.1	TEMPS DE PARCOURS ANTICIPÉS POUR LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE	
	3.2	NOMBRE DE VOYAGES ET D'HEURES DE VOYAGEMENT	7
		3.2.1 Type de camions et nombre de voyages - Trajet court « a »	
		3.2.2 Nombre total d'heures de voyagement (heures-voyages) - Trajet court « a »	
		3.2.3 Nombre total d'heures d'opération - Trajet court « a »	8
	3.3	ÉVALUATION DES PROBLÈMES DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR, PLUS PARTICULIÈREMENT EN PÉRIODE DE POINTE PM ET LORS DE TEMPÊTES DE NEIGE	8
	3.4	IMPACTS DE L'EXPLOITATION DE LA CHUTE À NEIGE SUR LA CIRCULATION	g
	3.5	EFFETS DE LA RELOCALISATION DE LA CHUTE WELLINGTON SUR LES TEMPS DE PARCOURS DES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DES SITUATIONS PARTICULIÈRES	
		3.5.1 Passage de trains sur Riverside et Bridge :	9
		3.5.2 Gestion du carrefour Riverside / Mill :	10
		3.5.3 Circulation des camions de transport sur Riverside	
		3.5.4 Phases des travaux des projets Bonaventure et PJCCI susceptibles d'avoir un impact sur les opérations de déchargement de la neige au site Riverside :	10
4.0	SCÉN	IARIOS D'ACCÈS À LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE	10
5.0	RECO	DMMANDATION DU SCÉNARIO D'ACCÈS	14
6.0	CONG	CLUSION	14

## Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

### Liste des tableaux

Tableau 2-1 Temps de parcours actuels - Wellington

Tableau 3-1 Comparaison des temps de parcours aller-retour actuels et anticipés

### Liste des figures

Figure 1-1	Secteur d'étude
Figure 2-1	Secteurs de déneigement desservis
Figure 4-1	Scénario d'accès Riverside – Option 1 via Riverside
Figure 4-2	Scénario d'accès Riverside – Option 2 via Riverside
Figure 4-3	Scénario d'accès Riverside – Option 3 via Mill

### Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

### 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du corridor Bonaventure, la Ville de Montréal souhaite déplacer la chute à neige Wellington, liée au puits d'accès du collecteur des eaux usées de la Ville, vers un terrain situé sur une propriété de Parcs Canada au sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill. Suite à des inquiétudes soulevées par l'arrondissement Ville-Marie en ce qui a trait aux coûts et aux délais additionnels que pourrait engendrer ce transfert sur les opérations de déneigement, une étude de circulation plus détaillée est demandée, en complément à l' « Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnant », produite par le BPMB en octobre 2012.

### 1.2 MANDAT ET OBJECTIFS

Le présent mandat consiste donc à élaborer la section de l'étude traitant de la circulation et évaluer pour trois concepts d'accès les problèmes anticipés, les impacts sur la circulation, les temps de parcours, ainsi que le nombre d'heures d'opération de déneigement.

Le présent mandat consiste dans un premier temps à prendre connaissance des études et des données fournies par la Ville pour ensuite dresser un portrait sommaire de la situation actuelle en rapport avec la chute à neige Wellington.

- Les analyses porteront, pour le portrait de la situation actuelle, sur les points suivants :
  - 1. L'identification du nombre et du type de camions de déneigement par période de la journée, basée sur les données disponibles à la Ville;
  - Le temps moyen de déplacement par secteur desservi par la chute Wellington, basé sur des relevés de temps de parcours par véhicule flottant à différentes périodes de la journée.
- Par la suite, des analyses complémentaires aux ètudes fournies<sup>1</sup> permettront de dresser le portrait anticipé des déplacements en rapport avec la chute à neige Riverside pour deux scénarios d'accès (par Riverside et par Mill). Les analyses comprendront, pour les scénarios d'accès par Riverside et par Mill, les points suivants:
  - 3. L'élaboration d'un plan de géométrie du site, identifiant la localisation du puits, les accès au site, la zone de stockage des véhicules en attente, ainsi que les mouvements des véhicules sur le site (Autoturn);
  - 4. L'évaluation des problèmes de circulation dans le secteur, plus particulièrement en période de pointe PM et lors de tempêtes de neige;
  - 5. L'évaluation des impacts de l'exploitation de la chute à neige sur la circulation;
  - 6. L'évaluation des effets de la relocalisation de la chute Wellington sur les temps de parcours des camions de dèneigement pour les situations suivantes :
    - a. Passage de trains sur Riverside et Bridge,
    - b. Feux de circulation au carrefour Riverside / Mill,
    - c. Circulation des camions de transport sur Riverside,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnont, BPMB, 04 octobre 2012 et Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington, Le groupe Séguin, 15 mai 2008, révisée le 15 août 2008

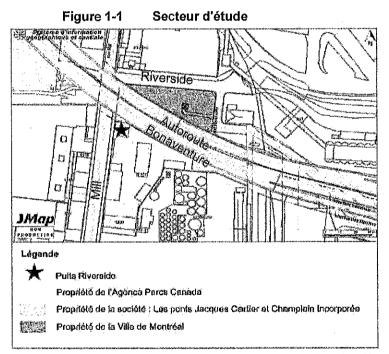


### Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

- d. Phases des travaux des projets Bonaventure et de la PJCCI susceptibles d'avoir un impact sur les opérations de déchargement de la neige au site Riverside;
- 7. Comparaison des trois scénarios d'accès au site Riverside avec la situation actuelle (site Wellington) en fonction des paramètres suivants :
  - e. Temps de parcours des camions de déneigement affectés, basé sur des relevés de temps de parcours par véhicule flottant à différentes périodes de la journée;
  - f. Nombre et type de camions requis pour effectuer une tournée;
  - g. Temps requis pour l'élimination de la neige lors d'une tempête moyenne (typique);
- 8. Recommandation de la solution à retenir.

La présente *Note technique de circulation* se veut un résumé des résultats de l'étude de circulation. Les détails de l'étude se retrouvent au document de présentation « *Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation* », version 5.0, GENIVAR, 21 octobre 2013.

### 1.3 TERRITOIRE D'ANALYSE



Source : Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnant, BPMB, 2012.



### 2.0 PORTRAIT ACTUEL DU SECTEUR ÉTUDIÉ

### 2.1 SECTEURS DE DÉNEIGEMENT DESSERVIS

Les secteurs de déneigement T-61 et T-62 sont les secteurs qui sont desservis par l'actuelle chute à neige Wellington. La localisation des secteurs est présentée à la figure 2-1.

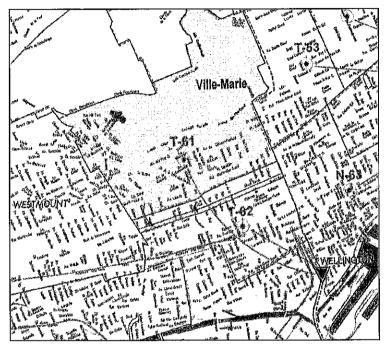


Figure 2-1 Secteurs de déneigement desservis

Source : Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnant, BPMB, 2012

### 2.2 PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE - WELLINGTON

Les principales caractéristiques concernant le nombre de voyages et le type de camions de déneigement en fonction de la période de la journée pour les deux secteurs (T-61 et T-62) lors d'une tempête de neige typique (4 jours), basée sur les données disponibles à la Ville, sont les suivantes:

- Secteur T-61 :
  - o 3 périodes plus marquées dans la journée : minuit à 2h, 13h à 16h et 20h à 22h;
  - o Moyenne : entre 7 et 9 voyages/heure au cours de ces périodes les plus achalandées;
  - Pointe: 11 voyages/heure (1h à 2h et 15h à 16h);
  - Type de camion : 9 semi-remorques d'une moyenne de 55 m $^3$  + 1 "12 roues" de 31 m $^3$ .
- Secteur T-62 :
  - Période plus marquée dans la journée : minuit à 3h;
  - Moyenne : entre 13 et 15 voyages/heure au cours de cette période la plus achalandée;
  - o Pointe: 17 voyages/h (minuit à 1h);
  - Type de camion : 4 semi-remorques d'une moyenne de 43 m<sup>3</sup> + 3 "12 roues" de 31 m<sup>3</sup>.
- Total secteurs T-61 et T-62 :





### Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

- o 330 voyages/jour, en moyenne 14 voyages/heure;
- o Heures d'opération totales (du 20 au 23 mars 2013) : 118 heures.
- Temps moyen de déplacement par secteur desservi par la chute Wellington :

Le tableau 2-1 présente les temps de parcours actuels. Les temps de parcours sont déterminés à partir de relevés effectués par véhicules flottants. Pour les détails des relevés et des trajets, voir le document de présentation « *Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation* », version 5.0, GENIVAR, 21 octobre 2013.

Tableau 2-1 Temps de parcours actuels - Wellington

			Wellir	igton	
Secteur		Å	ler	Re	our.
		PPAM	PPPM	PPAM	PPPM
<b>T61</b>	Тетрѕ тоуел	9min36s	24min19s	13mjn31s	15min55s
	Vitesse moyenne	19 km/h	7 km/h	21 km/h	16 km/h
Т62	Temps moyen	5min26s	9min00s	4min00s	5min30s
	Vitesse moyenne	19 km/h	10 km/h	20 km/h	17 km/h

Source: Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013

PPAM: 6h30 à 9h30, PPPM: 15h45 à 18h45

### Temps aller-retour\*:

T61 PPAM: 25min01s
 T62 PPAM: 11min20s
 T61 PPPM: 42min07s
 T62 PPPM: 16min24s

T61 longueur totale: 6,8 km T62 longueur totale: 4,8 km

Note: La ville de Montréal nous a communiqué un temps de parcours réel d'approximativement 1h15 pour un trajet aller/retour moyen de jour, pour un camion de déneigement, en condition hivernale, avec une circulation particulièrement lourde en raison de l'accumulation de la neige au sol.



<sup>\*</sup>Temps de déchargement inclus (2min pour un semi-remorque et 1min30s pour un camion de 12 roues).

.•

### Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

## 3.0 PORTRAIT ANTICIPÉ À LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE

### 3.1 TEMPS DE PARCOURS ANTICIPÉS POUR LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE

Trois (3) trajets ont été considérés pour l'analyse de la chute à neige Riverside. Le tableau 3-1 présente le sommaire des temps de parcours aller-retour pour les deux sites (Wellington et Riverside) et les trois trajets analysés pour Riverside. Les temps de parcours sont déterminés à partir de relevés effectués par véhicules flottants. Pour les détails des trajets, relevés et résultats, voir le document de présentation « *Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation* », version 5.0, GENIVAR, 21 octobre 2013.

Tableau 3-1 Comparaison des temps de parcours aller-retour actuels et anticipés

	Somme alle	r-retour (T61)		
			Riverside	
	Wellington	Long	Court « a »	Court «b»
Km	6,8	$oldsymbol{ ilde{t}}$	8	10
PPAM Temps	25min01s	38min10s	29min52s	34min59s
Km PPPM	6,8	7	8	10
temps	42min07s	58min33s	49min26s	52min58s

Source: Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013

PPAM: 6h30 à 9h30 PPPM: 15h45 à 18h45

Temps de déchargement inclus (2min pour un semi-remorque et 1min30s pour un camion de 12 roues).

Principaux constats entre les situations à Wellington et Riverside :

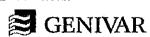
- La distance est allongée de 1 à 3 km supplémentaires, selon l'option du parcours, le trajet long (via Bonaventure) n'étant pas plus distant que l'actuel.
- Le temps de parcours est allongé dans tous les cas :
  - En PPAM : le temps de parcours est allongé de 5 à 13 minutes additionnelles, selon l'option du parcours – le trajet long étant le plus « long » et le trajet court « a » étant le plus court;
  - En PPPM: le temps de parcours est allongé de 7 à 20 minutes additionnelles, selon l'option du parcours – le trajet long étant le plus « long » et le trajet court « a » étant le plus court;
- Le trajet court « a » est le plus efficace en fonction de son temps de parcours.

### 3.2 Nombre de voyages et d'heures de voyagement

Le nombre anticipé de voyages, d'heures de voyagement et d'heures d'opération pour une tempête typique a été calculé pour le trajet le plus rapide, soit le trajet <u>court « a »</u>.

### 3.2.1 Type de camions et nombre de voyages - Trajet court « a »

• Type de camions requis pour effectuer une tournée :



# Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

- o Exclusivement des camions de 12 roues (capacité de 31m³).
- Nombre de voyages additionnels (total 4 jours) :
  - o On passe de 878 (Wellington) à 1 343 voyages (Riverside), soit 465 voyages additionnels en raison du changement du type de camions;
  - o PPAM: max 75 voyages (entre 8h et 9h);
  - o PPPM: max 71 voyages (entre 15h et 16h);
  - Hors-pointe: max 98 voyages (entre minuit et 1h).

# 3.2.2 Nombre total d'heures de voyagement (heures-voyages) - Trajet court « a »

• Temps de parcours aller-retour :

En PPAM:

T61 = 29min52s

T62 = 16min11s

o En PPPM:

T61 = 49min26s

T62 = 33min00s

o En hors pointe:

T61 = 30min30s

T62 = 16min00s

• Heures de voyagement (total 4 jours)\*:

o Wellington: 269 heures

o Riverside: 567 heures

o Différence: + 298 heures

# 3.2.3 Nombre total d'heures d'opération - Trajet court « a »

• Heures d'opération (total 4 jours) :

o Wellington: 118 heures

Riverside : 206 heures\*

Différence : + 88 heures

o Nuit:

T61 = 13

T62 = 10

o Pointe AM:

T61 = 8

T62 = 9

o Jour:

T61 = 16

T62 = 15

o Pointe PM:

T61 = 10

T62 = 10

o Soir:

T61 = 14

T62 = 13

# 3.3 ÉVALUATION DES PROBLÈMES DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR, PLUS PARTICULIÈREMENT EN PÉRIODE DE POINTE PM ET LORS DE TEMPÊTES DE NEIGE

- Le tronçon de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Ste-Catherine subit de fortes pressions dans les deux directions (1 voie/dir.), alors qu'il est utilisé dans les deux options de trajets;
- Sur la rue University en direction nord, il y a présence de deux voies de virage à gauche vers René-Lévesque ouest (manœuvre facilitée), alors qu'il n'y a qu'une seule voie sur Sherbrooke (virage à la perpendiculaire + une piste cyclable le long de University);
- Le pont et la rue Mill subissent une forte congestion et des files d'attente liées au Pont Victoria;



<sup>\*</sup> Ne tient pas compte du temps de chargement et d'attente moyen d'un camion.

<sup>\*</sup> Basées sur les capacités (nombre d'heures de déblaiement par période sur 4 jours selon les données de la tempête du 20 au 23 mars 2013) suivantes :

# Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

- Les rues Wellington et Bridge subissent une forte congestion et des files d'attente liées au Pont Victoria:
- Passages à niveau sur les rues Riverside et Bridge: observation pendant visite de terrain, temps de passage 1min30s alors que le passage peut durer jusqu'à 15 minutes selon l'Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington de 2008;
- La rue Mill est un lien important et chargé entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud via le pont Victoria.

# 3.4 IMPACTS DE L'EXPLOITATION DE LA CHUTE À NEIGE SUR LA CIRCULATION

- Période de pointe du matin :
  - Au regard des débits actuels, la venue de camions additionnels ne devrait pas causer de problèmes supplémentaires significatifs, car les intersections à l'étude présentent des capacités résiduelles de 17% et plus (Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington, Séguin 2008);
  - Un maximum de 35 voyages additionnels (70 A/R) par heure (105 en équivalent autos) est anticipé aux carrefours, comparativement à une capacité résiduelle de 120 véhicules par heure (Mill/Riverside avec ICU de 83,3%);
  - o Éviter la rue Bridge en direction nord pour les options d'accès via Riverside en provenance du sud ou Mill en provenance de l'ouest.
- Période de pointe de l'après-midi :
  - Les carrefours du secteur d'étude le long de Bridge, Mill, Wellington et Riverside fonctionnent au-delà de leur capacité (110 à 150 %);
  - Files d'attente déjà importantes;
  - Un maximum de 30 voyages additionnels (60 A/R) par heure (90 en équivalent autos) est anticipé aux carrefours, soit une augmentation de 8 %;
  - Aucune réserve de capacité à ces carrefours, aucun chemin ou scénario d'accès ne se démarque;
  - Éviter la rue Bridge en direction sud pour les options d'accès via Riverside en provenance du sud ou Mill en provenance de l'ouest.

# 3.5 EFFETS DE LA RELOCALISATION DE LA CHUTE WELLINGTON SUR LES TEMPS DE PARCOURS DES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

# 3.5.1 Passage de trains sur Riverside et Bridge :

- Allongement des temps de parcours des camions à neige attendu, en raison des passages à niveau. Dans le cas du parcours court « b », les camions pourraient subir deux passages à niveau;
- Il a été observé pendant la visite de terrain, un temps d'attente au passage à niveau d'1min30s;
- Selon l'Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington de 2008, le passage de certains trains peut prendre jusqu'à 15 minutes.



... <u>..</u>. .

# Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

# 3.5.2 Gestion du carrefour Riverside / Mill:

- En présence d'un panneau d'arrêt sur la rue Riverside seulement au lieu du feu actuel, il y aura moins de retard à l'approche ouest sur Mill:
  - o PPAM: gain de 9 s/véh.
  - o PPPM: gain de 12 s/véh.

En revanche, ces gains sont marginaux en ce qui a trait aux temps de trajets totaux.

# 3.5.3 Circulation des camions de transport sur Riverside

• Il s'agit déjà d'un secteur fort achalandé par le camionnage, avec la présence d'industries, de Postes Canada, de Costco, etc.

# 3.5.4 Phases des travaux des projets Bonaventure et PJCCI susceptibles d'avoir un impact sur les opérations de déchargement de la neige au site Riverside :

 Aucune contrainte prévue : les phases de construction prévues dans le secteur en hiver n'affectent pas les trajets de façon significative.

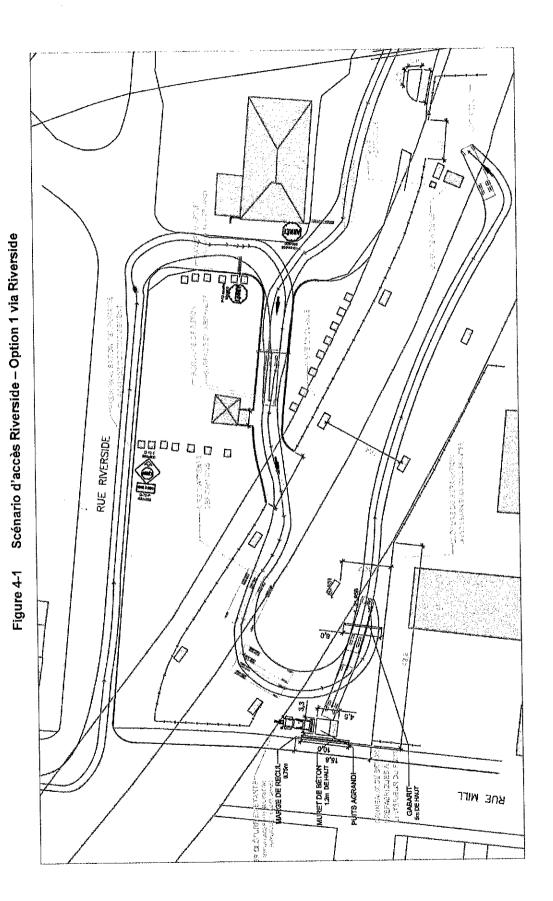
# 4.0 SCÉNARIOS D'ACCÈS À LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE

Trois (3) scénarios d'accès ont été analysés pour l'accès à la chute à neige Riverside en fonction des manœuvres de virage des camions, de la capacité de stockage (files d'attente hors et sur rue), de l'empiètement sur les voies opposées. Les scénarios ainsi que leurs caractéristiques sont présentés aux figures 4-1 à 4-3.

Les principaux constats des options d'accès sont les suivants :

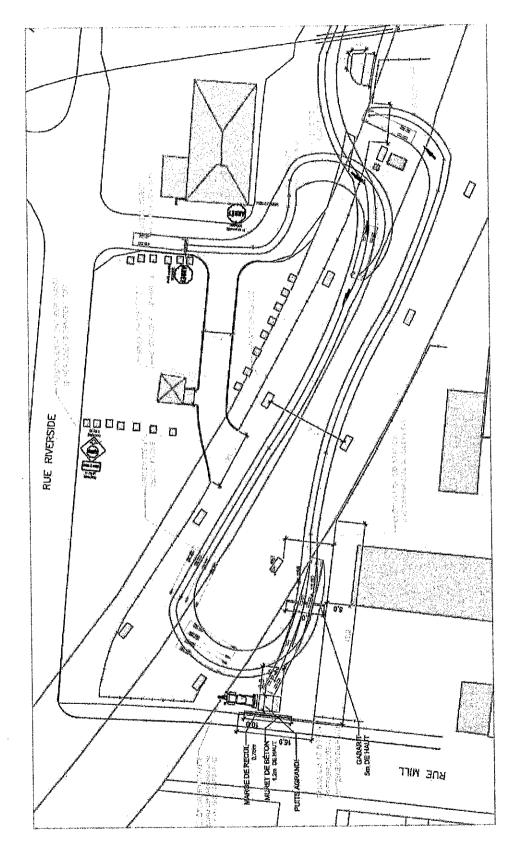
- Option 1 via la rue Riverside :
  - Accès le plus direct, parmi les trois options;
  - o File d'attente : réserve de 8 camions hors-rue;
  - Empiètement sur la voie opposée de la rue Riverside.
- Option 2 via la rue Riverside :
  - Accès moins direct, passe plus de temps dans la rue;
  - File d'attente : réserve de 15 camions hors-rue;
  - Empiètement plus important que dans le cas de l'option 1 sur la voie opposée de la rue Riverside.
- Option 3 via la rue Mill (sud):
  - o Temps et trajet nettement plus longs -- parcours court « b »;
  - Accès et manœuvres difficiles;
  - Difficile d'implanter un gabarit pour protéger la structure de l'autoroute et présence d'un escalier;
  - File d'attente : bonne réserve (25 camions), mais dans la rue Mill.





· · · · 

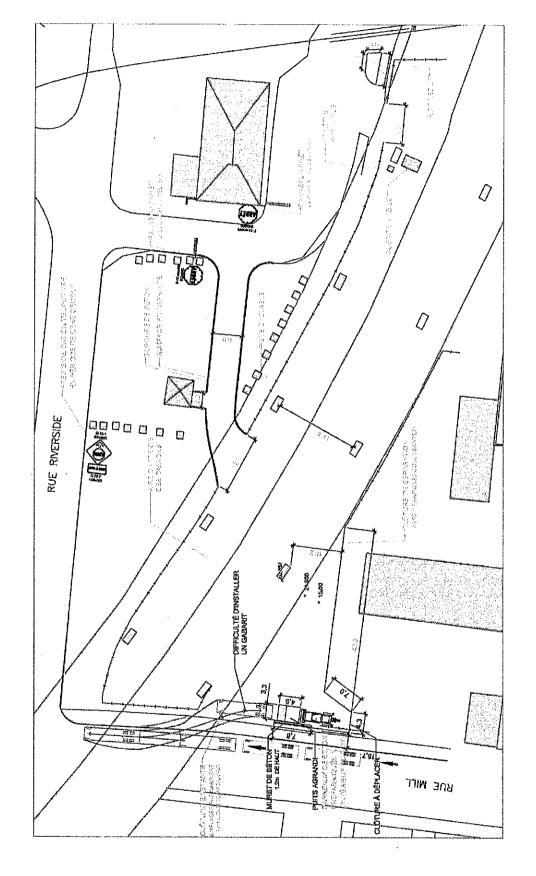
Figure 4-2 Scénario d'accès Riverside – Option 2 via Riverside



( ·

# Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation

Figure 4-3 Scénario d'accès Riverside – Option 3 via Mill



( 

# Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

# 5.0 RECOMMANDATION DU SCÉNARIO D'ACCÈS

Le parcours <u>court « a »</u> présente les augmentations de temps de parcours et de distance les moins importantes.

- Alternative en PPAM seulement, parcours via les rues Peel, Wellington, Bridge puis Mill dans le sens de l'aller (un parcours plus direct) :
  - o Temps de parcours : depuis T-61 : 13 min depuis T62 : 9 min;
  - Longueur du trajet : depuis T-62 : 4,2 km depuis T62 : 2,8 km.
- Les options d'accès au site via la rue Riverside (Options 1 et 2) présentent le meilleur accès au regard de sa configuration et des parcours associés.

# 6.0 CONCLUSION

- Le parcours <u>court « a »</u> est le moins long en termes de temps;
- Les options via la rue Riverside représentent le meilleur scénario d'accès;
- L'impact de la relocalisation de la chute à neige de Wellington à Riverside est significatif :
  - Le nombre total de voyages requis (déblaiement sur 4 jours) pour une tempête typique moyenne passe de 878 à 1 343;
  - Le nombre total d'heures de voyagement passe de 269 à 567;
  - Le nombre total d'heures d'opération passe de 118 à 206.



Projet Bonaventure - Chute à neige Riverside : Étude de circulation

# **RÉFÉRENCES**

PROJET BONAVENTURE, ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR LA FAISABILITÉ ET LES IMPACTS DE L'AMÉNAGEMENT DE LA CHUTE À NEIGE RIVERSIDE SUR SON MILIEU ENVIRONNANT, BPMB, 4 OCTOBRE 2012.

SOCIÉTÉ DU HAVRE DE MONTRÉAL, ÉTUDE DE RELOCALISATION DE LA CHUTE À NEIGE WELLINGTON, RAPPORT TECHNIQUE, LE GROUPE SÉGUIN EXPERTS-CONSEILS INC., 15 MAI 2008, RÉVISÉ LE 15 AOÛT 2008.



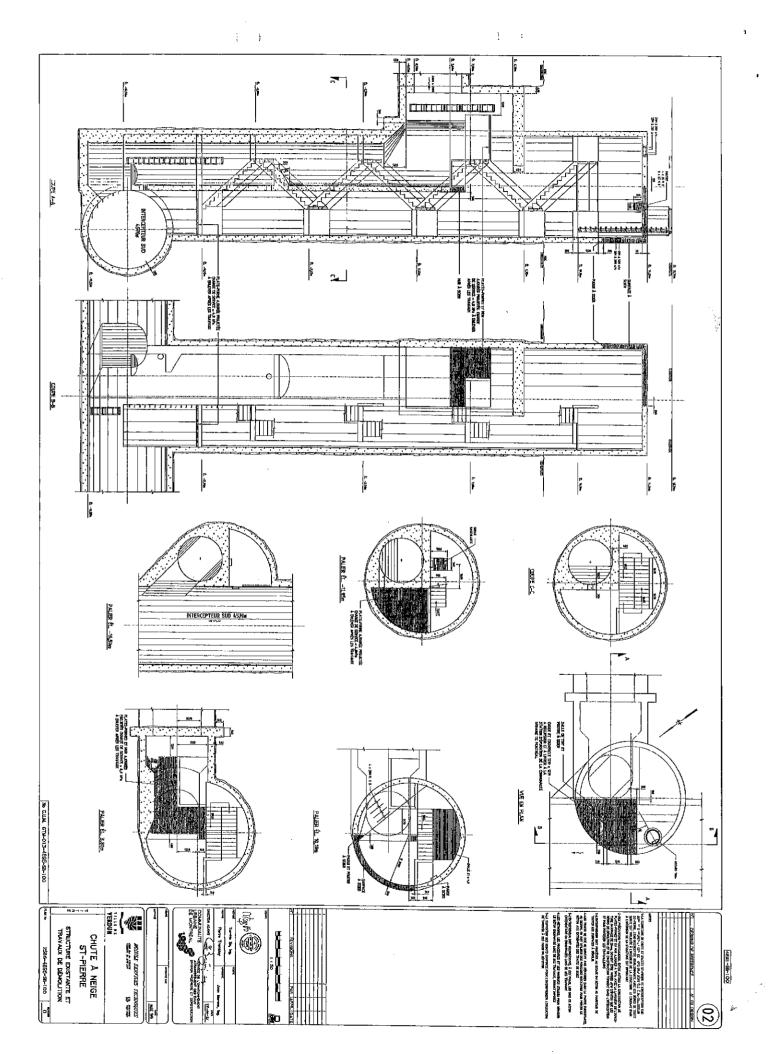
# **ANNEXE J**

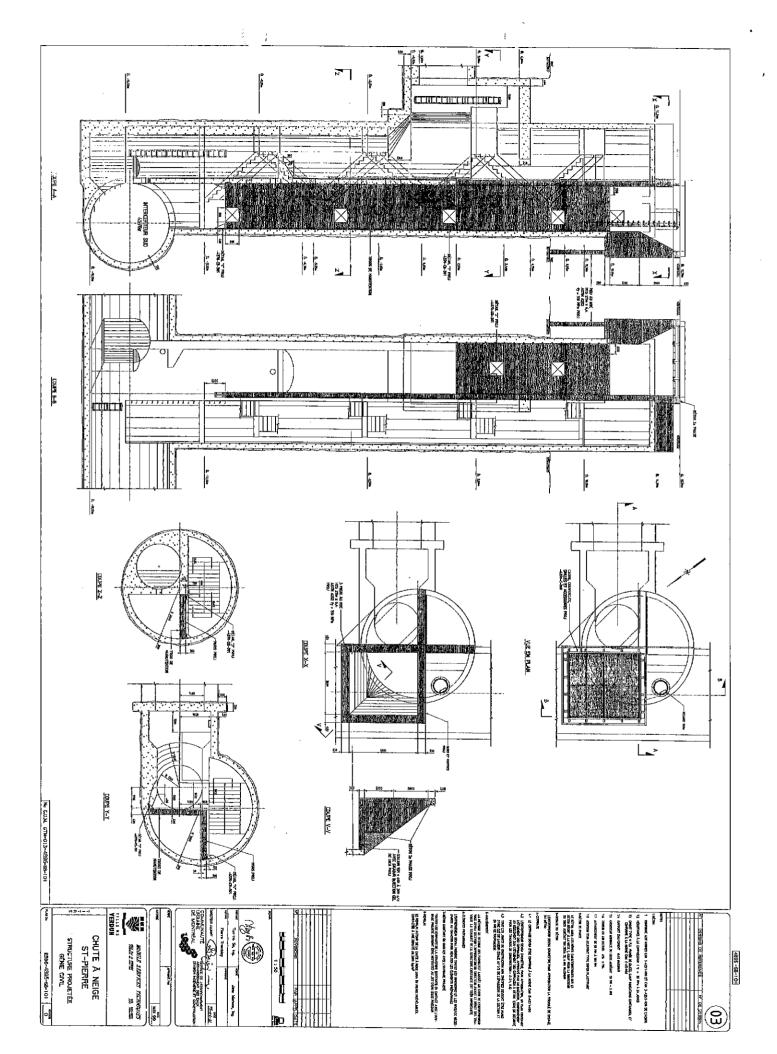
# Plans de construction de la chute à neige St-Pierre

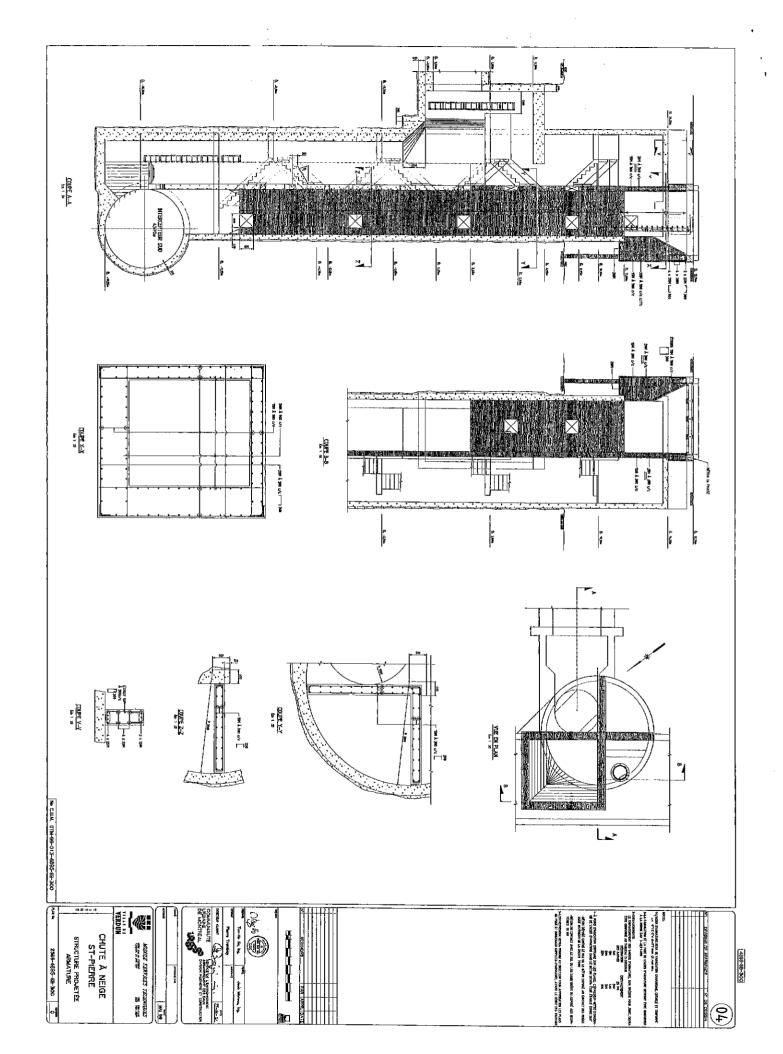
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

28 AVR. 2014

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise – Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides Bureau de Montréal





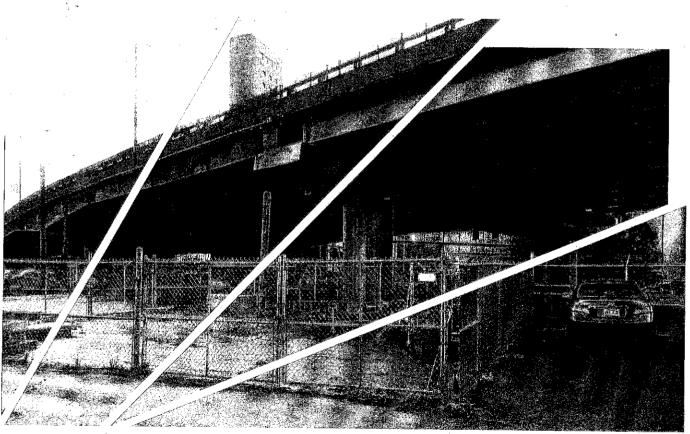


.

# ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2014

Projet Bonaventure Aménagement de la chute à neige Riverside à Montréal



N/Réf.: F1416923-301-004





# Étude géotechnique et caractérisation environnementale

Projet Bonaventure Aménagement de la chute à neige Riverside à Montréal

# Rapport présenté à :

Lamine Diallo, ing., M. ing.
Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
Grands projets – projet Bonaventure
303, rue Notre-Dame Est, niveau-1
Montréal, Qc, H2Y 3Y8

Nicolas Dery, ing.

Chargé de projets- Géotechnique

Gladys Land, ing. jr., M.Sc.A Chargee de projets - Environnement

Sonya Graveline, ing.

Chef de service - Géotechnique

Ian Gagnon, ing., M.Sc.A

Chef de service - Environnement

N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



# Table des matières

			· Pa	age			
1	INT	TRODUCTION					
	1.1	MANDA	Т	1			
	1.2	OBJEC	TIF DE L'ÉTUDE	1			
	1.3	Locali	SATION ET DESCRIPTION DU SITE	1			
	1.4	ÉTUDE	ENVIRONNEMENTALE ANTÉRIEURE	2			
	1.5	DESCR	IPTION DU PROJET	2			
2	TRA	XUAVA	RÉALISÉS	3			
	2.1		UX EN CHANTIER	-			
		2.1.1	Localisation et nivellement	3			
	,	2.1.2 2.1.3	Description des forages verticaux et échantillonnage	3 4			
	2.2	TRAVA	UX EN LABORATOIRE	4			
	`	2.2.1 2.2.2	Essais géotechniques	4 5			
3	RÉS	SULTA	TS	5			
			E ET PROPRIÉTÉ DES SOLS ET DU ROC				
		3.1.1 3.1.2	Enrobé bitumineux / béton de ciment	5			
		3.1.3 3.1.4	Dépôts naturels	6			
			OUTERRAINES				
	3.3	INTERP	RÉTATION DES RÉSULTATS D'ANALYSES CHIMIQUES				
		3.3.1 3.3.2 3.3.3	Critères d'interprétation	8 9			
	3.4	ESTIMA	TION DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS				
4	COI		IONS ET RECOMMANDATIONS				
	4.1	RÉSUM	É DU PROJET ET DES CONDITIONS DU SITE	13			
	4.2	STABILI	TÉ DES OUVRAGES	13			
		4.2.1 4.2.2	Préparation des assises de la structure	11			
		4.2.3 4.2.4 4.2.5 4.2.6	Excavations et contrôle des eaux souterraines  Sensibilité des sols au remaniement  Résistance géotechnique	15 15			
	<b>⊿</b> ಌ		Remblayage des de la structure et drainage				
	٠.٠	4.3.1	Capacité des pieux				
		4.3.2	Essais de chargement	16 17			

LES CONSULTANTS SM INC. N/Réf.: F1416923-301-004 Octobre 2014



		4.3.3	Suivi de construction	17
	4.4	RÉUTIL	ILISATION DES MATÉRIAUX EN PLACE	17
	4.5	ASPEC	CT SISMIQUE	18
	4.6		LUSIONS ET RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES	
	4.7		ECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	
	4.8	PRÉCA	AUTIONS PARTICULIÈRES	18
	4.9		AUTIONS LORS DE TRAVAUX D'HIVER	
	4.10	) Suivi :	DE CONSTRUCTION	19
5	LIM	IITATIO	ONS	20
				,
			Tableaux	
Tab	leau	1	Essais géotechniques	5
Tab	oleau	2	Synthèse de la stratigraphie	7
Tab	oleau	3	Résultats des essais en laboratoire sur les sols	7
Tab	oleau	4	Résultats des analyses en laboratoire sur le roc	7
Tableau 5		5	Profondeur des eaux souterraines	8
Tat	oleau	6	Tableau des résultats d'analyses chimiques des sols	10
Tab	oleau	7	Estimation des volumes de sols contaminés	12
Tak	oleau	18	Paramètres géotechniques des matériaux	15
Tableau 9		. 9	Valeurs de résistance géotechnique	16



# Annexes

Annexe I Figures de localisation du site, des forages et de la contamination

Annexe II Dossier photographique

Annexe III Rapports de forages

Annexe IV Rapports d'essais de laboratoire

Annexe V Tableau des résultats d'analyses des duplicatas et certificats d'analyses

chimiques

Annexe VI Grille de gestion des sols contaminés et article 4 du RSCTSC



## 1 INTRODUCTION

#### 1.1 MANDAT

Les services de **Les Consultants S.M. inc.** (SMi) ont été retenus par la Ville de Montréal afin d'effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols sur une partie du lot 2 160 233. Ce mandat a été demandé dans le cadre du projet d'aménagement de la chute à neige Riverside situé sur la propriété de Parc Canada, au 1156, rue Mill dans l'arrondissement Sud-Ouest de la ville de Montréal.

## 1.2 OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'objectif du volet géotechnique de l'étude consiste à déterminer la nature et les propriétés des sols et du roc en place et les conditions d'eaux souterraines, et ce, dans la mesure où ces caractéristiques affectent la conception et la construction de la nouvelle chute à neige projetée.

L'objectif de la caractérisation environnementale est de déterminer le niveau de contamination des sols en place afin de prévoir les coûts liés à leur gestion lors des travaux envisagés.

Ce rapport présente une description du site et du projet, la méthodologie utilisée lors des travaux de chantier et en laboratoire, les résultats obtenus, de même que nos conclusions et recommandations concernant :

- les conditions d'excavation dans les dépôts meubles;
- la stabilité des parois d'excavation;
- le contrôle des eaux souterraines en cours de travaux;
- le drainage;
- la mise en place des nouveaux remblais;
- la préparation des assises des fondations;
- les paramètres de résistance géotechnique et la catégorie d'emplacement sismique selon le Code national du bâtiment (CNB) 2005;
- la réutilisation des matériaux en place;
- la caractérisation environnementale des sols en place;
- la gestion hors site des déblais;
- la supervision durant la construction.

#### 1.3 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

Le site à l'étude (ci-après nommée le « site ») correspond à l'emprise du bail signé entre Sa majesté la reine chef du Canada représenté par son ministre de l'environnement agissant pour les besoins de l'agence Parcs Canada et la Ville de Montréal relativement à une parcelle du lot 2 160 233 du cadastre du Québec. Ce lot est situé au 1156, rue Mill dans l'arrondissement du sud-ouest de la ville de Montréal.

LES CONSULTANTS SM INC.

Octobre 2014

N/Réf.; F1416923-301-004



Le site a une superficie de 380 m², il est relativement plat et entièrement asphalté. La partie ouest du site est clôturée et est occupée par une trappe d'accès à l'intercepteur sud. Le site est borné à l'ouest par la rue Mill, au nord et à l'est par des stationnements situés sous l'autoroute Bonaventure et au sud par la continuité du lot 2 160 233 du cadastre du Québec.

## 1.4 ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ANTÉRIEURE

Une évaluation environnementale de site (S.M. Environnement, 2014, Réf.: F1416923-301-003) a permis d'identifier plusieurs risques de contamination potentielle pour le site à l'étude:

- présence de bâtiments sur le site entre 1900 et 1980;
- présence de nombreux réservoirs souterrains dans le secteur du site entre 30 et 300 m des limites du site et d'un entrepôt de produits pétroliers à 300 m au sud-ouest du site;
- présence d'un atelier mécanique à 5 m au sud du site;

#### 1.5 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'aménagement de la chute à neige consiste en la construction d'une structure de béton qui viendra s'arrimer à la structure de chute et d'accès Riverside, qui permet d'acheminer la neige de la surface à l'intercepteur sud de la ville, situé dans la partie ouest du site. Selon les informations obtenues, la structure de béton qui servira de chute à neige occupera une superficie au sol de l'ordre 4,0 m par 4,5 m. Celle-ci sera entièrement composée de béton. Aucun détail sur la profondeur d'implantation de la nouvelle structure et par conséquent sur sa hauteur n'était disponible au moment de rédiger ce rapport. Selon les informations obtenues, la structure de chute et d'accès existante possèderait un diamètre de 6,0 m. Aucune autre information sur cette dernière n'était disponible au moment de rédiger ce rapport.



# 2 TRAVAUX RÉALISÉS

# 2.1 TRAVAUX EN CHANTIER

Les travaux d'investigation sur le terrain ont été effectués le 15 septembre 2014. Ils ont consisté en la réalisation :

- d'un forage géotechnique identifié TF-01-14 situé à proximité de la trappe d'accès à l'intercepteur sud avec échantillonnage géotechnique et environnemental des sols et carottage du roc;
- de trois forages environnementaux identifiés TF-02-14 à TF-04-14 situés à proximité du bâtiment occupé par Parc Canada avec échantillonnage environnemental seulement réalisé jusqu'à 3,20 m ou au refus;
- de l'installation d'un tube d'observation de la nappe d'eau souterraine dans le forage TF-01-14 et du relevé du niveau d'eau stabilisé;
- d'un relevé de localisation et de nivellement des sondages.

Tous les travaux de terrain ont été réalisés sous la supervision d'un technicien expérimenté de notre firme. Les renseignements recueillis sont présentés dans les rapports de sondage inclus à l'annexe III.

Quelques photographies des travaux sont présentées en annexe II.

#### 2.1.1 LOCALISATION ET NIVELLEMENT

Les forages ont été implantés sur le terrain par le personnel de *SMi* de façon à être à proximité de l'aménagement projeté mais en dehors de l'emprise des conduites souterraines présentes sur le site pour le forage TF-01-14 et à couvrir l'autre moitié du site pour les forages TF-02-14 à TF-04-14.

Le relevé de localisation et de nivellement des forages sur le terrain a été réalisé par le personnel de *SMi*, par mesurage à partir de points de repères fixes sur le site. Le repère de nivellement utilisé, dont l'élévation arbitraire est de 100,00 m, correspond au dessus de la borne d'incendie située en face du site sur la rue Mill. Toutes les élévations mentionnées dans ce rapport sont arbitraires et se réfèrent à ce niveau de base. Les coordonnées x et y des forages ont été extrapolés à l'aide du plan géoréférencé du site ainsi que du logiciel de dessin AutoCAD à partir des relevés par mesurage sur le site

## 2.1.2 DESCRIPTION DES FORAGES VERTICAUX ET ÉCHANTILLONNAGE

Les forages verticaux ont été effectués à l'aide d'une foreuse hydraulique de marque Diedrich, modèle D-25, installée sur une remorque, en utilisant des tarières évidées de 89 mm de diamètre intérieur. Au droit de TF-01-14, des tubages de calibre BW de 73 mm de diamètre extérieur et 60 mm de diamètre intérieur ont été utilisés suite au refus de la tarière. Les tarières et tubages ont été enfoncès par rotation. Les forages ont atteint une profondeur variant entre 0,46 et 10,85 m.

Durant les forages dans les sols, un échantillonnage remanié des dépôts meubles a été réalisé en continu jusqu'à 4,27 m, puis à intervalle régulier. Un carottier fendu normalisè de calibre « B » de 51 mm de diamètre extérieur a été utilisé pour l'échantillonnage des sols et la réalisation d'essais de pènétration standards, tels que définis dans la norme ASTM D-1586. Ces essais permettent la mesure de l'indice « N<sub>spt</sub> », lequel est relié à la densité du sol, et peut être utilisé pour estimer ses paramètres de rèsistance au cisaillement. Un marteau de type « safety » avec un E<sub>r</sub> recommandé de 55 % a été utilisé pour l'enfoncement des cuillères fendues. Les deux premiers échantillons ont été prélevés avec



des carottiers de calibre H et N afin de maximiser la récupération dans la fondation granulaire et le remblai de surface.

Le socle rocheux a été échantillonné à l'aide d'un carottier à double parois de calibre « BQ » ayant un diamètre du trou de 60,0 mm et un diamètre des carottes de 36,5 mm. La mesure de l'indice de qualité du roc (RQD) a été effectuée directement au chantier par le technicien affecté au projet et elle a été validée en laboratoire par l'ingénieur géotechnicien.

Pour le volet environnemental, des échantillons de sols ont été prélevés jusqu'à 4,00 m. Ceux-ci ont été prélevés et conservés selon les recommandations du MDDELCC. Les cuilléres fendues ont été nettoyées selon la procédure de lavage des outils d'échantillonnage des sols. Cette procédure consiste à rincer l'échantillonneur avec de l'eau propre, à le laver dans l'eau contenant du détergent, à le rincer avec de l'eau propre et à le rincer de nouveau avec de l'eau distillée. Puis, pour éviter tout transfert de contamination d'un échantillon à l'autre, l'échantillonneur a été rincé à l'acétone, puis à l'hexane et de nouveau avec de l'acétone pour assécher le tout.

À moins qu'un horizon spécifique ne présente les caractéristiques d'une forte contamination, l'échantillonnage a été réalisé pour chaque unité stratigraphique ou par cuillère fendue en constituant un composite des sols rencontrés dans chaque cuillére fendue, d'une longueur de 0,60 m. Cette procédure d'échantillonnage permet d'obtenir un portrait environnemental représentatif de chacune des unités rencontrées. Chaque échantillon prélevé a fait l'objet d'un examen organoleptique (odeur, texture, couleur, etc.) par un spécialiste en environnement. Au total, seize (16) échantillons environnementaux de sols et quatre duplicatas de terrain ont été prélevés dans les quatre (4) forages réalisés. Les échantillons prélevés ont été insérés dans des contenants de verre fournis par le laboratoire pour conservation et transport au laboratoire. Ces contenants clairement identifiés ont par la suite été placés dans une glacière avec des sachets réfrigérants ou de la glace pour être conservés à une température adéquate (< 4 °C) pendant le transport au laboratoire d'analyse accrédité par le CEAEQ¹.

# 2.1.3 TUBES D'OBSERVATION

Un tube d'observation de la nappe d'eau souterraine a été installé dans le forage TF-01-14. Ce tube est constitué d'un tuyau de plastique de 19 mm de diamètre intérieur dont la partie inférieure est perforée. Il permet de déterminer le niveau de la nappe d'eau libre qui s'écoule dans les sols. Un schéma descriptif, illustrant de façon sommaire l'installation du tube d'observation, est fourni sur les rapports de forage (annexe III).

#### 2.2 TRAVAUX EN LABORATOIRE

#### 2.2.1 ESSAIS GÉOTECHNIQUES

Les échantillons de sols et de roc récupérés lors des forages ont été acheminés à notre laboratoire et ont été soumis à une identification visuelle par un ingénieur géotechnicien afin de tracer les profils stratigraphiques présentés dans les rapports de sondage. Afin de préciser la nature et certaines propriétés physiques et mécaniques des sols et du roc échantillonnés, les essais donnés au tableau 1 ont été réalisés sur des échantillons représentatifs. Un conditionnement sec a été utilisé lors des essais de résistance en compression sur le roc composé de shale car celui-ci avait tendance à se

Centre d'Expertise en Analyse Environnementale du Québec



débiter très facilement au contact de l'eau et aucun essai n'aurait pu être réalisé sur ce type de roc dans de telles conditions.

Tableau 1 Essais géotechniques

Quantité	Essai de laboratoire	Norme
2	Analyse granulométrique par tamisage et lavage	LC 21-040
2	Analyse granulométrique par sédimentométrie	LC 21-040
2	Teneur en eau naturelle	LC 21-201
2	Résistance en compression uniaxiale sur carotte de roc (conditionnement sec sur échantillon de shale et condition humide pour le massif intrusif)	ASTM D 7012

Les résultats des essais en laboratoire sont joints à l'annexe IV.

Tous les échantillons récupérés lors des sondages et qui n'ont pas été utilisés pour les essais de laboratoire seront conservés jusqu'au 4 juillet 2015. Après ce délai, ils seront détruits, à moins d'un avis contraire écrit de votre part.

## 2.2.2 Analyses environnementales

Un à trois échantillons par sondage et un *duplicata* pour un total de sept échantillons a été soumis au dépistage des hydrocarbures pétroliers  $C_{10}$  à  $C_{50}$  (HP  $C_{10}$ - $C_{50}$ ), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des métaux.

Dès leur arrivée à notre laboratoire d'analyse accrédité, les échantillons ont été codifiés puis placés au réfrigérateur et conservés à une température de 4 °C en attendant le début des analyses. Les analyses chimiques ont été effectuées en conformité avec les méthodes approuvées par le MDDELCC. Les méthodes d'analyses utilisées sont présentées dans les certificats d'analyses à l'annexe V.

# 3 RÉSULTATS

## 3.1 NATURE ET PROPRIÉTÉ DES SOLS ET DU ROC

Les informations recueillies lors des investigations sur le terrain et en laboratoire sont présentées dans les paragraphes suivants et résumées dans les tableaux 2 à 4. Les forages TF-02-14 et TF-03-14 ont été interrompus suite à un refus.

#### 3.1.1 ENROBÉ BITUMINEUX / BÉTON DE CIMENT

Une couche d'enrobé bitumineux était présente sur l'ensemble du site à l'étude. Au droit des forages TF-01-14 et TF-02-14, l'épaisseur mesurée variait de 50 à 60 mm. Une dalle de béton de ciment a par la suite été rencontrée au droit de TF-01-14 sur une épaisseur de 260 mm.

#### 3.1.2 REMBLAIS HÉTÉROGÈNES

Une couche de remblais hétérogène a été rencontrée sous la couche d'enrobé bitumineux ou de béton de ciment au droit des forages TF-01-14 et TF-02-14. Les remblais ont été traversés sur une épaisseur variant entre de 1,37 et 1,80 m. Les remblais sont à prédominance silto-sableuse ou silto-argileuse ou



sablo-graveleuse de couleur brun à gris et parfois noir. Des débris de construction tels que des morceaux de béton de ciment, de brique et de verre, de la matière organique sous forme de racines et radicelles ainsi que des scories et du charbon ont été observés par endroits dans les remblais.

La compacité des remblais est qualifiée au droit des forages de très lâche à lâche avec des indices Nspt variant de 2 à 9.

#### 3.1.3 DÉPÔTS NATURELS

Les dépôts naturels ont été rencontrés sous les remblais au droit des forages TF-01-14 et TF-04-14 à une profondeur variant de 1,37 à 1,80 m.

Ceux-ci sont composés de silt, un peu de sable à sableux brun à gris avec des traces d'argile et de gravier. Ce dépôt a été rencontré jusqu'au roc ou jusqu'à la fin des sondages sur une épaisseur de 1,8 à 6,2 m.

Un horizon composé de silt avec un peu d'argile et des traces de sable a été rencontré au droit de TF-01-14 entre 2,4 et 4,3 m de profondeur.

La compacité de ce dépôt est qualifiée de moyenne à dense (indices « N » variant de 12 à 45).

#### 3.1.4 Roc

Le roc a été intercepté au droit du forage TF-01-14 à une profondeur de 7,93 m. Il s'agit d'un intrusif magmatique gris-blanc jusqu'à une profondeur de 9,62 m puis de shale gris noir à litage subhorizontal jusqu'à la fin du forage interrompu à 10,95 m de profondeur.

La masse rocheuse est qualifiée de très mauvaise à mauvaise avec un indice RQD (indice de qualité du roc) variant de 0 à 23. À noter que lors de l'évaluation du paramètre RQD, les plans de clivage ou les discontinuités saines (non altérées) ne sont pas considérés. Les discontinuités sont qualifiées de très serrées à rapprochées dans le cas de l'intrusif magmatique (20-100 mm) et de très serrées à serrées dans le cas du shale (10-60 mm).

Le roc est qualifié d'assez dur dans le cas de l'intrusif magmatique avec une dureté de 6-7 sur l'échelle des duretés relatives de Mohs et d'assez tendre dans le cas du shale noir avec une dureté de 3-4 sur l'échelle des duretés relatives de Mohs.

La résistance de l'intrusif magmatique est qualifiée de très forte avec une valeur de résistance en compression simple en conditionnement humide de 161,4 MPa alors que la résistance du shale en compression simple en conditionnement sec est qualifiée de forte de 64,1 MPa, ces valeurs ont été obtenues sur des échantillons représentatifs. Un conditionnement sec a été utilisé lors de l'essai de résistance en compression sur le shale, car celui-ci avait tendance à se débiter très facilement au contact de l'eau et aucun essai n'aurait pu être réalisé en conditions humides pour ce type de roc.



Tableau 2 Synthèse de la stratigraphie

de la surface (mm)         bitumineux (mm)         (mm)         Prof. (mm)         Frof. (mm)		Élévation	Enrobé	-	Rem	Remblais	Dépôts	Dépôts naturels	Socie r	Socie rocheux	Fin des s	Fin des sondages
(m)         (m) <th>Sondage n°</th> <th>de la surface</th> <th>bitumineux (mm)</th> <th>Beton de ciment (mm)</th> <th>Prof.</th> <th>Épais.</th> <th>Prof.</th> <th>Élév.</th> <th>Prof.</th> <th>Élév.</th> <th>Prof.</th> <th>Élév.</th>	Sondage n°	de la surface	bitumineux (mm)	Beton de ciment (mm)	Prof.	Épais.	Prof.	Élév.	Prof.	Élév.	Prof.	Élév.
99,32         50         260         0,31         1,49         1,80         97,52         7,93         91,39         10,85           99,27         60         -         0,06         ≥1,31         -         -         -         -         1,37*           99,27         Asstructif         Asstructif         -         <		Ē			Œ	Œ	Œ	(E)	(m)	(m)	(m)	Œ
99,27         60         -         0,06         ≥1,31         -         -         -         1,37*           99,27         Destructif           99,27         Destructif         0,46*	TF-01-14	99,32	20	260	0,31	1,49	1,80		2,93		10,85	88,47
99,27 Destructif 0,46* 0,46* 99,27 Destructif 1,37 97,90 - 3,20	TF-02-14		09	1	90'0	≥1,31	1	. •	1	1	1,37*	96,07
99,27 Destructif 1,37 97,90 - 3,20	TF-03-14	Ь_				Destructif					0,46*	98,81
	TF-04-14	l		Destructif			1,37	97,90	,	1	3,20	96,07

\*: arrêt du forage suite à un refus à la tarière

Tableau 3 Résultats des essais en laboratoire sur les sols

		Drofondour	Тепеиг		Répartition granulométrique	nulométrique	
Forage n°	Forage n° Echantillon	(m)	en eau (%)	Gravier (%) (Ø > 5 mm)		Sable (%)     Sitt (%)       (5 mm > Ø > 80 μm)     (80 μm > Ø > 2 μm)	<b>Argile (%)</b> (Ø < 2 μm)
TF-01-14	CF-7	3,05 – 3,66	15,60	0	2,4	84,1	13,5
TF-01-14	CF-11	5,98 – 6,50	24,60	0	22,5	76,3	1,2

Tableau 4 Résultats des analyses en laboratoire sur le roc

Résistance en compression uniaxiale (MPa)	161,4	64,1
Conditionnement	Àsec	Humide
Profondeur (m)	9,30 – 9,42	TF-01-14 10,70 - 10,80
Forage n°	TF-01-14	TF-01-14

VILLE DE MONTRÉAL Étude géotechnique et caractérisation environnementale Projet Bonaventure. Aménagement de la chute à neige Riverside à Montréal



### 3.2 EAUX SOUTERRAINES

Le niveau de la nappe d'eau souterraine a été relevé dans le tube d'observation le 2 octobre 2014. Le résultat obtenu est présenté dans le tableau 5 cí-dessous :

Tableau 5 Profondeur des eaux souterraines

F	Profondeur d'installation	Élévation de		iterraines -2014)
Forage n°	(m)	surface (m)	Prof. (m)	Él. (m)
TF-01-14	10,85	99,32	6,39	92,93

Il est à noter que les conditions d'eau souterraine rencontrées dans le forage correspondent uniquement à l'emplacement, à la date indiquée. Elles sont susceptibles de varier suivant les saisons, l'importance des précipitations locales ou encore par l'intervention humaine sur le site ou les propriétés adjacentes. À cet effet, il demeure possible que ces conditions soient différentes lors de la réalisation des travaux de construction.

# 3.3 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS D'ANALYSES CHIMIQUES

#### 3.3.1 Critères d'interprétation

Les résultats des analyses chimiques des échantillons de sols ont été interprétés selon les critères A, B (annexe I du RPRT²) et C (annexe II du RPRT) de la *Grille des critères génériques pour les sols* de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après « Politique ») du MDDELCC et selon les valeurs limites de l'annexe I du RESC³ afin de prévoir la gestion des sols lors des travaux envisagès. Le détail de l'interprétation des critères énoncés ci-dessus est présenté ci-dessous :

- La valeur A correspond à ce que l'on appelle le bruit de fond pour les éléments ou composés qui se trouvent de façon naturelle dans le milieu et à la limite de détection en ce qui concerne les produits chimiques organiques. La plage qui s'étend entre les seuils A et B caractérise les sols faiblement contaminés, acceptable pour l'usage résidentiel.
- La valeur B ou l'annexe I du RPRT indique un seuil à partir duquel on considère qu'il faut habituellement approfondir les analyses pour cerner la contamination. La plage B-C caractérise des sols contaminés où il peut y avoir certaines restrictions d'usage (usages agricoles, résidentiels et récréatifs).
- La valeur C ou l'annexe II du RPRT indique la valeur limite de concentration des contaminants pour des terrains à usage commercial, industriel et institutionnel autres que les établissements scolaires, hospitaliers, centre d'hébergement, garderie et centre de détention. Cette valeur indique également le seuil à partir duquel il pourrait y avoir nécessité d'une action corrective, dépendamment du contexte environnemental. Au-dessus du critère C, le sol est sérieusement contaminé et il faut être en mesure de bien cerner le problème, d'en suivre l'évolution et, dans certains cas, de procéder à des travaux de réhabilitation.

Octobre 2014

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, RRQ, c Q-2, r 38

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, RRQ, c Q-2, r 18



 L'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (>RESC) indique les concentrations de contaminants au-delà desquelles les sols doivent faire l'objet d'un traitement préalablement à leur enfouissement.

L'objectif de la présente étude n'était pas de comparer les niveaux de contamination du terrain par rapport aux critères d'usage du CCME (puisqu'il s'agit d'un site fédéral), mais seulement de connaître la qualité des sols qui seront excavés pour en faciliter la gestion.

# 3.3.2 RÉSULTATS D'ANALYSES CHIMIOUES

Les résultats d'analyses chimiques montrent que le remblai dans le secteur du forage TF-01-14 est contaminé au-delà du critère C. En effet, l'échantillon TF-01-14 CF02 prélevé entre 0,31 et 0,91 m a des concentrations en plomb et en HAP comprises entre le critère C de la Politique et l'annexe I du RESC (C-RESC). L'échantillon TF-01-14 CF03B prélevé entre 1,02 et 1,52 m permet de délimiter verticalement l'étendue de cette contamination puisque les résultats d'analyses montrent des concentrations en plomb dans la plage A-B de la Politique et des concentrations en HAP inférieures au critère A de la Politique. Finalement, les dépôts naturels prélevés entre 2,44 et 3,05 m (TF-01-14 CF06) ont des concentrations inférieures au critère A de la Politique dans tous les paramètres analysés.

Dans le secteur du forage TF-02-14, les échantillons de remblai prélevés entre 0,14 et 0,76 m (TF-02-14 CF02A et CF02B) ont des concentrations dans la plage B-C de la Politique en HAP et dans la plage A-B de la Politique en mètaux. L'échantillon TF-04-14 CF02 prélevé entre 1,37 et 1,98 m permet de délimiter verticalement l'étendue de cette contamination avec des concentrations dans la plage A-B de la Politique en HAP et inférieures au critère A de la Politique en métaux.

Finalement, tous les échantillons analysés ont des concentrations en HP  $C_{10}$ - $C_{50}$  inférieures au critère A de la Politique sauf TF-02-14 CF02A, prélevé entre 0,14 et 0,33 m, qui est contaminé dans la plage A-B de la Politique.

Le détail des résultats d'analyses est présenté dans le tableau ci-après.



# 3.3.3 CONTRÔLE QUALITÉ

Le *duplicata* de terrain d'un échantillon (TF-01-14-CF02) a été analysé pour la détection des HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, des HAP et des métaux de façon à vérifier la reproductibilité de l'échantillonnage.

Les résultats obtenus indiquent des variations de concentrations de 0 à 88 %. Cette variation de résultats peut s'expliquer par l'hétérogénéité du remblai et notamment par la présence de charbon dans le remblai. Le tableau des résultats d'analyses chimiques des *duplicata* est présenté en annexe V

LES CONSULTANTS SM INC.

N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



# 3.4 ESTIMATION DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS

La méthode de calcul utilisée pour estimer les volumes de sols contaminés est basée sur plusieurs facteurs. Dans un premier temps, l'interprétation des résultats des analyses en laboratoire a permis de tracer une ligne de contour entre les forages qui présentent une contamination située entre les valeurs limites des critères A, B et C de la Politique à l'aide de la méthode des polygones de Thiessen. L'étendue horizontale de la contamination a été extrapolée jusqu'aux limites du site à l'étude. Notez toutefois que cela ne signifie pas que la contamination s'arrête à ces limites. Un logiciel de dessin a permis d'établir la surface affectée par les différents niveaux de contamination. L'étendue verticale a été déterminée en fonction des observations faites sur le terrain et de la méthode des mi-distances. Ainsi, il est supposé que les résultats d'analyses obtenus sur un échantillon s'appliquent à toute la strate ayant la même description. Toutefois, si deux analyses ont été réalisées sur la même strate ou qu'une strate n'a pas été analysée, la méthode des mi-distances a été appliquée.

Les volumes suivant de sols contaminés se trouvant dans l'emprise du site ont été estimés :

- 535 m³ de sols contaminé dans la plage A-B;
- 121 m³ de sols contaminé dans la plage B-C;
- 151 m³ de sols contaminé dans la plage C-RESC.

Malgré toutes les précautions prises pour estimer le plus précisément possible les quantités de sols contaminés, les quantités réellement présentes sur le site peuvent différer de celles qui ont été estimées compte tenu de la nature souvent ponctuelle et hétérogène des phénomènes de contamination dans les remblais. Par conséquent, la nature et le degré de contamination entre les points d'échantillonnage peuvent varier par rapport aux conditions rencontrées à l'endroit où ont été prélevés les échantillons analysés. De plus, étant donné que seuls les sols devant être excavés dans le cadre des travaux projetés seront gérés et disposés, les quantités de sols contaminés à disposer pourraient être inférieures aux quantités estimées ci-dessus.

Le détail du calcul des volumes de sols contaminés est présenté dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 Estimation des volumes de sols contaminés

Sondages	Superficie (m²)		ndeur illonnée		ndeur minée	Plage de contamination	Volume (m³)
TE 04 44	242	0,31	0,91	0,31	1,02	C-RESC	151
TF-01-14	213	1,02	1,52	1,02	2,05	A-B	218
		0,14	0,33	0,06	0,33	B-C	47
TF-02-14	173	0,33	0,76	0,33	0,76	B-C	74
		1,37	1,98	1,37	3,2	A-B	317
						A-B	535
				TOTA	L (m³)	B-C	121
						C-RESC	151



# 4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

# 4.1 RÉSUMÉ DU PROJET ET DES CONDITIONS DU SITE

Les services de *Les Consultants S.M. inc*, ont été retenus par la ville de Montréal afin d'effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet d'aménagement de la chute à neige Riverside dans l'arrondissement Sud-ouest de Montréal.

Selon les informations obtenues, la structure de béton qui servira de chute à neige occupera une superficie au sol de l'ordre 4,0 m par 4,5 m. Celle-ci viendra s'arrimer à la structure de chute et d'accès Riverside et sera entièrement composée de béton. Aucun détail sur sa profondeur d'enfouissement ainsi que sur sa hauteur n'était disponible au moment de rédiger le rapport. Selon les informations obtenues, la structure de chute et d'accès possèderait un diamètre de 6,0 m. Aucune autre information sur cette dernière n'était disponible au moment de rédiger ce rapport.

Une couche d'enrobé bitumineux est présente sur l'ensemble du site et a été mesuré au droit de TF-01-14 et TF-02-14 sur une épaisseur variant entre 50 et 60 mm. Une dalle de béton est par la suite présente au droit de TF-01-14 sur 260 mm. Une couche de remblais hétérogène à prédominance siltosableuse ou silto-argileuse ou sablo-graveleuse a été rencontrée sous la couche d'enrobé bitumineux ou de béton de ciment au droit de ces forages jusqu'à une profondeur située entre de 1,4 et 1,80 m. Les dépôts naturels ont été interceptés au droit de TF-01-14 et TF-04-14 à une profondeur de 1,4 à 1,80 m. Ceux-ci sont généralement à prédominance silto-sableuse, brun à gris de compacité moyenne à dense et ont été rencontrés jusqu'au roc au droit du forage TF-01-14 et jusqu'à la fin du forage au droit de TF-04-14, soit sur une épaisseur de 1,8 à 6,2 m.

Le roc a été intercepté au droit du forage TF-01-14 à une profondeur de 7,93 m. Il s'agit premiérement d'un intrusif magmatique gris-blanc jusqu'à une profondeur de 9,62 m puis de shale gris noir à litage subhorizontal jusqu'à la fin du forage interrompu à 10,95 m de profondeur. La qualité de l'intrusif magmatique est qualifiée de très mauvaise à mauvaise, sa dureté est qualifiée d'assez dure et sa résistance de très forte. La qualité du shale est qualifiée de très mauvaise à mauvaise, sa dureté d'assez tendre et sa résistance de forte.

Les eaux souterraines ont été interceptées au droit du tube d'observation du forage TF-01-14 à une profondeur de 6,39 m.

# 4.2 STABILITÉ DES OUVRAGES

Les charges de la structure pourront être transmises aux sols naturels silto-salbleux de compacité moyenne à dense par l'intermédiaire d'un radier.

La profondeur d'enfouissement du radier doit être d'un minimum de 1,8 m par rapport à la surface finale du terrain afin de les protéger efficacement contre les soulèvements causés par le gel. Si requis, un système d'isolation devra être mis en place afin d'éviter la propagation du gel de l'intérieur de la structure de chute et d'accès Riverside vers les sols présents sous la nouvelle structure.

#### 4.2.1 Préparation des assises de la structure

Tous les matériaux de remblais, les sols organiques, remaniés, gelés ou instables présents sous le niveau prévu de l'ouvrage devront être entièrement excavés jusqu'à ce que le dépôt naturel intact et exempt de matières organiques soit atteint partout.

LES CONSULTANTS SM INC.

N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



Le fond des excavations devra faire l'objet d'une acceptation de la part d'un ingénieur en géotechnique ou son représentant afin de s'assurer que tous les matériaux indésirables aient été enlevés et que les assises soient stables.

#### 4.2.2 COUSSIN GRANULAIRE

Afin d'uniformiser l'assise de l'ouvrage, un coussin granulaire d'une épaisseur minimale de 300 mm composé de MG 20 devra être mis en place. Ce coussin devra être densifié à au moins 95 % du Proctor modifié. Selon l'état et la nature des sols sous le coussin en présence de sols silteux et afin d'éviter de déstabiliser l'assise suivant les opérations de compactage du coussin, il y aurait lieu de remplacer le MG 20 par une couche de pierre nette de calibre 10-20 mm enveloppée dans une membrane géotextile ou ultimement d'une couche de béton maigre.

#### 4.2.3 EXCAVATIONS ET CONTRÔLE DES EAUX SOUTERRAINES

Les excavations atteindront une profondeur minimale de 2,1 m et seront réalisées essentiellement dans des dépôts meubles à prédominance silto-sableuse ou silto-argileux. Le recours à des engins conventionnels pourra être envisagé pour les travaux d'excavation.

Les infiltrations d'eau anticipées sont mineures, voire nulles. Celles-ci, le cas échéant, de même que toutes les eaux de précipitation et de ruissellement, devront être évacuées de façon à ce que le fond des fouilles soit bien drainé.

Les conditions de drainage étant respectées et pour des excavations jusqu'à 2,1 m de profondeur, les pentes d'excavation temporaires ne devront pas excéder 1,0 m verticale pour 1,5 m horizontale (1,0 V : 1,5H) dans les sols. Les parois d'excavation devront être adéquatement protégées contre l'érosion à l'aide, par exemple, de bâches.

Ces pentes d'excavation sont données à titre indicatif seulement, car dans la mesure où il s'agit de pentes temporaires, l'entrepreneur seul est responsable de la stabilité des pentes d'excavation ainsi que de la sécurité des travailleurs, de l'ouvrage à construire et des structures avoisinantes quand cette sécurité dépend de la stabilité des pentes temporaires.

Dans l'éventualité où ces pentes ne peuvent être respectées, notamment en raison de l'espace restreint ou de toute autre contrainte, le recours à un soutènement temporaire devra être envisagé.

Si nécessaire, le système de soutènement temporaire devra être conçu en fonction des particularités géotechniques du site, des conditions des eaux souterraines, des conditions climatiques et de la présence d'ouvrages et infrastructure à proximité. Le tableau 8 prèsente les paramètres géotechniques moyens à considérer pour la conception du système de soutènement temporaire des excavations.



Tableau 8 Paramètres géotechniques des matériaux

Paramètres	Remblai (Pierre concassée)	Remblai Silto - Sableux	Dépôt naturel Silto-sableux
Poids volumique humide des terres (kN/m³)	22,0	18,0	19,0
Poids volumique déjaugé (kN/m³)	12,2	8,2	9,2
Angle de frottement interne Φ (°)	35	27	32
Cohésion effective c' (kpa)	0	0	O.
Coefficient de poussée active (K <sub>a</sub> )	0,27	0,38	0,31
Coefficient de poussée passive (Kp)	3,69	2,66	3,25
Coefficient des terres au repos (K <sub>o</sub> )	0,43	0,55	0,47

Il est important de garder une distance au moins égale à la profondeur de l'excavation entre le sommet du talus et la base des tas de matériaux entreposés.

Outre ces recommandations, toutes les conditions d'excavation devront être conformes aux normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) afin de réaliser les travaux de façon sécuritaire pour les travailleurs.

# 4.2.4 SENSIBILITÉ DES SOLS AU REMANIEMENT

Les sols naturels au niveau de l'assise du radier sont à prédominance silto-sableuse et de teneur en eau se situant autour de ±15 %. Par conséquent, ces sols seront sensibles au remaniement et des instabilités sont à prévoir en présence de précipitations ou si le fond d'excavation est mal drainé. En présence de sols instables, ceux-ci devront être excavés et remplacés par des matériaux de classe « A » ou « B » présentant une teneur en eau inférieure à l'optimum établi par l'essai Proctor.

Des vérifications de fond d'excavation et une surveillance adéquate du remplacement des sols instables en fond d'excavation devront être réalisées par un représentant du laboratoire en contrôle qualitatif.

# 4.2.5 RÉSISTANCE GÉOTECHNIQUE

Les recommandations qui suivent sont données conformément aux directives du Code national du bâtiment, 2005 (CNB 2005). La sous-section 4.1.3 du CNB exige que le calcul des fondations soit réalisé selon la méthode aux états limites. Les états limites demandés dans le CNB, ainsi que ceux calculés dans le cadre de ce projet, sont les suivants :

- les états limites ultimes (ÉLU);
- les états limites de tenue en service (ÉLTS).

Les états limites ultimes (ÉLU) mettent en cause la sécurité et portent principalement sur les mécanismes d'effondrement de la structure causés par l'atteinte des limites de la capacité portante.

LES CONSULTANTS SM INC.

N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



une rupture, un renversement, un glissement ou une grande déformation des fondations. Les états limites de tenue en service (ÉLTS) correspondent aux mécanismes qui limitent ou empêchent l'usage prévu de la structure, comme les tassements totaux et différentiels.

Les valeurs de résistance géotechnique aux états limites ultimes (ÉLU) ainsi qu'aux états limites de tenue de service (ELTS) présentées au tableau 9 sont recommandées pour le dimensionnement des fondations prenant assises conformément aux conditions de mise en place émises dans le présent rapport. Les concepteurs devront s'assurer que la conduite existante, qui achemine la neige de la surface au collecteur de la ville soit en mesure

Tableau 9 Valeurs de résistance géotechnique

Dimensions de la structure (m)	4,0 m X 4,5 m
État limite ultime non pondérée - ELUL (kPa)	1290
État limite ultime pondérée - ELUL (kPa)	645
État limite de tenue en service - ELUT (kPa)	135

#### 4.2.6. REMBLAYAGE DES DE LA STRUCTURE ET DRAINAGE

Le remblayage à proximité des parois de la structure doit se faire avec un matériau drainant contenant moins de 10 % de particules passant le tamis 80 µm, tel un MG 112 ou un matériau de classe « A ». Ces précautions permettent d'éviter les poussées latérales excessives sur le mur et leur soulèvement par adhérence causé par l'effet du gel des sols fins. Des drains devront être aménagés sur tout le pourtour extérieur de la structure afin d'éviter toute accumulation d'eau en périphérie de celle-ci.

# 4.3 FONDATIONS PROFONDES

Dans l'éventualité où la résistance géotechnique des sols est insuffisante pour la mise en place du radier de la structure ou si la structure de chute et d'accès actuelle (conduite verticale) ne possède pas une résistance structurale suffisante pour supporter les efforts verticaux ou latéraux exercés par la nouvelle structure mise en place, les charges de la structure pourront être transmises aux sols denses ou au roc à l'aide d'un système de pieux battus, vissés ou enfoncés hydrauliquement jusqu'au refus. Une attention particulière devra être prise afin de limiter les vibrations transmises à la structure de chute et d'accès existante lors de la mise en place des pieux. La décision finale quant au type et des dimensions des pieux à utiliser demeure la responsabilité de l'ingénieur en structure ou de l'entrepreneur en pieux.

#### 4.3.1 CAPACITÉ DES PIEUX

Dans le cas de pieux foncés hydrauliquement, ils devront être foncés jusqu'au refus ou jusqu'au roc à travers les dépôts silto-sableux de compacité moyenne à dense. Seule la résistance en pointe des pieux pourra être mobilisée. Il est à noter que les travaux d'investigation en chantier indiquent la présence du roc à une profondeur de 7,9 m.

Dans le cas de pieux vissés, ceux-ci seront enfoncés à travers un dépôt granulaire compact à dense, rencontré sous le remblal à une profondeur de 1,80 m, jusqu'à l'obtention d'une résistance suffisante



ou possiblement jusqu'au roc. Des cailloux ont été rencontrés par endroit dans le dépôt naturel. Le nombre et le diamètre des hélices, le diamètre de l'arbre central et le torque devront être basés sur une charge ultime suffisante pour offrir un facteur de sécurité de 2 vis-à-vis de la charge utile désirée.

Dans le cas de pieux battus, ils devront être foncés jusqu'au refus dans les sols pulvérulents compacts à denses. Les critéres du choix du marteau et du refus au battage devront être basés sur une charge ultime suffisante pour offrir un facteur de sécurité acceptable (égal ou supérieur à 2,0) vis-à-vis de la charge utile désirée, et ce, conformément à la formule de battage considérée.

# 4.3.2 ESSAIS DE CHARGEMENT

Pour le cas des pieux battus, une analyse dynamique de dix pour cent (10 %) des pieux (minimum de cinq pieux) devra être prévue pour valider la formule de battage; le cas échéant, l'analyse dynamique indiquera si un critère de battage plus sévère doit être utilisé, auquel cas tous les pieux déjà battus devront être rebattus avec la nouvelle formule de battage ainsi déterminée. Compte tenu de la précision de la méthode dynamique, un facteur de sécurité de 2,0 pourra être considéré comme étant suffisant lors de cette vérification.

Nous recommandons le rabattage d'au moins cinquante pour cent (50 %) des pieux, et ce, suivant un délai minimum de vingt-quatre (24) heures suivant leur mise en place afin d'éviter la diminution de la capacité portante suite aux phénomènes de relaxation des contraintes et/ou de dissipation des surpressions interstitielles après la mise en place des pieux. Une telle diminution pourrait en effet entraîner des tassements supplémentaires de pieux au moment de leur chargement. Selon les résultats obtenus, la pertinence de procéder au rabattage et/ou le nombre de pieux à rebattre pourront être réévalués.

# 4.3.3 SUIVI DE CONSTRUCTION

Quel que soit le type de pieu choisi, nous recommandons que la mise en place des fondations sur pieux soit étroitement supervisée par un laboratoire de façon à s'assurer de la qualité des matériaux fournis et de la conformité des pieux après leur mise en place (alignement, verticalité, rectilignité, refus, torque, etc.). Une inspection visuelle de tous les pieux devrait être effectuée afin de s'assurer que les pieux sont encore en bon état.

Finalement, nous recommandons également à ce que les services d'un entrepreneur spécialisé en pieux soient retenus afin de garantir que les travaux seront exécutés en respect avec les règles de l'art applicables.

#### 4.4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

La présente caractérisation avait pour objectif de déterminer la qualité environnementale des sols sur le site à l'étude afin d'établir le mode de gestion des sols excavés lors de travaux à venir.

Six échantillons ont été sélectionnés pour être soumis au dépistage des HP  $C_{10}$ - $C_{50}$ , des HAP et des métaux. Les résultats d'analyses montrent que le remblai dans la partie ouest du site a des concentrations en HAP dans la plage C-RESC. De plus, le remblai dans la partie est du site a des concentrations dans la plage B-C de la Politique en HAP et une partie des dépôts naturel sur l'ensemble du site a des concentrations dans la plage A-B de la Politique en métaux ou en HAP.

Les volumes totaux de sols contaminés dans l'emprise du site, c'est-à-dire dans l'emprise du bail signé entre Parc Canada et la ville de Montréal, ont été estimés à 535 m³ de sols contaminé dans la plage A-B, 121 m³ de sols contaminé dans la plage B-C et 151 m³ de sols contaminé dans la plage C-RESC.

Octobre 2014



Tous les sols excavés au cours des travaux devront être gérés conformément avec la grille de gestion des sols contaminés ci-jointe en annexe VI. Pour ce faire, il est recommandé que les travaux de gestion des sols soient effectués sous la supervision d'un professionnel en environnement.

# 4.5 RÉUTILISATION DES MATÉRIAUX EN PLACE

D'après les résultats des investigations, les déblais provenant des remblais et des sols naturels actuels ne pourront pas être utilisés sous ou en périphérie immédiate de la structure à construire puisqu'ils possèdent une trop grande proportion de particules fines, qu'ils sont plus ou moins humides selon les secteurs et qu'ils possèdent par endroits des débris. Ces matériaux pourront être réutilisés hors site, conformément à la grille de gestion des sols contaminés (ci-jointe en annexe VI), comme matériaux d'appoint aux endroits où aucune exigence de compaction ou de drainage n'est requise.

# 4.6 ASPECT SISMIQUE

Les sols rencontrés sont à prédominance silto-sableuse de compacité moyenne à très dense puis du roc rencontré à une profondeur de 7,9 m. À la lumière de ces résultats et en fonction des paramètres donnés au tableau 4.1.8.4a du Code national du bâtiment, le terrain à l'étude se situe dans la catégorie d'emplacement « C ».

## 4.7 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Si les excavations atteignent un niveau inférieur à celui des fondations existantes des structures adjacentes ou situés à proximité de la structure projetée, la mise en place de soutènement temporaire, le creusage de l'excavation par section de largeur limitée, la reprise en sous-œuvre des fondations existantes ou le recours à toute autre méthode jugée acceptable par le concepteur devra être prévue et mise en œuvre pour en assurer la stabilité.

# 4.8 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES

Tous les matériaux granulaires utilisés devront être de qualité acceptable et être exempts de matières organiques ou de matériaux potentiellement gonflants. Ces matériaux devront faire l'objet d'une acceptation par l'ingénieur préalablement à leur mise en place.

À moins de recommandations spécifiques, les excavations devront être effectuées de telle sorte que tous les sols naturels, en fond de tranchées et surtout ceux devant recevoir directement des éléments structuraux, soient intacts (non remaniés), exempts de matiéres organiques et de sols gelés et qu'ils soient bien drainés.

## 4.9 PRÉCAUTIONS LORS DE TRAVAUX D'HIVER

Dans le cas où les travaux d'excavation seraient réalisés en hiver, une attention particulière devra être prise afin que le gel n'affecte pas les propriétés des sols et des fondations en place. En conséquence, il faudra s'assurer que les sols composant le coussin granulaire, ou ceux en place sous le niveau des fondations ne soient pas soumis au gel. En présence de sols gelés, ils devront être dégelés en totalité et recompactés avant de mettre en place une couche supplémentaire de remblai granulaire ou de poursulvre les ouvrages. Si le gel atteint une profondeur supèrieure à 300 mm, les sols gelés doivent être excavés avant de poursuivre les travaux.



#### 4.10 SUIVI DE CONSTRUCTION

En fonction des travaux devant être réalisés sur le site, nous recommandons de prévoir un programme de contrôle continu pour l'approbation des fonds d'excavation et le suivi de la mise en place des coussins granulaires.

Nous recommandons également de prévoir un programme de contrôle pour vérifier la qualité et la mise en place du béton de ciment de la structure. Le contrôle du béton de ciment devrait inclure le suivi en cours de coulée de la température, de l'affaissement et du pourcentage d'air entraîné du béton frais, ainsi que la mesure de la résistance en compression du béton durci. La mise en place du béton et le mûrissement devraient faire l'objet d'une attention particulière puisque ces facteurs sont déterminants sur la qualité et la pérennité de l'ouvrage, et ce, d'autant plus si les travaux sont effectués en condition hivernale ou en période de chaleur intense.

LES CONSULTANTS SM INC.

N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



## 5 LIMITATIONS

Les résultats obtenus lors de cette étude géotechnique et caractérisation environnementale ne sont applicables qu'en regard des hypothèses et des données utilisées au cours de l'étude et sur les limites et techniques d'exploration. Si des conditions géotechniques différentes de celles décrites dans ce rapport sont rencontrées en cours de travaux, elles devraient faire l'objet d'une vérification de la part d'un ingénieur géotechnicien qui pourra en déterminer les impacts sur l'ouvrage à construire et si requis, émettre de nouvelles recommandations.

Les conditions d'eau souterraine décrites dans ce rapport se rapportent uniquement à celles observées aux endroits et aux dates indiquées dans ce rapport. Le niveau de l'eau souterraine peut être influencé par plusieurs facteurs dont, entre autres, les précipitations, la fonte des neiges et les modifications apportées au milieu physique. Ainsi, ce niveau peut varier avec les saisons et les années.

Toutes les données factuelles, les interprétations et les recommandations précédentes se rapportent uniquement au projet décrit dans ce rapport et ne s'appliquent à aucun autre projet ou site. Ce rapport a été préparé pour le seul bénéfice de notre client. Nous déclinons toute responsabilité ou obligation associée à l'utilisation de ce rapport par une tierce personne, de même que toute décision qui en découle, lui est strictement imputable.

Les niveaux de contamination des sols, s'il y a lieu, ont été déterminés à partir des résultats d'analyses chimiques effectuées sur un nombre limité d'échantillons. La nature et le degré de contamination entre les points d'échantillonnage peuvent varier par rapport aux conditions rencontrées à l'endroit où ont été prélevés les échantillons analysés compte tenu de la nature souvent ponctuelle et hétérogène des phénomènes de contamination environnementale. Les résultats obtenus n'impliquent en aucune façon l'absence ou la présence de concentrations de contaminants à des endroits autres que ceux sondés.

Le choix des paramètres analysés est basé sur notre connaissance de l'historique du site et des contaminants susceptibles d'y être retrouvés. Le fait qu'un paramètre n'ait pas été analysé n'exclut pas qu'il puisse être présent à une concentration supérieure au bruit de fond naturel ou à la limite de détection de ce paramètre.

Les niveaux de conformité décrits correspondent à ceux observés ou constatés à l'endroit et à la date d'observation mentionnée dans le rapport au cours de l'inspection. Ces conditions peuvent varier selon les saisons ou à la suite d'activités sur des sites adjacents.

De plus, outre les différentes informations obtenues, il est possible que des structures souterraines et/ou objets, équipements ou installations non visibles ou enfouies soient présents sur le site sans qu'ils aient été mentionnés dans ce rapport. Si des enquêtes subséquentes révélaient des informations ou observations différentes, il ne faudrait donc pas en déduire que la présente évaluation environnementale n'a pas été exécutée de manière conforme.

L'interprétation des données, les commentaires et les recommandations contenus dans le rapport sont fondés, au meilleur de notre connaissance à partir de la documentation consultée disponible au moment de l'étude, des entrevues effectuées avec les différents intervenants jugés pertinents, des politiques, des critères et des réglements en vigueur en matière environnementale. Nous nous réservons le droit de rectifier toute conclusion établie sur la base des informations fournies par une tierce partie ou par le client et qui s'avéraient incorrectes ou faussement rapportées ou sur une base d'informations additionnelles rendues disponibles et qui ne l'étaient pas auparavant ou n'avaient pas été divulguées.



# Annexe I

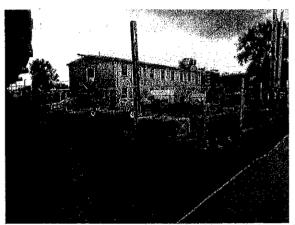
# FIGURES DE LOCALISATION DU SITE, DES FORAGES ET DE LA CONTAMINATION

								š.
·	•							
			•					×
								<b>.</b>
						·		
				·	·			
·								
					·			***
								4,
							· .	
		·	·					
	•				,			



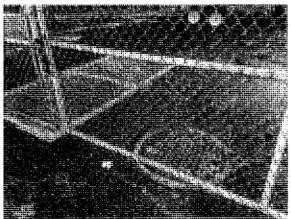
# Annexe II DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

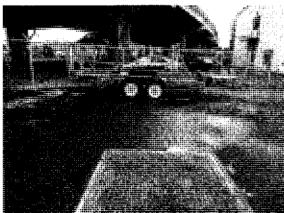






Photographies 1 et 2 : Site à l'étude vue de la rue Mill vers l'est (à gauche), vue du lot 2 160 233 vers le nord (à droite)





Photographics 3 et 4 : Trappe d'accès à l'intercapteur sud





Photographia 5: Penages TF 07-14, TF-53-14 of TE-44-14



# Annexe III RAPPORTS DE FORAGES

∰ 5м′	S.M.	Environn	ement												RAPE	POI	RT DE FO	RAGE
Projet:	Étude g	- Aménagement de la	ctérisation environnementale a chute à neige Riverside	Loc X: Y:	call	sation:		1	Côti	de l	a trappe d'acc	cės	à l'h	iterce	pleur sud	Page	ondage; o: début:	TF-01-14 1 de 1 2014-09-15
Site: N./réf.: Figure:	1166 rus F141692	e Mill, Montréal 3-301		Éq	uip	ie sond ement: e: Tar	•		FORA 0-25	GE.	Carottier: H	1. N	ef E	3		Profo	ecteur: endeur: ation :	G. Llard, ing. jr. 10.85m 99.32m
CF	TYPE D'ÉC	HANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATI Arglie < 0	I <u>VE</u> .002 n				NOL	OGIE	QUAN	TITATIVE	N			SYMBOLES le pénétration stand	)	EAUX SOUTE	
CFC CR TM TA TS	Échantilie Carottier Tube à p Tarière Tube she	onage continu à diamants arois minces ilby	Silt         0,002 -           Sable         0,0           Gravier         5           Cailloux         80 -		1011 1011 1011 1011	Un peu	t if (e et gr	avie		Fracti	10 - 20 % 20 - 35 % > 35 %	No RC		ASTM ndice of BNQ 2	ne penetration stand D 1586) de pénétration au cô 501-145) de la qualité du roc (9	ne	Lecture 1 2014-10-02 Lecture 2 Remarque:	Profondeur 2 6.39m m
EM .		on manuel CHANTILLON	CARACTERIS	TIQUE	S M	l IÉCANIC	UES I	DES	SOLS				Ш	ND)CE I	DE QUALITÉ DU ROC		ESPACEMENT DES DI	ISCONTINUITÉS
	Perdu	ibe à parois minces) forage au diamant)	COMPACITÉ IN Très làche Lâche Compacte Dense Très dense	4 - 10 - 30 -	- 4 10 30	CONSIS Très m Molle Ferme Raide Très ra Dure	oile	CE		C	< 12 12 - 25 25 - 50 50 - 100	Trè Ma Ma Bo		e	25 50 75	RQD < 25 % - 50 % - 75 % - 90 % 100 %	Très serré Serré Rapproché Moyennement espacé Espacé Très espacé	< 20 mm 20 - 60 mm 60 - 200 mm 200 - 600 mm 600 - 2000 mm 2000 - 6000 mm > 6000 mm
(	COUF	PE STRATIO	GRAPHIQUE			ÉC	H	٩N	ITI	LL	ONS				RÉSULT	AT	S D'ESSAIS	
PROFONDEUR (m) PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)		PTION DES SOLS T DU ROC	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	SOUS-ÉCHANTILLON	CAROTTIER - CALIBRE	RECUPÉRATION (%)	Nspt - Nc - RQD	Essai de pénétratio standard	on d	n	VENUE D'EAU	ESSAIS AG : analyse gram S : sédimentom C : consolidation W : teneur en ea WL : limite liquide Wp : limite plastiq VB : bleu de métt k : perméabilité ffd : compression	étrie o oedo. u e jue tylène	□ : Cu remanié  • : Su intact  > : Su remanié  WP W WL	REMARQUES
ը ը	99.32						င္တ	CAR	FRE				=	<u> </u>	MO : Matière orga AC :Analyses chin	nique	20 40 60 80	
-1 -	0.00 99.27 0.05 99.01 0.31	Enrobé bitumineu Béton de ciment Remblais: Silt et sable, trace			X	TA-01 CF-02		Η	100	6	6-2-4-2				AC + DUP 01	•	*	
- 1   -   5	98.30 / 1.02 97.52	débris brique, ven Arglie silteuse; gri	ères résiduelles (< 5%; re et charbon). is. Présence de matière is de brique rouge.	<b>**</b>	X	CF-03	A B A	N	33	4	6-2-2-3	_			AC			
2	1.80	Dépôt naturel: Sill sableux; brun.Trae	t, un peu de sable à ces de racines.		$\Diamond$	CF-04 CF-05	В	В	79 75	14 22	3-4-10-12 4-8-14-20							
3 10-	96.88 2.44	Silt, un peu d'argil Traces d'oxydation	le, traces de sable; brun. n.			CF-06		В	89	85	13-35-50 /13				AC			
-					X	CF-07		В	79	45	15-20-25-2	5			AG, S, W = 15,6	%		
4 -	95,05 4,27	Siit sableux, trace	s d'arglie et de gravier; gris.		X	CF-08	•	B	88	37	10-15-22-24	24						
5	-				X	CF-09		В	92	43	18-18-25-2							
6 20-		-			$\Delta$	CF-10		В	67	27	8-12-15-15			92.93				
-					X	CF-11		В	75	17	8-8-9-10			*	AG, S, W = 24,6	%		
25	- -				X	CF-12 CF-13		В	63 24	16 89	8-7-9-10 26-39-50 /13							:
8	91.39 7.93		trusif magmatique; de 6-7 selon l'échelle des	 		CR-14		ט	43	11	20-39-307130	XIII			·		1-	
9 30	-			/											00 = 464 4 hrs			
10 -	89.70 9.62		tage sub-horizontal, Dureté elle des duretés de Mohs.			CR-15 CR-16			75 71	0					fc = 161,4 MPa fc = 64,1 MPa			
35 11 -	88.47 10.85	FIN DU FORAC	GE	7.57		CR-17					,							
Remarq	lues géné	rales:								<u> </u>	İ						Vérifié par.	Déry, Ing.
																ı		. Dery, ing. 14-10-31

FCG-002a Rev 02

∰ 51	A' S	5.M.	Environne	ement											RAPP	OF	RT DE FO	RAGE
	t: É	tude gé	otechnique et carac	térisation environnementale a chute à neige Riverside	1	alisa	atlon:		E	n fac	e du	1156 rue Mil	il	-		N° son	dage;	TF-02-14
Clien			Montréal	i chate a neige myerade	X. Y:										ŀ	Page: Date d	ébut:	1 de 1 2014-09-15
Site:	,		MIII, Montréal		1		sonda	age:		ORA	GE					Inspec		G. Liard, ing. jr.
N./rét Figur		1416923	3-301		.1 .	•	nent: : Tari	ère	D	-25		Carottier: F	-I,N е	et B		Profon Élévati		1.37m 99.27m
	Ţ		HANTILLON .	TERMINOLOGIE QUAUTATI		1.		RMII	NOLO	OGIE (	QUAN	TITATIVE	<u> </u>		YMBOLES		EAUX SOUTER	RAINES
CFC CFC CR			endue mage continu à diamants	Slit 0,002 - 0	002 mi 1,08 mi 1 - 5 mi	m l	Traces Un peu Adjectij		urv1			< 10 % 10 - 20 % 20 - 35 %	N Nc	(ASTM D	: pénétration stand: 1586) : pénétration au côi	١.	Date Lecture 1	Profondeur m
TM	1		rols minces	Gravier 5	- 80 mi 200 mi	m e	et (ex: e not pri	et gr	avier		Fracti	> 35 % on dominante	RQD	(BNQ 25			Lecture 2	m
TS EM	7	Tube shel	by on manuel		200 m			,,,,,,									Remarque:	
			CHANTILLON	CARACTÉRIS	TIQUES	s MÉ	CANIQ	UES I	DES S	SOLS	-			INDICE D	QUALITÉ DU ROC		ESPACEMENT DES DI	SCONTINUITÉS
	77 .	Remanié	les à me mala matracas	Très lâche	4" 33K - 0	4 7	CONSIS Très ma		CE		C	ių OU Su (kPa) < 12	Très i	mauvaise •		25 %	Très serré Serré	< 20 mm 20 - 60 mm
(4444)	~	ntact (tui Perdu	be à parois minces)	Lâche Compacte	4 - 1 10 - 3	30 F	Molle Ferme					12 - 25 25 - 50	Mauv Moye	enne	50 -	75 %	Rapproché Moyennement espacé	60 - 200 mm 200 - 600 mm
[ <b>L</b>	] (	Carotté (f	forage au diamant)	Dense Très dense	30 - 5 > 5	50	Raide Très rai Dure	ide				50 - 100 100 - 200 > 200	Bonn Excel				Espacé Très espacé	600 - 2000 mm 2000 - 6000 mm > 6000 mm
	С	OUP	E STRATIC	GRAPHIQUE			ÉC	H	ΑN	ITII	LL	ONS				ATS	D'ESSAIS	
Ê	<u>a</u>	(E)					ļ	S	띪	(%)				7 0.0	ESSAIS AG: analyse grant		GRAPHIQUE  ×: N (pen. standard)	<b>2</b> 0 €
J.	Ĕ.	<b>≒</b> ~ ∣			щ				CAL	NO	5 G	Essal de pénétrati		D'EAU D'EAU	S : sédimentomo C : consolidation	oeda.		REMARQUES
N		를 를		PTION DES SOLS	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	HAN	4	RAT	2	standar			W: teneur en ea WL: limite liquide Wp: limite plastiq	!	: Cu remanié • : Su intact	MAR
PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR	ÉLÉVATION ( PROFONDEUF	E	T DU ROC	SYM	恒	ጀ	ξÇ	Ĕ	UPÉ	Nspt - Nc -	COUPS/150	0mm	NIVEAU VENUE	VB : bleu de méth k : perméabilité	nytène	◇ : Su remanié Wp w wL	. 22
Æ	ĸ							SOUS-ÉCHANTILLON	CAROTTIER - CALIBR	RECUPÉRATION	ž			₹ ←	f'c : compression MO : Matière orga	simple	20 40 60 80	
_	_	99.27 0.00	∑ Enrobé Bitumineu	ix. /	222223 2 2 2 2	-	Ϊ <b>Α-</b> 1	_	ပ	100					AC :Analyses chim AC	riques		
-		99.21 0.06	Remblais: Pierre concassée	gris-brun, un peu de silt.		χŀ	CF-2	В	н	79	28	15-15-13-	13		AC			
1		0.33	Présence de mati	ere résiduelle (< 2%: verre). / gravier, traces de silt; noir.	₩	Ħ.	CF-3		N	67	12	11-8-4-4	,					
- 1	$\dashv$	97,90 1.37	Présence de 20 à		<b>XX</b>	Δ.	UF-3		"	61	'*	11-5-4-4	*					
	5_	1.51	sable de fonderie	charbon).						_								
2	$\dashv$		Arrêt du forage tarière.	suite à un refus de la														
	-				-													
_ 3	10-														,			
	$\exists$	İ																
				·														
- 4	$\dashv$																	
- '	15																	
5																		
	-				.													
- - 6	20-			•														
-		-																
_	$\exists$												,					
- <b>7</b>	_								'									
=  :	25-								]									
8															}			
	4			. •														1
9	$\vdash$																	
<u> </u>	30																	
	4																	1
10 =	٦																	
Ę	35						•											
_11	-																	
Dr	-	no c#=-	mlan								l					1.	(1-10)	171
Kem	arqu	es généi	iales:	-												-	/érifié par/	L Déry, Ing.

rojet	t: J	Étude g	éotechnique et cara	ctérisation environnemental	e Lo	call	sation:		E	≘n fa	ce du	1156 rue Mill	I			N° so	ndage:	TF-03-1
			_	la chute à neige Riverside	X:											Page		1 de
dient Site:			Montréal Mill, Montréal		Y:		ie sond	lage:	: F	ORA	GE -						début: cteur: (	2014-09-1 G. Liard, ing. J
		F141692	3-301		- 1		ement:			)-25						Profo	ndeur:	0.46
igure		voc n'éc	PLANTILLONI	TERMINOLOGIC QUALITA		bag	e: Ta			OCIE	CLIAN	Carottier:			TVB 6D/31 FF	Éléva		99,27
CF CFC		Cuillière	CHANTILLON fendue onage continu		0,002 r		Traces	;	INDL	OGIE	QUAN	<u>(TITATIVE</u> < 10 %	N	Indice d	SYMBOLES e pénétration standa	ard	EAUX SOUTER Date	RAINES Profondeur
CR TM		Carottler	à diamants erois minces	Sable 0,	- 0,08 t .08 - 5 t 5 - 80 t	nn		H (		rl		10 - 20 % 20 - 35 % > 35 %	Nc	(ASTM E Indice d (BNQ 25	é pénétration au côr	ne	Lecture 1	. In
TA TS		Tarière Tube she		Callioux 80	- 200 r > 200 r	nm					Fract	ion dominante	RQD		e la qualité du roc (9	6)	Remarque:	<u>m</u>
ĒΜ	-	Échantill	on manuel				4										·	
><		AT DE L'I Remanié	CHANTILLON	CARACTÉR COMPACITÉ I	NDICE'		CONSI			SOLS	(	Cu OU Su (kPa)	QUA:	<u>INDICE D</u> LIFICATIF	E QUALITÉ DU ROC	RQD	ESPACEMENT DES DIS Très serré	CONTINUITES < 20 n
		Intact (tu	be à parols minces)	Très lâche Lâche	4 -	10	Très n Molle					< 12 12 - 25		mauvabe	25 -	25 % 50 %	Serré Rapproché	20 - 60 n 60 - 200 n
	7	Perdu	£	Compacte Dense	10 - 30 -	50	Ferme Raide					25 - 50 50 - 100	Moy- Bonn	ie	75 -	75 % 90 %	Moyennement espacé Espacé	200 - 600 n 600 - 2000 n
_	<u>'</u>	Carotté (	forage au diamant)	Très dense	-,	50	Très ri Dure	nide				100 - 200 > 200	Excel	liente	90 - 1	100 %	Très espacé	2000 - 6000 r > 6000 r
	C	OUF	PE STRATION	GRAPHIQUE			É	H	A١	ITI	LL	ONS			RÉSULT	ATS	S D'ESSAIS	
1	₃	Œ						8	RE LE	8				70.0	ESSAIS AG: analyse granu	ılo.	GRAPHIQUE  X: N (pen. standard)	တ္သ
PROPONDEUR (III)	5	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)			щ			SOUS-ÉCHANTILLON	CAROTTIER - CALIBRI	RECUPÉRATION (%)	- Nc - RQD	Essai de pénétration	- 1	NIVEAU D'EAU / VENUE D'EAU	S : sédimentomé C : consolidation	oeda.	▽ : Nd (pen. dyn.) ■ : Cu intact	REMARQUES
	PROFONDEUR	E E	DESCRI	PTION DES SOLS	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	¥	2	₽ĀŢ	وَ	standar		AU C	W:teneur en ear WL:limite liquide		□ : Cu remanié • : Su intact	MAR
	밁	Ϋ́	E	T DU ROC	SYM.	回	¥	Ü	Ĕ	UPÉ	늁	COUPS/150	ımm	NEN SE	Wp : limite plastiq VB : bleu de méth k : perméabilité		◇ : Su remanié Wp W WL	뀚
<u>ב</u>   נ	뚠	₩.						Sign	ARO	SEC.	Nspt			₹ ←	f'c : compression : MO : Matière organ		20 40 60 80	
+	-	99.27 0.00	Tarière		***	$\blacksquare$		Ø	Ç	_					AC :Analyses chim	lques	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Ì		98,81 0.46	Arrêt du forage	suite à un refus de la														
	4		tarière.	cano a di roldo do la									•					
	$\dashv$																	
1	5												İ					
2	-											!						
	$\exists$			•									1					
3 11	0												İ					
4	╛																	
4	$\dashv$																	
19	5																	
5																		
	$\dashv$			•														
6 21	↲																	
-	4										•							
	+					$ \  $												
<b>'</b>	1																	
2!	5					$ \  $												
3			•	,														
Ì	$\dashv$																	
9 _	$\exists$															٠		
30																		
	$\dashv$																	
0	$\dashv$																	
3	5																	
1	$\dashv$																	
												•				·-~		
₃ma	rqui	es généi	aes:													- Ix	/érifié par:	/ [ ]

9	м′ \$	<u> 3.M.</u>	Environne	ement	1										NAFF	OI.	RT DE FO	
	et: É	tude gé	otechnique et carac	ctérisation environnementale a chute à neige Riverside	Loc X:	alis	ation:		E	n fac	e du	1156 rue Mill	l			N° sor Page:	ndage;	TF-04-14 1 de 1
Clier			Montréal	-	Y:											Date		2014-09-15
Site: J /n4		156 rue 141692	Mill, Montréal		1		e sond ment:	age:		ORA( -25	3E					Inspec Profor		5. Liard, ing. jr 3.20n
igu		14)032	.5~301		1 '		e: Tar	ière				Carottier: E	В			Élévat		99,27n
CF		YPE D'ÉC Cuillière (	HANTILLON fendue	TERMINOLOGIE QUALITATIV Arglie < 0,0	VE 202 m	m	<u>TI</u> Traces		NOLC	GIE (	UAN	TITATIVE < 10 %	N		/MBOLES pénétration stand	ard	EAUX SOUTER	
CFC	: 1	Échantille	nage continu à diamants	Silt 0,002 - 0		m	Un peu Adjecti	i	eux)			10 - 20 % 20 - 35 %	l	(ASTM D c Indice de	1586) pénétration au cô		Locture 1	Profondeur m
TIV	! :	Fube à pa Farière	arols minces	Cailloux 80 - 2	80 m 200 m	im im	et (ex: mot pr	et ar	avler	)	Fracti	> 35 % on dominante	RC	(BNQ 250 QD Indice de	)1-145) la qualité du roc ()	%)	Lecture 2	m
TS EIV		Tube she Échantille	lby on ma <u>nuel</u>	Blocs > 2	200 m	ım											Remarque:	
			CHANTILLON	CARACTÉRIST			ÉCANIC CONSI			OLS	_	u OU Su (kPa)	١		QUALITÉ DU ROC	RQD	ESPACEMENT DES DIS Très serré	CONTINUITÉS < 20 mr
<u>~</u>		Remanié Intact (tu	ibe à parcis minces)	COMPACITÉ IND Très lâche Lâche	)'CE  -  - 4	- 4	Très m Molle		CE.			4 12 - 25	Tré	rès mauvaise lauvaise			Serré . Rapproché	20 - 60 mi 60 - 200 mi
	=	Perdu		Compacte Dense	10 - 30 -	30	Ferme Ralde					25 - 50 50 - 100	M	loyenne onne	75	- 75 % - 90 %	Moyennement espacé Espacé	200 - 600 mi 600 - 2000 mi
ı		Carotté (	forage au diamant)	Très dense	>	50	Très ro Dure	ide				100 - 200 > 200		ccellente			Très espaçé	2000 - 6000 mr > 6000 mr
	C	OUF	PE STRATIC	GRAPHIQUE			ÉC	H		ITII	LL	ONS			RÉSULT	TATS	D'ESSAIS	
Ê	(jd)	(E)						NO.	CAROTTIER - CALIBRE	(%)	1	•		70	<u>ESSAIS</u> AG: analyse gran	ulo.	GRAPHIQUE  ×: N (pen. standard)	ES
3	N.	N EUR.			щ		_	<u> </u>	CAL	NO.	ROD	Essai d pénétrati		7 2 2	S : sédimentom C : consolidation W : teneur en ea	n oedo.	▽: Nd (pen. dyn.) ■: Cu intact	REMARQUES
ND	S S	OTIO		PTION DES SOLS	SYMBOLE	ÉTAT	TYPE N°	¥.	쑮	RAT	Nc-	standar		A B	WL:Ilmite liquide Wp:Ilmite plastic	2	☐ : Cu remanié • : Su intact • : Su remanié	EMA
PROFONDEUR (m)	PROFONDEUR (pi)	ÉLÉVATION (m) / PROFONDEUR (m)	E	T DU ROC	SYIV	Ш	≱	S	Ę	RECUPÉRATION	Nspt - Nc -	COUPS/150	0m		VB : bleu de métl k : perméabilité	nylène	Wp w WL	<u>~</u>
r l	<b>L</b>							SOUS-ÉCHANTILLON	Ä	RE	ž			₹ ←	f'c : compression MO : Matière orga	anique	20 40 60 80	
		99.27 0.00	Destruotif à la tari	ère.	<b>***</b>			,							AC :Analyses_chir	niques_		
					▓		TA-01											
1	-	;	-		***													
	5	97.90 1.37	Sol naturel:			M												
2	$\dashv$	97,29		ible, traces de gravier; brun.	<u> </u>	A	CF-02		В	67	12	3-4-8-8	ı		AC			
		1.98	Silt, un peu de sa	ble et de gravier; brun.		M	CF-03		в	92	41	6-17-24-3	34					
					. 0	$\forall$	CF-04		В		52	13-21-31-						
3	10-	96.07 3.20	FIN DU FORAC	26	<u>.</u>	Μ	01-04				ŲŽ.	/10cm						
		0.20	FIN DO FORA	J.														
4	-																	
	15																	
5	_																	
-	_																	
	-								!						,			
6	20_																	
7	-																	
	25			÷														
8	-																	
	_						1											1
9	30-																	
- 9 10	_																	
10	-																	
	35																	
41	-						ļ									•		
m-		<u> </u>	· ·			L	<u></u>			<u> </u>						Ι.	14464 = 5	<u> </u>
Ker	narqu	ies géné	rales:														Vérifié par: /(	Déry, ing.
																		14-10-31



# Annexe IV

RAPPORT D'ESSAIS EN LABORATOIRE

SM.

LABO S.M. INC.

Rapport no.: 1403937-2 Laboratoire no.: 14-32022

# Pourcentage passant (%) 100 જ В ç Résultats 15.60% 8 ç (3) H Grossier 20 - 80mm 5,0 - 20mm ű. 0, Oś LC 21-201 Norme 2,0 - 5,0ஈஈ Grossier Propriétés physiques et mécaniques Analyse granulométrique par sédimentation BNQ 2501-025 que par tamisage LC 21-040 0,46 - 2,0mm Moyen Diamètre des particules (mm) 0,080 - 6,40mm Ë 0000 Analyse granulométri Analyses 0,0020 - 0,080mm Détermination de la teneur en eau (G2A) 001000 0200'0 Angile 0,000 Diamètre (mm) | Passant (%) 0.0029 0.0078 0.0142 0.0179 18.6 14.4 44.7 34.7 28.0 22.7 0 7 8 4 4 1 % Gravier: % Sable: % Sit\*: % Argile: 0.0096 0.0052 0.0038 0.0028 0.0016 0.0679 0.0071 0.0490 0.0363 0.0272 0.0190 0.630 0.315 0.160 0.080

sabelle Gaufhier, chei de laboratoire

Date: 204 | 04 | 24 Approuvé par : ////

Gladys Liard, ing. jr.

2014-09-15

Prélevé le :

VIIIe de Montréal Étude géotechnique construction d'une chute à neige Chute à neige Riferside - Rue Mills

F1416923-220

N° Dossier: Client: Projet:

Site:

CF-7 3,05 à 3,66

Sondage: Échantillon: Profondeur: Prélevé par:

FF-01-14

Musical Jenn Nicolas Delat. ing

'Inclus le pourcentage d'argite lorsque ce demier n'est pas précisé

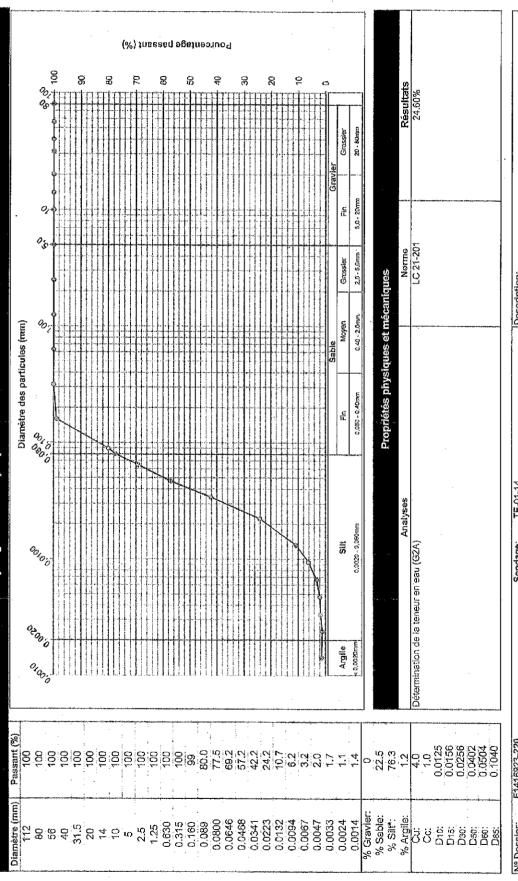
Description: Remarques: Date: 2014/09/34

Vérifié par :\_

LABO S.M. INC.

Rapport no. : 1403937-1 Laboratoire no. : 14-32023

> Analyse granulométrique par tamisage LC 21-040 Analyse granulométrique par sédimentation BNQ 2501-025



Inclus le pourcentage d'argile lorsque ce demier n'est pas prècisé Description: Remarques: Gladys Liard, ing. jr. 2014-09-15 CF-11 5,98 à 6,50 TF-01-14 Sondage: Échantillon: Profondeur: Prélevé par: Prélevé le : Ville de Montréal Étude géotechnique consruction d'une chufe à neige Chute à neige Riversiqe - Rue Mills F1416923-220 N° Dossier: Client: Projet: Site:

Date: Lond on 20 Approuvé par :

Mars Mars, ing.

Date: 2014/09/24

Isabelle Gauthier, cherke laboratoire

FLG-210 (09-2012) rev.0

Vériffé par :\_

Notes : Le résultat s'applique exclusivement à l'échamition anelysé. Ce rapport ne doit pas être naproduit, sinon en enties, sans hautorisation écrite de Labio S.M. inc.



LABOUR MO

# RAPPORT D'ESSAIS MESURE DE LA RÉSISTANCE EN COMPRESSION SUR CAROTTES DE ROC

Rapport n° 1403937-4

Selon norme ASTM D 7012

Numéro de dossier : F1416923220

Conditionnement\*

: Humide (Voir remarque)

Température de confinement\*

: Meulage

Projet : Étude géotechnique construction d'une chute à neige Client : VIIIe de Montréal

Surface\*

Date	Forage	Forage Échantillon Profondeur	Profondeur		Dia	liametre	, and the second		Épa	Épaisseur	Résistance en	Kapport
rupturée	` <u>*</u>		d'essais	-	2	က	moyen	Ţ.	2	тоуеппе	compression	natreundlanere
					r)	(mm)		,	9	(mm)	(MPa)	
2014-09-23	TF-01-14	2014-09-23 TF-01-14 CD-15	9.30 à 9.42	36.09	36.09 36.02	36.02	36.04	81.43	81.42	81.43	161.4	2.26
2014-09-18	9-18 TF-01-14 CD-17	CD-17	2014-09-18 TF-01-14 CD-17 10.70 à 10.80 35.97 35.99	35.97	35.97 35.99 35.87	35.87	35.94 85.21	85.21	85.23	œ	64.1	2.37

\*TF-01-14 CD-17, la nature de l'échantillon nous force à opter pour un conditionnement sec avec un traitement des surfaces avec du souffre. Température de Remarques:

confinement 20°c.

Isabelle Gauthier tech. Chef labo

Vérifié par:

Aprouve par:

Mulas Plus Date: 2014/10/70

Notes : Le résultat s'applique exclusivement à l'échantillon analysè.

Ce repoort ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de Labo S.M. inc.

FLBC-032 (06-07) rév. 3



# Annexe V

TABLEAU DES RÉSULTATS D'ANALYSES DES DUPLICATAS ET CERTIFICAT D'ANALYSES CHIMIQUES



#### Annexe V - Tableau 1: Résultats d'analyses chimiques des duplicatas

		Critères du	MDDEP 1,2,3	<u> </u>		ation en mg/Kg poids s	ec (ppm)
		Critére B	Critère O I		TF-01-14 CF02	DUP01	
Paramètres	Critère A	Annexe I	Annexe II	H CONTINUES.	1,135		Écart type (%)
	Ciliala	1	du RPRT <sup>1</sup>	objektisc <sup>ia</sup>	2372441	2372443	regit of bot ( so)
The state of the s		du RPRT⁴	gu KPKI:			The state of the s	
Métaux (mg/kg)							
Argent (Ag)	2	20	40	2400)	<0,8	<0,8	n.a.
Arsenic (As)	6	30	50	25(0)	40"	#42,78	7%
Baryum (Ba)	200	500	2 000	40 000	600	303	66%
Cadmium (Cd)	1,5	5	20	1000	1,6	2,1	27%
Chrome (Cr)	85	250	800	410000	17	17	0%
Cobalt (Co)	15	50	300	11 5000	10	10	0%
Cuivre (Cu)	40	100	500	2500	97	93	4%
Étain (Sn)	5	50	300	11 (5000)	44,5	61,1	31%
Manganèse (Mn)	770	1 000	2 200	1611 ( <b>1890</b> )	339	400	17%
Molybdène (Mo)	2	10	40	24(0)	3,8	4,9	25%
Nickel (Ni)	50	100	500	22 (5(0)(1)	32	33	3%
Plomb (Pb)	50	500	1 000	(3) (XXXX)	1340	1460	9%
Zinc (Zn)	110	600	1 500	77 (5000)	284	360	24%
Hydrocarbures pétrollers C <sub>10</sub> à C <sub>50</sub>		and the second		10199	400	100	1000
(mg/kg)	300	700	3 500	100 0000	102	166	48%
HAP (mg/kg)				•	<u>-</u>		
Acénaphtène	0,1	10 2 3 3	100	1600	2,68	6.86	88%
Acénaphthylène.	0,1	10	100	1((0)(1) 1((0)(1)	1,26	1,89	40%
Anthracène	0,1	10	100	1K((X))	5,26	7,85	40%
Benzo (a) anthracène	0,1	7 7 7	10	3341	11,5	20,1	54%
Benzo (a) pyrène	0,1	1 7 7	lo lo	394	7,58	12,8	51%
Benzo (b) fluoranthène	0,1	1	10	4336	5,96	978	49%
Benzo (i) fluoranthène	0.1	17 7 7	10	1[3)(6)	3,69	6.33	53%
Benzo (k) fluoranthène	0,1	2 2 1 2 2	10	(1,3)(6)	3,23	5,49	52%
Benzo (b,j,k) fluoranthène	y <sub>1</sub> ı	7.2.0	04.44.9 Est	11/5/45	12,9	21,6	50%
Benzo (c) phénanthrène	0.1	1	10	(a)(a)	<2,50	<5,00	n.a.
Benzo (g,h,i) pérylène	0,1	1	l jó l	183	3,57	6,59	44%
Chrysène	0,1	1	10	(a)(1)	12,5	22,2	56%
Dibenzo (a,h) anthracène	0,1	4.	10	892	<4,00	<6.00	n.a.
Dibenzo (a,h) pyrène	0,1	1	10	(4)4)	<0,35	<0,75	n.a.
Dibenzo (a,i) pyrene	0,1	1	10	3341	<2,50	<3,25	n.a.
Dibenzo (a,l) pyrène	0.1	1944 18	10	3/1	<0.75	<1,25	n.a.
Diméthyl-1,3 naphtalène	0,1	11	10		1.24	2.35	62%
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	0,1	11/1	10	314)	<0.10	<0,10	n.a.
Fluoranthène	0.1	110	100	1(00)	25.5	52,5	69%
Fluorène	0.1	10	100	1(0)(0)	2.29	5.43	81%
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	0.1	30 ma 100	10	33/41	373	5.88	45%
Méthyl-1 naphtalène	0,1	10 P 17 P 17	10	5(4)	1/29	2,47	63%
Méthyl-2 naphtalène	0,1	50.41.35	10	(a)(a)	1,84	2,41	57%
Méthyl-3 cholanthrène	0,1		10	1150	<0,20	<0,25	n.a.
Naphtalène	0,1	1	50	566	2,29	4,36	62%
Phénanthrène	0,1	5	50	533	23,6	50,7	73%
Pyrène	0.1	10	100	1(000	23,3	46.7	67%
Trimethyl-2,3,5 naphtalène	0,1		10	TR-AC-S	0,47	0.98	70%



Plage A-B (< Annexe I du RPRT) Plage B-C (> Annexe I du RPRT) > Critère C (> Annexe II du RPRT) > Annexe I du RESC

- : Indéterminé

n.a. : Celcui de l'écart type non applicable

**Explications:** 

PU-11-11/PA01	Nom de l'échantillon analysé
0,00 à 0,75 m	Profondeur d'échantillonnage
1505197	Numéro générique de l'èchantillon au laboratoire
2012-02-01	Date de prélèvement de l'échantillon

- Notes:

  1 : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec

  - Teneurs de fond des Basses-Terres du Saint-Laurent
     Critère générique de la *Politique de la protection des sols et de* réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP7, novembre 2011
  - Critère générique du Règlement sur la protection et la rénabilitation des terrains du MENV<sup>7</sup>, février 2003
     Critère générique du Règlement sur l'enfoulssement
  - des sols contaminés du MENV, juillet 2001 6 : Équivalence toxique totale (OTAN, 1989)

  - 7 : Anciennes appellations du MDDEFP



LABORATOIRES D'ANALYSES 6.M. INC.

2350, Chemin du Lac Longueuil, Québec Tél. (514) 332-6001

J4N 1G8 Téléc. (514) 332-5066

740, Galt Ouest, 2e étage Sherbrooke, Québec Tél. (819) 568-8855

J1H 1Z3 Téléc. (819) 566-0224 3705, boul, Industriel Sherbrooke, Québec Tél. (819) 566-8855

J1L 1X8 Télés, (819) 566-0224

Certificat d'analyse

No M926435-w, version 2

Émis le: 2014-09-30

Client: S.M. ENVIRONNEMENT

Mme Gladys Liard

433, rue Chabanel ouest, bureau 1200

Montréal, Québec

H2N 2J8

No client: 2149

Tél.: 514-982-6001

Téléc.;

No projet: 13303

Bon de commande: F1416923-301

No dossier MDDEFP:

Projet: Analyses de sols

Sous-projet: Analyses de sols.

Nature de l'échantillon: Sol

No éch. / Description

Résultat

Unité

Norme

Analysé le

- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. - (PNA) indique un Paramètre Non-Accrédité.

- Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précèdente.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.

<sup>-</sup> Tous las résultats de metrice sotide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch.	/ Description	Résultat	Unité	-	Nor	me	Analysé le
	/ TF-02-14 CF02A						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	4-09-16				
	Pourcentage d'humidité	4.2	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	<u>590</u>	mg/Kg	<u>A=300</u> E	3=700	C=3500	2014-09-18
	НАР	· -					2014-09-18
	Acènaphtène	<u>&lt;0,25</u>	mg/Kg			C=100	2014-09-18
	Acénaphth <b>yl</b> ène	<u>0.63</u>	, mg/Kg	<u>A=0.1</u>		C=100	2014-09-18
	Anthracène	0.57	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	3=10	C=100	2014-09-18
	Benzo (a) anthracène	0.87	mg/Kg	<u>A≔0.1</u> I	B=1 ·	C=10	2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	1.09	mg/Kg	A=0.1 J	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	0.85	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	0.54	mg/Kg	<u>A≕0.1</u> , I	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	0.53	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<u>1.91</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (c) phènanthrène	<0.25	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pérylène	<0.90	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B <b>≃</b> 1	C=10	2014-09-18
	Chrysène	0.89	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracène	<u>&lt;0.75</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.25	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrėne	<0.75	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B <b>≃1</b>	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,l) pyrène	<0.25	mg/Kg	<u>A≕0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dimèthyl-1,3 naphtalène	0.17	mg/Kg	<u>A≂0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Fluoranthène	<u>1.02</u>	mg/Kg	<u>A≕0,1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Fluorène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	<u>0.91</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B <b>≃1</b>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-1 naphtaiène	< <u>0.10</u>	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-2 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1 .	C=10	2014-09-18
	Naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50	2014-09-18
	Phénanthrène	0.30	mg/Kg	A=0.1	B <b>≔</b> 5	C=50	2014-09-18
	Pyrène	<u>1.01</u>	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	< 0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-	**				2014-09-18
	d10-acénaphtène	94	%				2014-09-18
	d10-acertapittetie d10-phènanthrène	97	- %				2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]pérylène	119	%				2014-09-18
	Métaux	-	-				2014-09-22
		<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-22
	Argent (Ag)	3.3	mg/Kg	A=6	B=30	C=50	2014-09-22
	Arsenic (As)	73	mg/Kg	A=200	B=500	C=2000	2014-09-22
	Baryum (Ba)	<1.0	mg/Kg	A=1.5	B=5	C=20	2014-09-22
	Cadmium (Cd)	10	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-22
	Chrome (Cr)	<10	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-22
	Cobalt (Co)	14	mg/Kg	A=40	B=100	C=500	2014-09-22
	Cuivre (Cu)	9. <u>5</u>	mg/Kg	<u>A=5</u>	B=50	C=300	2014-09-22
	Étain (Sn)	<u>9.3</u> 425	mg/Kg	A=770		C=2200	2014-09-22
	Manganèse (Mn)		mg/Kg	A=2	B=10	C=40	2014-09-22
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/ <b>r/g</b>	n-4	0-10	5 40	25.70

<sup>-</sup> Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
- (PNA) indique un Paramètra Non Accrédité.

<sup>-</sup> Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente. L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch. / Description	Résultat	Unité	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	N	orme	Analysé le
Nickel (Ni)	<10	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
Plomb (Pb)	<u>70</u>	mg/Kg	<u>A=50</u>	B=500	C=1000	2014-09-22
Zinc (Zn)	35	mg/Kg	A=110	B≃500	C=1500	2014-09-22

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

<sup>-</sup> Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précèdente, - L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif soulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de metrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols Sous-projet: Analyses de sols. Nature de l'échantillon: Sol

No éch.	/ Description	Résultat	Unité	······································	. No	rme	Analysé le
2372438	/ TF-02-14 CF02B						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	1-09-16				
	Pourcentage d'humidité	14.5	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	<100	mg/Kg	A=300	B=700	C=3500	2014-09-18
	HAP	-	- ,				2014-09-18
	Acénaphtène	0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Acénaphthylène	<u>0.44</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Anthracène	<u>0.53</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Benzo (a) anthracène	<u>2.51</u>	mg/Kg	A <b>≃</b> 0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (a) pyrene	<u>1.89</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	<u>1.41</u>	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	0.90	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
i	Benzo [k] fluoranthène	0.88	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<u>3.19</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	< 0.50	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pěrylène	<u>1.01</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Chrysène	<u>2.59</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracéne	<0.90	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B≃1	C=10	2014-09-1
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-1
	Dibenzo (a,i) pyrène	<0.75	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-1
	Dibenzo (a,l) pyrène	<0.25	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-1
	Dimethyl-1,3 naphtalène	0.30	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-1
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-1
	Fluoranthène	4.32	mg/Kg	A=0.1	B≃10	C=100	2014-09-1
	Fluorène	0.11	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-1
	Indèno (1,2,3-cd) pyrène	1.09	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-1
	Méthyl-1 naphtalène	0.21	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-1
	Mèthyl-2 naphtalène	0.20	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-1
	Mèthyl-3 cholanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-1
	Naphtalene	<u>0.15</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=5	C=50	2014-09-1
	Phénanthrène	1.65	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50	2014-09-1
	Pyrene	4.21	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-1
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	0.14	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-1
	% de récupération des étalons analogues		-				2014-09-1
	d10-acénaphtène	91	%				2014-09-1
	d10-phénanthrène	92	%				2014-09-1
	d12-Benzo[ghi]pérylène	93	%				2014-09-1
	Métaux	-	-				2014-09-2
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-2
	Arsenic (As)	<u>25.3</u>	mg/Kg	<u>A=6</u>	B=30	C=50	2014-09-2
	Baryum (Ba)	196	mg/Kg	A=200	B=500	C=2000	2014-09-2
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5	B=5	C=20	2014-09-2
	Chrome (Cr)	15	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-2
	Cobalt (Co)	12	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-2
	Cuivre (Cu)	<u>80</u>	mg/Kg	<u>A=40</u>	B=100	C=500	2014-09-2
	Étain (Sn)	<u>11.5</u>	mg/Kg	<u>A=5</u>	B=50	C=300	2014-09-2
	Manganèse (Mn)	355	mg/Kg	A=770		C=2200	2014-09-2
	Molybdène (Mo)	<u>5.1</u>	mg/Kg	<u>A=2</u>	B=10	C=40	2014-09-2

Page 4 de 15

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sens l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence evec tout atitre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essal.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont celoulés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch. / Description	Résultat	Unité		N	orme	Analysé le
Nickel (Ni)	29	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
Plomb (Pb)	<u>296</u>	mg/Kg	<u>A=50</u>	B=500	C≂1000	2014-09-22
Zinc (Zn)	<u>122</u>	mg/Kg	<u> A=110</u>	B=500	C=1500	2014-09-22

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ca certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objats soumis à l'essal.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à litre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Sous-projet: Analyses de sols.

Nature de l'échantillon: Sol

No éch.	/ Description	Résultat	Unité		No	orme	Analysé le
2372440	/ TF-04-14 CF02	THE THE PERSON OF THE PERSON O		THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TWO IS NAM		- Committee of the comm	
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	4-09-16				
	Pourcentage d'humidité	14.9	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	<100	mg/Kg	A=300	B=700	C=3500	2014-09-18
	HAP	-	-				2014-09-18
	Acénaphtène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Acénaphthylène	<u>0.32</u>	mg/Kg	<u>A=0,1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Anthracène	0.59	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Benzo (a) anthracène .	<u>0.54</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	<u>0.36</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C≃10	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	0.28	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	<u>0.19</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	<u>0.20</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<u>0.66</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0,1	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) péryléne	0.22	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Chrysène	<u>0.50</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracéne	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C≃10	2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,l) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B⊨1	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-1,3 naphtalène	<0.25	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Fluoranthène	<u>1.35</u>	mg/ <b>K</b> g	<u>A≂0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Fluorène	0.36	mg/ <b>K</b> g	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Indèno (1,2,3-cd) pyrène	0.20	mg/ <b>K</b> g	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-1 naphtalène	0.13	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-2 naphtalène	0.15	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<0:10	m <b>g/K</b> g	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Naphtalène ·	0.10	mg/Kg	A=0,1	B=5	C=50	2014-09-18
	Phénanthrène	<u>1.58</u>	m <b>g/K</b> g	<u>A=0.1</u>	B <b>≍</b> 5	C=50	2014-09-18
	Pyrène	<u>0.95</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtaléne	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-	•				2014-09-18
	d10-acénaphtène	88	%				2014-09-18
	d10-phénanthréne	92	%				2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]pérylène	116	%				2014-09-18
	Métaux	· -				-	2014-09-22
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-22
	Arsenic (As)	5.0	mg/Kg	A=6	B≃30	C=50	2014-09-22
	Baryum (Ba)	90	mg/Kg	A=200	B=500	C=2000	2014-09-22
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5	B=5	C=20	2014-09-22
	Chrome (Cr)	17	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-22
	Cobalt (Co)	11	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-22
	Cuivre (Cu)	33	mg/Kg	A=40	B≃100	C=500	2014-09-22
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	<b>A</b> =5	B=50	C=300	2014-09-22
	Manganèse (Mn)	583	mg/Kg	A=770	B=1000	C=2200	2014-09-22
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2	B=10	C=40	2014-09-22

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. Inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.

Page 6 de 15

<sup>-</sup> Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. - (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

<sup>-</sup> Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.

<sup>-</sup> L'interprétation des critères est spécifiée à titre Indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch.	/ Description	Résultat	Unité		N	orme	Analysé le
	Nickel (Ni)	29	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
	Plomb (Pb)	12	mg/Kg	A=50	B=500	C=1000	2014-09-22
	Zinc (Zn)	72	mg/Kg	A≂110	B=500	C=1500	2014-09-22
		,					

<sup>-</sup> Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc. - Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis. - Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. - (PNA) Indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critéres est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch.	/ Description	Résultat	Unité	EFF 12	No	rme	Analysé le
2372441	/ TF-01-14 CF02						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	4-09-16				
	Pourcentage d'humidité	21,6	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	102	mg/Kg	A=300	B≍700	C=3500	2014-09-18
	HAP	=	-				2014-09-18
	A <b>c</b> énaphtène	<u>2.68</u>	mg/Kg	<u>A=0,1</u>		C=100	2014-09-18
	Acénaphthylène	<u>1.26</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>		C=100	2014-09-18
	Anthracène	<u>5.26</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>		C=100	2014-09-18
	Benzo (a) anthracène	<u>11.5</u>	mg/Kg	A=0.1		<u>C≃10</u>	2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	<u>7.58</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	<u>5.96</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	<u>3.69</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	<u>3.23</u>	mg/Kg	A=0.1		C=10	2014-09-18
÷	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<u>12.9</u>	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	<2.50	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pérylène	<u>3.57</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
•	Chrysène	<u>12.5</u>	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracène	<u>&lt;4.00</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.35	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B≍1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrène	<2.50	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,l) pyrène	<0.75	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-1,3 naphtalène	1.24	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Fluoranthène	<u>25.5</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B≃10</u>	C=100	2014-09-18
	Fluorène	2.29	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	<u>3.73</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-1 naphtalène	<u>1.29</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B≃1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-2 naphtaléne	<u>1.34</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B≂1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<u>&lt;0.20</u>	. mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C≃10	2014-09-18
	Naphtalène	<u>2.29</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=5	C=50	2014-09-18
	Phénanthrène	<u>23.6</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=5</u>	C=50	2014-09-18
	Pyrène	<u>23.3</u>	`mg/Kg	A=0.1	<u>B=10</u>	C=100	2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	<u>0.47</u>	mg/Kg	<u>A≃0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-	-				2014-09-18
	d10-acénaphténe	88	%				2014-09-18
	d10-phénenthréne	95	%				2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]pérylène	101	%				2014-09-18
	Métaux	-	-				2014-09-22
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-22
	Arsenic (As)	<u>40.0</u>	mg/Kg	A=6	<u>B=30</u>	C=50	2014-09-22
	Baryum (Ba)	600	mg/Kg	A=200	<u>B≂500</u>	C=2000	2014-09-22
2	Cadmium (Cd)	1.6	mg/Kg	<u>A=1.5</u>	B=5	C=20	2014-09-22
	Chrome (Cr)	17	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-22
	Cobalt (Co)	10	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-22
	Cuivre (Cu)	<u>97</u>	mg/Kg	A=40	B=100	C=500	2014-09-22
	Culvie (Cu)						
	• •	<u>44.5</u>	mg/Kg	<u>A≒5</u>	B=50	C=300	2014-09-22
	Étain (Sn) Manganèse (Mn)	<u>44.5</u> 339	mg/Kg mg/Kg	<u>A=5</u> A=770		C=300 C≃2200	2014-09-22 2014-09-22

Page 8 de 15

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets sourris à l'essai.
 (PNA) Indique un Paramètre Non Acc - (PNA) Indique un Paramètre Non Accrédité.

<sup>-</sup> Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.

<sup>-</sup> L'Interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch.	/ Description	Résultat	Unité		N	orme	Analysé le
	Nickel (Ni)	32	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
	Plomb (Pb)	<u>1340</u>	mg/Kg	A=50	B≃500	C=1000	2014-09-22
	Zinc (Zn)	<u>284</u>	mg/Kg	<u>A=110</u>	B=500	C=1500	2014-09-22
ALCOHOLD STATE OF THE STATE OF		Maria de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya de la companya					

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

<sup>- (</sup>PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols,

No éch.	/ Description	Résultat	Unité		No	rme	Analysé le
2372443	/ DUP01						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	4-09-16				
	Pourcentage d'humidité	19.5	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	166	mg/Kg	A=300	B=700	C=3500	2014-09-18
	HAP	-	-				2014-09-18
	Acénaphtène	<u>6.86</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Acénaphthylène	<u>1.89</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Anthracène	<u>7.85</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Benzo (a) anthracéne	<u>20.1</u>	mg/Kg		B=1	<u>C≕10</u>	2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	<u>12.8</u>	mg/Kg			<u>C=10</u>	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	<u>9.78</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	<u>6.33</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	<u>5.49</u>	mg/Kg	A≂0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<u>21.6</u>	mg/Kg		B=1	<u>C=10</u>	2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	<u>&lt;5.00</u>	mg/Kg		<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pérylène	<u>5.59</u>	mg/Kg		<u>B=1</u>	C=10 .	2014-09-18
	Chrysène	<u>22.2</u>	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracène	<u>&lt;6.00</u>	mg/Kg		<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<u>&lt;0.75</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrène	<u>&lt;3.25</u>	mg/Kg		<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
•	Dibenzo (a,l) pyrène	<u>&lt;1.25</u>	mg/Kg	A=0.1 °	<u>B≔1</u>	C=10	2014-09-18
	Dimèthyl-1,3 naphtalène	<u>2.35</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg		B=1	C=10	2014-09-18
	Fluoranthène	<u>52.5</u>	mg/Kg		<u>B=10</u>	C=100	2014-09-18
	Fluorène	<u>5.43</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=10	C=100	2014-09-18
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	<u>5.88</u>	mg/Kg		<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-1 naphtalène	<u>2.47</u>	mg/Kg		<u>B≂1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-2 naphtaléne	<u>2.41</u>	mg/Kg	A=0.1	<u>B=1</u>	C=10	2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<u>&lt;0.25</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	Naphtalène	<u>4.36</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=5	C=50	2014-09-18
	Phénanthrène	<u>50.7</u>	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50	2014-09-18
	Pyrène	<u>46.7</u>	mg/Kg		<u>B=10</u>	C=100	2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	<u>0.98</u>	mg/Kg	<u>A=0.1</u>	B=1	C=10	2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-	-				2014-09-18
	d10-acénaphtène	94	%				2014-09-18
	d10-phénanthrène	98	%				2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]pérylène	110	%				2014-09-18
	Métaux	-	-				2014-09-22
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-22
	Arsenic (As)	<u>42.7</u>	mg/Kg	. A≕6	B=30	C=50	2014-09-22
	Baryum (Ba)	<u>303</u>	mg/Kg	A=200	B=500	C=2000	2014-09-22
	Cadmium (Cd)	<u>2.1</u>	mg/Kg	<u>A=1.5</u>	B=5	C=20	2014-09-22
	Chrome (Cr)	17	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-22
	Cobalt (Co)	10	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-22
	Cuivre (Cu)	<u>93</u>	mg/Kg	<u>A=40</u>	B=100	C=500	2014-09-22
	Étain (Sn)	<u>61.1</u>	m <b>g/K</b> g	A <b>≃</b> 5	<u>B=50</u>	C=300	2014-09-22
	Manganèse (Mn)	400	mg/Kg	A=770		C=2200	2014-09-22
	Molybdène (Mo)	<u>4.9</u>	mg/Kg	<u>A=2</u>	B=10	C=40	2014-09-22

Page 10 de 15

<sup>-</sup> Ce certificat ne dolt pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc. - Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas da différence avec tout autre document transmis. - Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'assal. (PNA) indique un Paramètre Non Acc - (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre Indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de metrice solide sont celculés sur une bese sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon; Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No ech. / Description	Résultat	Unité	]	Vorme	Analysé le
Nickel (Ni)	33	mg/Kg	A=50 B=100	C=500	2014-09-22
Plomb (Pb)	<u>1460</u>	mg/Kg	A=50 B=500	C=1000	2014-09-22
Zinc (Zn)	<u>360</u>	mg/Kg	<u>A=110</u> B=500	C=1500	2014-09-22

Ce certificat na doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence evec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'assai.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif soulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols Sous-projet: Analyses de sols. Nature de l'échantillon: Sol

No éch.	/ Description	Résultat	Unité		No	rme		Analysé le
2372446	/ TF-01-14 CF03B	<del>alasanna a gearraidh a leagan a gearla a leagan a chaile a leagan a chaile a chaile a chaile a chaile a chaile</del>						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 201	4-09-16					•
	Pourcentage d'humidité	19.4	%					2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	<100	mg/Kg	A=300	B=700	C=3500		2014-09-18
	HAP	-	~					2014-09-18
	Acénaphtène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100		2014-09-18
	Acénaphthylène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100		2014-09-18
	Anthracène	<0.10	. mg/Kg	A=0.1	B=10 ~	C=100 ·		2014-09-18
	Benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B≕1	C=10	•	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A≃0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B <b>≃1</b>	C=10		2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	•	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pèrylène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Chrysène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Dibenzo (a,l) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Diméthyl-1,3 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C≃10		2014-09-18
	Fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100		2014-09-18
	Fluorène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100		2014-09-18
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Méthyl-1 naphtalène	< 0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Méthyl-2 naphtalène	< 0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	Naphtaléne	<0.10	mg/Kg	A=0,1	B=5	C=50		2014-09-18
	Phénanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50		2014-09-18
	Pyrène	<0.10	mg/Kg	A≃0.1	B=10	C=100		2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10		2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-			•			2014-09-18
	d10-acénaphténe	95	%					2014-09-18
	d10-phénanthréne	98	%					2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]péryléne	115	%					2014-09-18
	Métaux	· <del>-</del>	-					2014-09-22
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B≃20	C=40		2014-09-22
	Arsenic (As)	5.2	mg/Kg	A=6	B=30	C=50		2014-09-22
	Baryum (Ba)	146	mg/Kg	A=200	B≃500	C=2000		2014-09-22
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A≔1.5	B=5	C=20		2014-09-22
	Chrome (Cr)	28	mg/Kg	A=85	B=250	C=800		2014-09-22
	Cobalt (Co)	13	mg/Kg	A=15	B≃50	C=300		2014-09-22
	Cuivre (Cu)	<u>50</u>	mg/Kg	A=40	B=100	C=500		2014-09-22
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5	B=50	C=300	. *	2014-09-22
	Manganèse (Mn)	663	mg/Kg	A=770	B=1000	C=2200		2014-09-22
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2	B=10	C=40		2014-09-22

Page 12 de 15

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. Inc:
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accident - (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sècha à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Sous-projet: Analyses de sols.

Nature de l'échantillon: Sol

No éch. / Description	Résultat .	Unité			orme	Analysé le
Nickel (Ni)	33	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
Plomb (Pb)	<u>57</u>	mg/Kg	<u>A=50</u>	B=500	C=1000	2014-09-22
Zinc (Zn)	100	mg/Kg	A=110	B=500	C≂1500	2014-09-22

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
 (PNA) Indique un Paramètre Non Acc.

<sup>- (</sup>PNA) Indique un Paramètre Non Accrédité.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No ech.	/ Description	Résultat	Unité		No	orme	Analysé le
2372447	/ TF-01-14 CF06						
	Prélevé le: 2014-09-15 Par: G.Liard	Reçu le: 2014	1-09-16				
	Pourcentage d'humidité	13.7	%				2014-09-18
	Hydrocarbures pétroliers C10-C50	<100	mg/Kg	A=300	B=700	C=3500	2014-09-18
	HAP	-	-				2014-09-18
	Acénaphtène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Acénaphthylène	<0.10	mg/Kg	A≃0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
-	Benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (a) pyrène	< 0.10	mg/Kg	A≃0.1	₿≕1	C=10	2014-09-18
	benzo (b) fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	benzo(j)fluoranthène	< 0.10	mg/Kg	A=0.1	B≔1	C=10	2014-09-18
	Benzo [k] fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A≃0.1	B≕1	C=10	2014-09-18
	Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation)	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (c) phénanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Benzo (g,h,i) pérylène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B≔1	C=10	. 2014-09-18
	Chrysène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,h) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Dibenzo (a,i) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	. 2014-09-18
	Dibenzo (a,I) pyrène	· <0.10	· mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Diméthyl-1,3 naphtalène	<0.10	mg/Kg	.A=0.1	B≃1	C=10	2014-09-18
	Dimèthyl-7,12 benzo (a) anthracène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Fluoranthène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=10	C=100	2014-09-18
	Fluorène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B≔10-	C=100	2014-09-18
	Indéno (1,2,3-cd) pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-1 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1 "	C=10	2014-09-18
	Méthyl-2 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Méthyl-3 cholanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	Naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50	2014-09-18
	Phènanthrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=5	C=50	2014-09-18
	Pyrène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B≃10	C=100	2014-09-18
	Triméthyl-2,3,5 naphtalène	<0.10	mg/Kg	A=0.1	B=1	C=10	2014-09-18
	% de récupération des étalons analogues	-	-				2014-09-18
	d10-acénaphtène	93	%				2014-09-18
	d10-phénanthrène	96	%				2014-09-18
	d12-Benzo[ghi]pérylène	interference	%				2014-09-18
	Métaux	. •					2014-09-22
	Argent (Ag)	<0.8	mg/Kg	A=2	B=20	C=40	2014-09-22
•	Arsenic (As)	5.9	mg/Kg	A≂6	B=30	C=50	2014-09-22
	Baryum (Ba)	85	mg/Kg	A=200	B=500	r C=2000	2014-09-22
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5	B=5	C=20	2014-09-22
	Chrome (Cr)	19	mg/Kg	A=85	B=250	C=800	2014-09-22
	Cobalt (Co)	12	mg/Kg	A=15	B=50	C=300	2014-09-22
	Cuivre (Cu)	36	mg/Kg	A <b>≃4</b> 0	B≂100	C=500	2014-09-22
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	<b>A</b> =5	B=50	C=300	2014-09-22
	Manganèse (Mn)	701	mg/Kg	A=770	B=1000	C=2200	2014-09-22
	Molybdéne (Mo)	1.6	mg/Kg	A=2	B=10	C=40	2014-09-22

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
 (PNA) indique un Paramètre Non Accrédité.

- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

Page 14 de 15

<sup>-</sup> Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précèdente.

<sup>-</sup> L'Interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base sèche à moins d'indication.



No M926435, version 2

Émis le: 2014-09-30

Projet: Analyses de sols

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Analyses de sols.

No éch. / Descrip	lion	Résultat	Unité		N <sub>1</sub>	orme	Analysé le
Nickel (N	i)	32	mg/Kg	A=50	B=100	C=500	2014-09-22
Plomb (P	b)	13	mg/Kg	A=50	B=500	C=1000	2014-09-22
Zinc (Zn)		76	mg/Kg	A=110	B=500	C=1500	2014-09-22

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	. Procédure interne
Balayage de métaux par ICPMS	Digestion et ICPMS	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069
Hydrocarbures pétrol. C10-C50	Extraction à l'hexane et GC-FID	MA.410-Hyd.1.0	ILCE-036
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	GCMS	MA.400 - HAP 1.1	ILCE-061
Humidité / siccité	Gravimétrie	MA.100- S.T. 1.1	ILCE-030

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 Ce certificat d'analyse est la référence valide en cas de différence avec tout autre document transmis.
 Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

Ce certificat d'analyses corrige et remplace la version précédente.
 L'interprétation des critères est spécifiée à titre indicatif seulement.

<sup>-</sup> Tous les résultats de matrice solide sont calculés sur une base séche é moins d'indication.



2350, Chemin du Lac Longueull, Québec J4N 1G8 Tél. (514) 332-8001 Téléc. (514) 332-5066

740, Galt Ouest, 2e étage Sherbrooke, Québec J1H 1Z3 Tél. (819) 556-8855 Téléc. (819) 566-0224 3705, bouil Industriel
Sherbrooke, Québec J1L 1X8
Tél. (819) 566-8855 Téléc. (819) 566-0224

### Annexe au certificat d'analyses

### M926435 version 1

Description	Unités	Limite de	Blanc	Matériaux	de référence	Récup	ération	Duplic	ata
		détection		% obtenu	limites (%)	% obtenu	limites (%)	% écart li	mites (%
		<del></del>			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Date	d'analyse: 20	14-09-
Méthode d'analyse: Extraction a	à l'hexane et GC	-FID / MA.410	-H <b>yd</b> .1.0 /	ILCE-036			No	séquence: C	S4455
		Blai	nc				•	Duplicata (2	373109)
lydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/Kg	100	<100	80	80 - 120		-	N/A	0 - 30
						····	Date o	d'analyse: 20	14-09-
Méthode d'analyse: Gravimétrie	e / MA.100- S.T.	1.1 / ILCE-03	D	•	•	•	No	séquence: C	S4455
		-				· · · · · · · ·		Duplicata (2	374736)
iccité	%	-	-	 		]	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0.49	0 - 20
		· · · · · · · · -		Ì			•	Duplicata (2	376596
Siccité	%	at the second of the second		1		f = 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1		0,66	0 - 20



## Annexe au certificat d'analyses (suite)

M926435 version 1

Description	Unités	Limite de	Blanc	Matériaux	de référence	Récu	pération	Duplicata	
ANNE SAN SAN SAN SAN SAN SAN SAN SAN SAN SAN		détection		% obtenu	limites (%)	% obtenu	limites (%)	% е́сап	limites (%
							Date	d'analyse:	2014-09-1
Méthode d'analyse: GCMS / MA.4	00 - HAP 1.1	/ ILCE-061					No	séquence	CS44550
		Blar	nc				н	Duplicate	a (2374736)
Acénaphtène	mg/Kg	0.1	<0.10	95,0	60 - 140	· -	-	N/A	- 30
Acénaphthylène	mg/Kg	0.1	<0.10	91.2	60 - 140		-	N/A	- 30
Anthracène	mg/Kg	0.1	<0.10	95,0	60 - 140	·	<u>-</u>	N/A	- 30
Benzo (a) anthracène	mg/Kg	0.1	<0.10	94.2	60 - 140	-	: <u>-</u> "	N/A	- 30
Benzo (a) pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	125	60 - 140	<u> </u>	· -	N/A	- 30
enzo (b) fluoranthène	mg/Kg	0.1	<0.10	140	60 - 140	<u>-</u>	<u>.</u>	N/A	- 30
oenzo(j)fluoranthène	mg/Kg	0.1	<0.10	123	60 - 140	•	: . · · ·	N/A	- 30
Benzo [k] fluoranthène	mg/Kg	0.1	<0.10	115	60 - 140	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	- 30
Benzo (c) phénanthrène	mg/Kg	0.1	<0.10	B1.0	60 - 140	_	-	N/A	- 30
Benzo (g.h.i) pérylène	mg/Kg	0.1	<0.10	129	60 - 140	-	<u>.</u>	N/A	- 30
Chrysène	mg/Kg	0.1	<0.10	102	60 - 140	· -	i	N/A	- 30
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/Kg	0.1	<0.10	120	60 - 140	·	: -	N/A	- 30
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	92.4	40 - 160	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	- 30
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	125	40 - 160	_		N/A	- 30
Dibenzo (a,I) pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	127	40 - 160	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		N/A	- 30
iméthyl-1,3 naphtalène	mg/Kg	0.1	<0.10	92.0	60 - 140	: 		N/A	- 30
Diméthyl-7,12benzo(a)anthracène	mg/Kg	0.1	<0.10	117	40 - 160	- -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	- 30
luoranthène	mg/Kg	0.1	<0.10	106.	60 - 140			N/A	- 30
Fluorène	mg/Kg	0.1	<0.10	91.8	60 - 140	· 		N/A	- 30
ndéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	130	60 - 140	· .		N/A	- 30
Méthyl-1 naphtalène	mg/Kg	0.1	<0.10	93.0	60 - 140	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	- 30
∕léthyl-2 naphtalène	mg/Kg	0.1	<0.10	: 96.0	60 - 140		_	N/A	- 30
Méthyl-3 cholanthrène	mg/Kg	0.1	<0.10	. 108	40 - 160	: · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	- 30
Naphtalène	mg/Kg	0.1	<0.10	94.2	60 - 140			N/A	- 30
Phénanth <b>r</b> ène	mg/Kg	0.1	<0.10	95.2	60 - 140		: -	N/A	- 30
Pyrène	mg/Kg	0.1	<0.10	94.0	60 - 140		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	N/A	30
riméthyl-2,3,5 naphtalène	mg/Kg	0.1	<0.10	95.8	60 - 140		·	N/A	- 30
6 de récupération des étalons	-	- 1	-	:	_	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	: <u>-</u>	-	-
nalogues									
110-Acénaphtène	. %		100	99		· · · · ·	: - <del>-</del>	88	-
l10-Phénanthrène	· %'	-	101	101		-		93	
12-Benzo[ghi]pérylène	%		100	98			-	101	
		-		•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	Duplicata	(2375596)
6 de récupération des étalons analogues		- 1		å ••	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			- ;	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
110-Acénaphtène	. %		<b>-</b>	<u>-</u>	-	-	-	87	-
110-Phénanthrène	. %	-	-		<u>-</u>	<u>-</u>		87	
112-Benzo[ghi]pérylène	%				· -			84	-



# Annexe au certificat d'analyses (suite)

M926435 version 1

Description	Unités	Limite de	Blanc	Materiaux	de référence	Récup	ération	Duplicata	
	A-112-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	détection		% obtenu	limites (%)	% obtenu	limites (%)	% écart	limites (%)
						<u> </u>	Date (	d'analyse:	2014-09-22
Méthode d'analyse: Digestion e	et ICPMS / MA.20	00-Mét 1.1 / IL	.CE-069					•	: CS44611
		Bla	ne				-	Duplicat	a (2372443)
	mg/Kg	0.8	<0.80	93.2	80 - 120	-		N/A	- 30
Arsenic	mg/Kg	1.5	<1.50	97.1	80 - 120	*	-	9,60	- 30
Barium	mg/Kg	10	<10.0	97.4	80 - 120		-	16.6	- 30
Cadmium	mg/Kg	1	<1.00	95,0	80 - 120	-	-	10.0	~ 30
Cobalt	mg/Kg	10	<10.0	95.0	80 - 120		-	N/A	- 30
Chrome	mg/Kg	10	<10.0	92.4	80 - 120	:	-	27.2	- 30
Cuivre	mg/Kg	10	<10.0	92.4	80 - 120	i -	-	6.99	- 30
Manganèse	mg/Kg	10	<10.0	94.0	80 - 120	-	-	2.97	- 30
Molybdène	mg/Kg	1.5	<1.50	90.8	80 - 120	-		8.06	- 30
lickel	mg/Kg	10	<10.0	93.6	80 - 120	-		13.0	- 30
Plomb	mg/Kg	10	<10.0	97.0	80 - 120		-	4.60	- 30
Selenium	mg/Kg	0.5	<0.50	96,9	80 - 120		i	-	-
Itain	mg/Kg	5	<5.00	94.8	80 - 120			16.5	- 30
inc	mg/Kg	10	<10.0	90.2	80 - 120	-	-	8.06	- 30
		-		T.			-	Duplicat	a (2377960)
Arsenic	mg/Kg	-	-	-	, -	-	 ! -	3.74	- 30
Barium	mg/Kg	-		-	+		-	2.64	- 30
Chrome	mg/Kg		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	-		2.12	- 30
Culvre	mg/Kg	-			-		-	4.20	- 30
Manganèse	mg/Kg		-	-		: -	-	14.1	- 30
lickel	mg/Kg	11 11 1	-		-	- ·	: *	4.12	- 30
Plomb	mg/Kg	-		-	_			0,62	- 30
inc	mg/Kg		: -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	*	i -	T	13.3	- 30



### ANNEXE VI

### GRILLE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS ET ARTICLE 4 DU RSCTSC



### GRILLE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS INTÉRIMAIRE4:

La Grille de gestion des sols contaminés excavés a été conçue pour favoriser les options de gestion visant la décontamination et la valorisation des sols et s'inscrit dans les orientations du Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles et du Projet de règlement sur l'enfouissement de sols contaminés. Ces derniers étant en élaboration, il s'ensuit des difficultés d'application.

Pour pallier à ces difficultés, une **grille intérimaire** a été élaborée. Elle sera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur des projets de règlement identifiés précédemment.

Niveau de contamination	Options de gestion
< A	Utilisation sans restriction.
Plage A - B	<ol> <li>Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation* ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination** du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.</li> <li>Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES).</li> <li>Utilisation comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.</li> </ol>
Plage B - C	<ol> <li>Décontamination de façon optimale*** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu.</li> <li>Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination** du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.</li> <li>Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.</li> </ol>
> C	<ol> <li>Décontamination de façon optimale*** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu.</li> <li>Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.</li> </ol>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Extrait de la *Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés* (MDDEFP, 1999)

LES CONSULTANTS SM INC. N/Réf.: F1416923-301-004

Octobre 2014



- Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis lors des travaux de restauration.
- \*\* La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration.
- Le traitement optimal est défini pour l'ensemble des contaminants par l'atteinte du critère B ou la réduction de 80 % de la concentration initiale et pour les **composés organiques volatils** par l'atteinte du critère B. À cet égard, les volatils sont définis comme étant les contaminants dont le point d'ébullition est < 180 °C ou dont la constante de la Loi de Henry est supérieure à 6,58 x 10<sup>-7</sup> atm-m³/g incluant les contaminants répertoriés dans la section III de la grille des critères de sols incluse à l'annexe 2 de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

### Principes de base

- 1. La qualité des sols propres doit être maintenue et protégée.
- 2. La décontamination des sols contaminés excavés est privilégiée.
- 3. La dilution est inacceptable.
- 4. L'objectif de décontamination est la réutilisation des sols.

#### ARTICLE 4 DU RSCTSC

Il est interdit de déposer des sols contenant des contaminants en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.

Ils ne peuvent non plus être déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation sauf s'ils sont utilisés comme matériaux de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et si leur concentration de contaminants est égale ou inférieure à celle contenue dans les sols où ils sont déposés.

Le présent article ne s'applique toutefois pas aux sols déposés sur leur terrain d'origine ni aux sols déposés sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de leur contamination.

D. 15-2007, a. 4.

De la science • aux solutions • aux réalisations





BAIL

entre

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA REPRÉSENTÉE PAR SON MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA

et

Ville de Montréal

HD A CB

I

### TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS		2
ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET L	ITILISATION	2
ARTICLE 3 LOYER		3
ARTICLE 4 DURÉE DU BAIL		4
ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU	LOCATEUR	4
ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU	LOCATAIRE5	5
	RETIEN ET AMÉLIORATIONS $\epsilon$	
ARTICLE 8 ACCES AUX LIEUX	LOUÉS7	7
ARTICLE 9 TAXES	7	7
ARTICLE 10 RESPONSABILITE	ET ASSURANCES7	7
ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT	locusco i fost co	}
	IGENCES LÉGALES1	
ARTICLE 13 CESSION ET SOUS	-LOCATION	10
ARTICLE 14 RESILIATION		11
ADTICLE 16 ACCESSION ET DÉ	MANTÈLEMENT1	1 1
ARTICLE 10 ACCESSION ET DE	DIFFÉRENDS1	1 4
ARTICLE 18 ARSENCE DE SOC	JÉTÉ D'ASSOCIATION ET DE	14
COENTREPRISE	IÈTÉ, D'ASSOCIATION ET DE	10
ARTICI E 19 AVIS		13
ARTICLE 20 DISPOSITIONS GÉ	NÉRALES 1	i.
ARTICLE 21 LOI SUR LE MINIST	ÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF1	14
ARTICLE 22 CONTRESSING	1	12
ANNEXE A AUTORISATIONS D	É SA MAJESTÉ I	
ANNEXE B DÉCISION DE LA V	LLE DE MONTRÉAL	ı
ANNEXE C PLAN ET DESCRIP	TION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉSII	11
	VIENT i	
ANNEXE E DÉLÉGATION DU M	INISTRE DE LA JUSTICE 1.	1

M.D J. OB

#### BAIL

LE PRÉSENT BAIL conclu en quatre (4) exemplaires ce troisième jour dě'avril deux mille quatorze (03/04/2014).

#### **ENTRE:**

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux Terrasses de la Chaudière, au 10, rue Wellington, 28° étage, Gatineau, province de Québec, K1A 0H3, dûment habilité aux termes du *Règlement concemant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Luc-André Mercler, directeur de l'unité des voies navigables au Québec (anciennement directeur de l'unité de gestion de l'ouest du Québec), aux termes d'une autorisation sous seing privé donnée par le ministre du Patrimoine canadien à Gatineau (Secteur Hull), province de Québec, le vingt-cinq août mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (25/08/1999), telle que confirmée par une autorisation donnée par le ministre de l'Environnement à Gatineau, le quatre mars deux mille quatre (04/03/2004), copies de ces autorisations demeurant annexées aux présentes à titre d'annexe « A »;

ci-après nommée le « Locateur » ou « Parcs Canada »,

#### ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Michel Nadeau, Directeur, Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction stratégies et transactions immobilières, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002);
- b) de la décision numéro DA134435001 rendue le dix (10) mars deux mille quatorze (2014) par le fonctionnaire de niveau A, copie certifiée de cette décision demeure annexée aux présentes à titre d'annexe « B » ;

ci-après nommée le « Locataire »,

Le « Locateur » ou « Parcs Canada » et le « Locataire » sont collectivement nommés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES, en vue de conclure le Bail faisant l'objet de cette entente, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locataire demande au Locateur la permission d'occuper les Lieux loués;

ATTENDU QUE le Locataire désire implanter une chute à neige sur les Lieux loués;

ATTENDU QUE les Parties désirent consigner par écrit les termes et conditions de leur entente;

H.D & LOM

• •

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS ÉNONCÉS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 4.1.1 « Bail », « Entente », « les présentes », « aux présentes » signifie le présent bail, incluant son préambule et ses annexes et, le cas échéant, ses modifications et amendements écrits:
- 1.2 « Exigences légales » signifie l'ensemble des lois, statuts, décrets, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;
- 1.3 « Lieux loués » désignent collectivement le terrain décrit ci-après au paragraphe 2.2, le tout tel que plus amplement démontré sur le plan et description technique joints à l'annexe « C »;
- 1.4 « Date d'entrée en vigueur » signifie la première journée de la première période d'occupation, conformément à l'article 4 du présent Bail;
- 1.5 « Ministre » désigne le ministre de l'Environnement ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- 1.6 « Directeur » désigne le Directeur de l'Unité des voies navigables au Québec de Parcs Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- 1.7 « Locataire » désigne la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants cause;
- **1.8 « Locateur »** désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ses successeurs et ayants cause:
- 1.9 « Terrain » désigne un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (2 160 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

# ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

### 2.1 Location

Sujet aux modalités prévues au Bail et au respect des engagements et obligations par le Locataire, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire qui accepte les Lieux loués.

#### 2.2 Désignation des Lieux loués

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire l'emplacement suivant, savoir :

MD D CO

Une parcelle de terrain située à l'est de la rue Mill et au sud de la rue Riverside et situé sur l'immeuble ayant le numéro civique 1156 rue Mill, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest connue et désignée comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (2 160 233) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière;

Bornée vers le nord et le nord-est par le lot 1 853 670, propriété de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (ci-après appelée « PJCC »), faisant partie de l'autoroute Bonaventure, vers le sud, par une autre partie dudit lot 2 160 233 et vers l'ouest, par le lot 4 657 480, faisant partie de la rue Mill;

Mesurant vers le nord, douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m), vers le nord-est, trente-deux mètres et neuf centièmes (32,09 m), le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cinq cent seize mètres et cinquante-quatre centièmes (516,54 m), vers le sud, quarante et un mètres et soixante-seize centièmes (41,76 m) et vers l'ouest, quatorze mètres et quarante-sept centièmes (14,47 m);

Les Lieux loués ont une superficie totale de trois cent quatre-vingt mètres carrés (380,0 m²).

Le tout tel que montré au plan M-125 Sainte-Anne, accompagnant la description technique préparée par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 12 février 2013, sous sa minute 973, dont copie de ce plan et de cette description technique demeure annexée aux présentes à titre d'annexe « C ».

### 2.3 État des Lieux loués

Le Locataire prend les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date des présentes, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfait.

#### 2.4 Utilisation

Sujet aux modalités, conditions et engagements prévus au Bail, le Locataire utilisera les Lieux loués exclusivement aux fins d'installer, maintenir, entretenir et exploiter une chute à neige.

En tout temps, le Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire au mandat du Locateur, ni de nuire à l'utilisation des Lieux loués ou à en compromettre la sécurité.

Les Lieux loués ne doivent pas être utilisés à d'autres fins par le Locataire, sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

#### ARTICLE 3 LOYER

Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer payable annuellement le premier (1<sup>er</sup>) jour de novembre, lequel est établi comme suit :

- Pour la première période d'occupation, le loyer annuel s'élève à mille quatre cent soixante dollars (1 460,00\$) plus les taxes applicables, lequel est payable le premier (1<sup>et</sup>) novembre deux mille quatorze (2014);
- À chaque date d'anniversaire du Bail le premier (1<sup>er</sup>) novembre, le loyer sera ajusté en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par deux pour cent (2 %).

H.D & LD1

ر برد

•

.

•

.

•

Si pendant la durée du Bail, ainsi que pendant tout terme additionnel, le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal pour l'année de calendrier précédant la date d'anniversalre du Bail (1<sup>er</sup> novembre) est supérieur à quatre pour cent (4 %), le Locateur se réserve le droit d'ajuster le loyer en multipliant le montant du loyer de l'année précédente par ledit indice des prix à la consommation.

### ARTICLE 4 DURÉE DU BAIL

#### 4.1 Durée initiale

Malgré la date de signature des présentes, le Bail est d'une durée de neuf (9) ans étalé sur neuf (9) périodes d'occupation :

Première période: 1er novembre 2014 au 30 avril 2015; Deuxième période: 1er novembre 2015 au 30 avril 2016; Troisième période: 1er novembre 2016 au 30 avril 2017; Quatrième période: 1er novembre 2017 au 30 avril 2018; Cinquième période: 1er novembre 2018 au 30 avril 2019; Sixième période: 1er novembre 2019 au 30 avril 2020; Septième période: 1er novembre 2020 au 30 avril 2021; Huitième Période: 1er novembre 2021 au 30 avril 2022; et Neuvième Période: 1er novembre 2022 au 30 avril 2023

Les neuf (9) périodes d'occupation énumérées ci-dessus sont ci-après nommées les « Périodes d'occupation ».

À la discrétion du Locataire et suite à l'approbation du Locateur, ce Bail pourra, à échéance, être renouvelé pour deux (2) termes additionnels de neuf (9) ans chacun et tous deux (2) étalés sur neuf (9) périodes, aux mêmes conditions. Pour exercer ces options, le Locataire devra en aviser le Locateur au moins un (1) an avant l'échéance du terme initial ou de la première période de renouvellement, selon le cas, à défaut de quoi les droits accordés par les présentes deviendront caducs.

#### 4.2 Absence de tacite reconduction

Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction du Bail de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Ball s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des Parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du Code civil du Québec, les Parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

# ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- **5.1** donner libre accès aux Lieux loués aux employés et sous-traitants du Locataire, en tout temps pendant les Périodes d'occupation.
- 5.2 ne pas utiliser, en aucun temps, la chute à neige aménagée sur les Lieux loués, celle-ci étant à l'usage exclusif du Locataire et ses sous-traitants. Cependant, le Locateur pourra ramasser la neige usée provenant de son Terrain

H.D (B) CP

et l'entasser à proximité de la chute à neige. Le Locateur sera responsable d'ouvrir les barrières coulissantes pour entasser sa neige usée.

- **5.3** s'assurer que tout entrepreneur qu'il embauchera pour le déneigement de son Terrain respecte intégralement les dispositions du paragraphe 5.2 ci-dessus et voir à ce que celui-ci n'entrepose aucune autre matière que la neige usée à proximité de la chute à neige.
- 5.4 donner, et par les présentes donne, son autorisation afin que le Locataire puisse obtenir tous permis ou autres autorisations nécessaires à la construction de la chute à neige sur les Lieux loués et à l'aménagement des Lieux loués conformément aux dispositions des présentes.
- 5.5 sous réserve de l'article 10.1.7, tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit et de toutes réclamations se produisant hors des Périodes d'occupation prévues aux termes du présent Bail (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre).

# ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- **6.1** aménager une clôture de séparation avec deux (2) barrières coulissantes située à un minimum de cinq (5) mètres du bâtiment principal, illustré, à titre indicatif, au plan préliminaire d'aménagement proposé (ci-après le « Plan »), dont une copie demeure annexée aux présentes à titre d'annexe « D ».
- 6.2 aménager un gabarit d'environ cinq mètres (5 m) de haut qui sera utilisé comme mesure de protection au viaduc, illustré, à titre indicatif, au Plan.
- 6.3 aménager le long de la rue Mill un muret de béton d'environ un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de haut, illustré, à titre indicatif, au Plan.
- **6.4** enlever la clôture existante située sur la limite du Terrain et du lot 1 853 670, appartenant à PJCC, afin de permettre aux camions de circuler vers la chute à neige, laquelle est illustrée, à titre informatif, au Plan.
- 6.5 installer, à ses frais, au besoin des lampadaires pour éclairer les Lieux loués et assumer les coûts de la consommation électrique reliée à ces lampadaires pendant les Périodes d'occupation.
- **6.6** donner une copie des clefs des clôtures de séparation au Locateur afin qu'il puisse, au besoin, les ouvrir pour circuler ou pour pouvoir y entasser la neige usée, tel que mentionné au paragraphe 5.2.
- 6.7 enlever, lors des Périodes d'occupation, la neige usée que le Locateur aura entassée près de la chute à neige conformément aux dispositions du paragraphe 5.2 ci-devant.
- **6.8** utiliser les Lieux loués qu'à des fins de déversement de neiges usées dans une chute à neige qui sera aménagée par le Locataire à cette fin.
- **6.9** à la fin de chacune des Pénodes d'occupation, mettre une barrière physique temporaire sur la limite du Terrain et du lot 1 853 670 appartenant à PJCC. Cette barrière physique a pour but d'empêcher toute circulation entre les deux (2) terrains et devra être à la satisfaction du Locateur. Cette barrière temporaire sera installée avant le trente (30) avril de chaque année et pourra être enlevée à partir du premier (1<sup>er</sup>) novembre de chaque année.

Lon Co

- **6.10** aménager, pendant les Périodes d'occupation, les Lieux loués de façon sécuritaire et selon la réglementation en vigueur, le tout conformément au Plan proposé.
- **6.11** rencontrer le Locateur pour expliquer le déroulement des travaux projetés et convenir de l'emprise nécessaire pour l'aire de chantier et ce, avant que le Locataire puisse utiliser les Lieux loués.
- **6.12** tenir les Lieux loués propres et en bon état pendant les Périodes d'occupation.

### ARTICLE 7 RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS

### 7.1 Entretlen et réparation des Lieux loués

- 7.1.1 Sous réserve du paragraphe 7.1.5, le Locateur est responsable, pendant toute la durée du Bail, d'effectuer les réparations urgentes et nécessaires aux Lieux loués, à l'exception des réparations d'entretien qui sont à la charge et aux frais du Locataire conformément au paragraphe 7.1.4 des présentes. Par conséquent, le Locateur se réserve sur les Lieux loués, pendant toute la durée du présent Bail, tous les droits nécessaires ou utiles pour procéder auxdites réparations des Lieux loués, et ceci, de façon à nuire le moins possible à la jouissance des Lieux loués par le Locataire.
- **7.1.2** Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, dans un détai raisonnable, de toutes réparations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Locataire.
- **7.1.3** Le Locataire doit subir, sans remboursement du loyer ou autres frais pour inconvénients et pertes de revenus, les réparations effectuées par le Locateur en conformité avec le présent article 7.
- 7.1.4 Pendant les Périodes d'occupation, le Locataire doit, en tout temps et à ses frais, entretenir et maintenir les Lieux loués en bon état, comme le ferait un propriétaire prudent et diligent. Le Locataire est responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des équipements et il doit effectuer, à ses frais, les réparations d'entretien relatives aux Lieux loués, pendant les Périodes d'occupation.
- 7.1.5 Nonobstant toute disposition du présent article, le Locataire s'engage à réparer ou remplacer, à ses frais, tout ou partie des Lieux loués endommagés ou détruits par qui que ce soit pendant les Périodes d'occupation, à moins que le dommage ou la destruction ait été causé par le Locateur, ses employés et mandataires.

### 7.2 Améliorations

- 7.2.1 Le Locataire ne doit faire aucune modification, addition ou amélioration, de nature structurale ou non structurale, dans les Lieux loués à moins que les plans et devis n'aient été soumis au préalable au Locateur pour approbation écrite. Le Locataire assume tous les frais engagés relativement à ces modifications, additions ou améliorations, le tout à l'entière exonération du Locateur.
- **7.2.2** Le Locataire s'engage à installer, entretenir et maintenir des améliorations sécuritaires.

MD W B

# ARTICLE 8 ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

- 8.1 Le Locateur se réserve un accès général aux Lieux loués pour procéder aux inspections, vérifications, entretien et réparations prévus à l'article 7 du Bail et pour toute autre fin prévue ou non au présent Bail.
- 8.2 Le Locateur exercera cet accès de façon raisonnable et de manière à causer le moins de perturbation possible aux activités du Locataire.
- 8.3 Avant la date d'entrée en vigueur du Bail, le Locataire peut accéder aux Lieux loués uniquement afin d'y effectuer les travaux d'aménagement de la chute à neige, conformément à ses obligations prévues à l'article 6 du présent Bail.

# ARTICLE 9 TAXES

Le Locataire doit payer, en sus du loyer, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), Le Locataire doit également payer à échéance toutes les taxes de quelque nature qu'elles soient, y compris celles qui peuvent être légalement imposées sur les Lieux loués et sur toutes les constructions ou améliorations faites par le Locataire qui se trouvent sur les Lieux loués ou qui seront ajoutées, ainsi que celles imposées par une autorité compétente en rapport avec les activités du Locataire sur les Lieux loués ou encore découlant de l'usage ou de l'occupation des Lieux loués.

### ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

#### 10.1 Responsabilité

- 10.1.1 Pendant les Périodes d'occupation, le Locataire assumera, à ses frais, la surveillance des Lieux loués et de ses biens se trouvant dans les Lieux loués, ainsi que la sécurité de toute personne qui s'y trouvera. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, pendant les Périodes d'occupation, le Locataire sera entre autres responsable des dommages relatifs à tout acte de vandalisme, vol ou autre évènement de même nature relativement à tout bien meuble ou immeuble sur les Lieux loués, incluant les Lieux loués.
- 10.1.2 Pendant les Périodes d'occupation, le Locataire doit, en tout temps, garantir et protéger le Locateur contre tout type de réclamation, demande, perte, coût et frais fondés, de quelque façon que ce soit, sur l'existence du présent Bail, en découlant ou y étant lié ou se rattachant à quelque chose qui a été fait ou fonctionne en vertu du présent Bail ou découle de l'utilisation ou de l'occupation des Lieux loués sous réserve de ce qui a expressément été convenu dans le présent Bail.
- 10.1.3 Suite à une demande du Locateur en ce sens, le Locataire devra prendre fait et cause à sa charge et tenir le Locateur indemne de toute réclamation ou demande en justice, émanant d'un tiers, dirigée soit contre le Locateur, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations du Locataire dans les Lieux loués à l'exception des réclamations ou poursuites résultant de la faute intentionnelle ou de la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire se tiendra responsable de tout accident ou incident dommageable survenu sur les Lieux loués pendant les Périodes d'occupation découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution du Locataire aux termes du présent Bail et au besoin, il assumera, à ses frais, la contestation en justice de telle réclamation ou poursuite.

H.D ( LO)

et le cas échéant, indemnisera le Locateur, ses employés ou mandataires de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre le Locataire luimême.

- 10.1.4 À moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires, ce dernier ne sera nullement responsable des dommages, autres que corporels ou moraux, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient être subis par le Locataire, ses employés et mandataires ou par toute autre personne qui pourrait se trouver sur le Lieux loués pendant les Périodes d'occupation.
- 10.1.5 Le Locataire s'engage à dédommager le Locateur, ses employés ou mandataires de tout dommage, perte, blessure ou dépense qui pourrait leur être occasionné par suite des opérations du Locataire dans les Lieux loués pendant les Périodes d'occupation et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, par suite de toute violation ou tout défaut d'exécution du Locataire aux termes du présent Bail et par suite de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir pendant les Périodes d'occupation, à moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.
- 10.1.6 Le Locataire renonce, par les présentes, à toute réclamation ou demande en justice qu'il pourrait y avoir, soit contre le Locateur, soit contre les employés ou mandataires de ce demier, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations du Locataire, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute activité effectuée sur les Lieux loués pendant les Périodes d'occupation, ainsi que de tout acte ou omission du Locataire, ses préposés, agents mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à toutes installations ou autres activités entreprises sur les Lieux loués, à moins qu'ils n'aient été causés directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.
- 10.1.7 Tous les biens du Locataire utilisés sur les Lieux loués sont à ses risques et périls et demeurent sa seule responsabilité. Le Locataire ne peut ainsi faire aucune réclamation auprès du Locateur pour toute perte, dommage ou destruction à ses biens qui pourrait survenir sur les Lieux loués, à moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses employés et mandataires.
- 10.1.8 Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, les obligations du Locataire en vertu des dispositions du présent paragraphe 10.1 ne seront pas éteintes du seul fait de l'expiration du présent Bail et subsisteront après son expiration ou sa résiliation pour toute cause ou événement ayant pris naissance pendant les Périodes d'occupation et avant son expiration ou sa résiliation. Aucune disposition de la présente clause ne saurait avoir pour effet de créer ou de prolonger un droit au bénéfice d'un tiers.

#### 10.2 Assurances

1.0

- **10.2.1** Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 10.2.2 Le Locataire s'engage à tenir informé sans délai le Directeur ou son représentant autorisé de tous dommages matériels, anomalies, blessures corporelles et autres qui pourraient survenir sur les Lieux loués pendant les Périodes d'occupation. Le Locateur fournira au Locataire les formulaires à être utilisés à cette fin.
- **10.2.3** Pendant les Périodes d'occupation, le Locataire ne pourra pas faire, ni tolérer, ni permettre aucun acte ou chose, sur les Lieux loués, qui constitue ou qui pourrait constituer une nuisance. Sans limiter la généralité de ce qui précède, /

LO LO

le Locataire s'engage expressément à dégager entièrement la responsabilité du Locateur pour toute nuisance incommodant les occupants et les utilisateurs de tous lieux, adjacents ou environnants les Lieux loués, ou le public en générai.

### ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT

- 11.1 En tout temps pendant la durée du Bail, le Locataire doit se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement. Le Locataire sera uniquement redevable des dommages environnementaux qu'il pourrait causer aux Lieux loués pendant les Périodes d'occupation ou pendant l'occupation anticipée tel que prévu au paragraphe 8.3 des présentes et résultant de l'exercice des droits qui lui sont conférés aux termes du Bail.
- 11.2 Le Locataire s'engage à utiliser des produits écologiques et préalablement approuvés par le Locateur pour entretenir les Lieux loués.
- 11.3 De plus, le Locataire ne doit introduire ni permettre l'introduction dans ou sur tout ou partie des Lieux loués de toute substance dangereuse, ou de toute substance qui, si elle était entreposée dans ou sur tout ou partie des Lieux loués ou s'y échappait, pourrait les contaminer ou contaminer toute autre propriété avec laquelle cette substance pourrait entrer en contact. Notamment, on entend par substance dangereuse, toute substance qui est dangereuse pour les personnes, les animaux, les plantes et qui exige des travaux correctifs requis aux fins de remédier à une situation environnementale préjudiciable entraînée par l'existence de cette substance dangereuse.
- 11.4 Le Locataire doit aviser immédiatement le Locateur par écrit de toute infraction ou violation aux Exigences légales applicables en matière d'environnement causée par celui-ci aux Lieux loués pendant les Périodes d'occupation ou pendant l'occupation anticipée. Aux termes de cet avis, le Locataire devra également préciser l'étendue et la nature des mesures prises pour se conformer aux stipulations des alinéas suivants et le tenir informé par la suite au moyen d'avis écrit;

Le Locataire devra, à ses propres frais :

- réaliser avec diligence tout ouvrage qui lui permettra de se conformer à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement;
- cesser immédiatement toute activité entraînant ou permettant le rejet, le déversement, la fuite ou l'écoulement de tout contaminant, polluant ou de toute substance dangereuse dans ou sur les Lieux loués;
- c) Si le Locateur le demande, obtenir une attestation d'un expertconseil indépendant désigné ou approuvé par le Locateur dans laquelle il est certifié que le Locataire se conforme à l'ensemble des Exigences légales en matière d'environnement.
- 11.5 Si une infraction, une violation ou un événement, tel que décrit à l'article 11.3 ou 11.4, se produit pendant le Bail, le Locataire doit, à ses propres frais, réhabiliter les Lieux loués ou tout terrain adjacent, y compris les sédiments, le sol et l'eau, du fait d'un tel événement survenant dans les sédiments, le sol ou l'eau dans ou sur les Lieux loués, conformément aux Exigences légales en matière d'environnement au moment de l'exécution des travaux.
- 11.6 Les obligations du Locataire en vertu des présentes en ce qui concerne les polluants, contaminants ou substances dangereuses survivent à l'expiration du présent Bail, sauf que, dans la mesure où l'exécution de ces

H.D. LOM

	•	t is

obligations impose de pénétrer dans les Lieux loués ou d'y avoir accès totalement ou partiellement, le Locataire n'a le droit d'y entrer ou d'y accéder qu'après autorisation du Locateur à cet effet au moment et aux conditions déterminés par ce dernier.

11.7 Le Locataire peut être tenu de faire une caractérisation environnementale des Lieus loués, à l'expiration du Bail ou de toute période de renouvellement, et de procéder à la décontamination des Lieux loués à la satisfaction du Locateur. Les exigences du Locateur en matière de décontamination devront être comparables aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la décontamination d'un site pour les usages qui y sont permis.

## ARTICLE 12 RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES

- 12.1 Le Locataire devra se conformer à tout égard à l'ensemble des Exigences légales qui s'appliquent aux Lieux loués et relativement à l'opération et à l'exploitation des activités que tiendra le Locataire sur les Lieux loués.
- 12.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra s'assurer d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'opération et à l'exploitation de ses activités sur les Lieux Joués.
- **12.3** Le Locataire s'engage à appliquer et faire respecter les Exigences légales applicables sur les Lleux loués.
- 12.4 Sans restreindre la généralité du présent article 12, le Locataire s'engage à se conformer à toute recommandation ou exigence découlant d'une inspection des Lieux loués, afin de respecter toutes les Exigences légales applicables en matière de sécurité.

#### ARTICLE 13 CESSION ET SOUS-LOCATION

- 13.1 Le Locataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ou sous-louer partie ou totalité des Lieux loués, sans avoir d'abord obtenu dans chaque cas le consentement préalable écrit du Locateur, lequel pourra être refusé à sa seule discrétion, sans qu'il ne soit tenu de justifier les motifs de son refus.
- 13.2 Toute sous-location consentie avec le consentement écrit au préalable du Locateur n'a pas pour effet de libérer le Locataire de toute responsabilité en ce qui a trait aux engagements, modalités et conditions du présent Bail. Il est donc expressément convenu que le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire.
- 13.3 Toute cession consentie avec le consentement écrit au préalable du Locateur a pour effet de libérer le Locataire, à compter de la date de prise d'effet de la cession, de toute responsabilité en ce qui a trait au présent Bail et le Locateur s'en remet à compter de la date de prise d'effet de la cession uniquement à l'ayant cause du Locataire pour toutes questions relatives au présent Bail. Il est expressément entendu que la vente, le transfert ou la cession ne modifie d'aucune façon le présent Bail.

4.2 (M) CM

#### ARTICLE 14 RÉSILIATION

#### 14.1 Si pendant la durée du Bail,

- a) le Locataire fait défaut de payer son loyer, tel que stipulé dans le présent Ball; ou
- b) les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées; ou
- c) le Locataire ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas, à la satisfaction du Locateur, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par le Locataire; ou
- d) un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre le Locataire ou en rapport avec le présent Bail; ou
- e) le Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables;

Ce Bail sera résilié, à toutes fins que de droit, au choix du Locateur, le tout conformément à l'article 15.

Il est expressément entendu qu'une telle résiliation sera faite sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur contre le Locataire. Dans l'hypothèse où ce Bail prendra ainsi fin, tous les droits du Locataire deviendront forfaits et périmés; le Locateur pourra, sans avis ou toute autre forme de procédure judiciaire, reprendre possession des Lieux loués.

La résiliation des présentes ne portera en rien atteinte au droit du Locateur de recouvrer des droits impayés ou d'exercer tout autre droit par suite de la violation d'une obligation ou d'un engagement prévu au présent Bail.

#### 14.2 Résiliation pour des fins publiques

Si, au cours du présent Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, à compter de la fin de la septième Période d'occupation, résilier le présent Bail. Le Locateur doit donner au Locataire un préavis écrit de vingt-quatre (24) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

#### ARTICLE 15 DÉFAUTS

Si le Locataire fait défaut de se conformer à l'une ou l'autre des obligations prévues au Bail et que ce défaut se poursuit pendant un (1) mois, le Locateur pourra faire parvenir au Locataire un avis écrit le mettant en demeure de remédier à ce défaut dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la signification de cet avis. Si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans ce délai de trente (30) jours ou dans un délai prolongé qui peut s'avérer nécessaire compte tenu de la nature du défaut, le Locateur pourra prendre les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut; indépendamment des recours juridiques dont le Locateur dispose, incluant la résiliation du Bail. Le Locataire devra payer tous les frais que le Locateur engage pour corriger un défaut du Locataire.

MD D Con

# ARTICLE 16 ACCESSION ET DÉMANTÈLEMENT

Le Locateur renonce, pour la durée du présent Bail et de toute période de renouvellement, au bénéfice de l'accession à l'égard des constructions, améliorations et tout autre bien, érigés ou à être érigés par le Locataire sur les Lieux loués, lesquels demeurent la propriété absolue du Locataire. À la fin de la durée du présent Bail, ou de toute période de renouvellement de celui-ci, ou à sa résiliation, le Locataire doit démanteler et enlever à ses propres frais, les constructions, améliorations et tout autre bien se trouvant sur les Lieux loués et remettre les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur.

#### ARTICLE 17 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « Différend ») se rapportant au présent Bail, les Parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle du présent Bail, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin et dotés d'un pouvoir décisionnel dans les dix (10) jours suivant une demande écrite faite par l'une des Parties à cet égard. Chaque partie assumera ses frais liés à ces négociations.

## ARTICLE 18 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

Le Locateur et le Locataire nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du Code civil du Québec, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le présent Ball ni aucune mesure prise par le Locataire ou le Locateur n'a pour effet de constituer entre le Locateur et le Locataire une société ou une association, au sens du Code civil du Québec, une coentreprise ou un mandat. Le Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

#### ARTICLE 19 AVIS

Tout avis et toute notification doivent être donnés par écrit, à moins d'avis contraire, et être soit livrés, envoyés par télécopieur, signifiés par huissier ou transmis par la poste sous pli recommandé aux représentants respectifs des parties, aux adresses suivantes :

a) dans le cas du Locateur, à l'adresse suivante :

À l'attention de : Monsieur Luc-André Mercier

1899 boulevard De Périgny Chambly (Québec) J3L 4C3 Téléphone : 450 447-4803 Télécopieur : 450 658-2428

b) dans le cas du Locataire, à l'adresse sulvante :

VILLE DE MONTRÉAL - Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction des stratégies et transactions immobilières 303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>ème</sup> étage Montréal (Québec) H2Y 3Y3 Télécopieur: (514) 872-8350

M.D W Con

ou à toute autre adresse qu'une partie communique à l'autre par écrit. Tout avis est réputé avoir été reçu le jour de sa livraison dans le cas de livraison ou de signification, ou le jour de son envoi dans le cas d'envoi par poste recommandée ou par télécopieur, à condition qu'une copie par courrier sulve.

#### ARTICLE 20 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 20.1 Les Parties reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et ils s'engagent à s'y conformer.
- 20.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le présent Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvol, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du présent Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.
- 20.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par le Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.
- 20.4 Le présent Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du présent Bail. Cet accord doit être signé par les deux Parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.
- 20.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté la Reine du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.
- 20.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.
- 20.7 Aucune renonciation du Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement de l'un ou de l'autre à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou du Locataire.
- 20.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et du Locataire seront liés au même titre que ces derniers par le présent Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au présent Bail. Dans le présent Bail, chaque fois que mention est faite d'une des Parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant au Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, le tout sous réserve des dispositions prévues à l'article 13 du Bail.
- 20.9 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remls une copie de cette politique au Locateur.

HO DE TON

#### ARTICLE 21 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La présente convention est exclue de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret d'exclusion portant le numéro 831-76 adopté le dix (10) mars mil neuf cent soixante-seize (1976).

#### ARTICLE 22 CONTRESEING

Le présent Bail est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Mireille Durand, notaire, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux* et les biens réels fédéraux à Ottawa, le vingt-six (26) janvier deux mille quatre (2004), dont une copie est annexée aux présentes à titre d'annexe « E »

Ci-après nommé le «Ministre de la Justice ».

Lequel, contresigne le présent Ball conformément au paragraphe 5(6) de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux aux seules fins d'approuver la forme et la teneur juridique de l'article 16 portant sur la renonciation au bénéfice de l'accession.

MP W CO

## EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé comme suit :

province de Québec, le 31 1  de Mars deux mill	jour du mois le grande (31 / 03 /2014).
Dlumel	SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA Par :
Conterne Durvel	
Le Locataire a signé àMontrée province de Québec, leonzième (11 demars deux mille quatorze (*	al,  b)jour du mois 11/03/2014).
Témoin Dany Laroche	Par: Vichel Nadeau
Témoin Catherine Lefort	
troisième	gné à Ottawa, province d'Ontario, le jour du mois d <b>ĕ'</b> uatorze ( <u>03 / 04 /</u> 2014).
Odile I de La Témoin	MINISTRE DE LA JUSTICE  Wie We Viend, Actaire  Par Me Mireille Durand, notaire
Vathales Margar Témoin	

M.D. LOM.

### DÉCLARATION SOUS SERMENT - SA MAJESTÉ

CANAE PROVI	NCE DE <u>Québec</u>
mon do dans la	Je, soussigné(e), <u>Antoine Surocher</u> ayant province de <u>Qué bec</u>
déclare	sous serment :
1.	Que je suis l'un des témoins à la signature du bail pour chute à neige par le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada ;
2.	Que je connais le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et je sais que ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;
3.	Que j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le jour de marc deux mille 14 (31/03/2014), à la signature par monsieur Mercier de ce bail.
EN FOI	DE QUOI, j'ai signé à <u>Cham biv</u> , province de <u>he e</u> jour de <u>m ars</u> deux mille/y( 3 / / 0 3 /2014).
	Signature du témoin
DÉCLAI deux mi	RÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI, à <u>Clandy</u> , province de <u>Queloce</u> , ce <u>31</u> jour de <u>Mars</u> .
	Colic Ward.

HD (B)

#### **DÉCLARATION SOUS SERMENT - LOCATAIRE**

#### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

Je, soussigné(e), <u>Dany Laroche</u> ayant mon domiclle professionnel au <u>303, rue Notre-Dame Est, à Montréal,</u> dans la province de <u>Québec</u>, déclare sous serment :

- 1. Que je suis l'un des témoins à la signature du bail pour chute à neige
- 2. Que je connais le ou les représentant(s) de la Ville de Montréal et je sais qu'il est ou qu'ils sont majeure(s) de même que l'autre témoin;
- 3. Que j'ai assisté en même temps que l'autre témoin, le \_\_onzième (11e) \_\_\_\_\_\_ jour de \_\_mars \_\_\_\_\_ deux mille quatorze (11/03/2014), à la signature par lesdits représentants de ce bail.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, province de Québec, ce onzième (11°) jour de mars deux mille quatorze (11/03/2014).

Signature du témoin

DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI, à Montréal, province de Québec, ce onzième (11°) jour de mars deux mille quatorze (11/03/2014).

Me Caroline Boileau, notaire

HD (B)

### DÉCLARATION SOUS SERMENT - MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CANAE PROVI	DA NCE DE <u>l'ontario</u>	
mon do dans la	Je, soussigné(e), <u>Nathalie Mongeon</u> Omicile au <u>284, rue Wellington à Ottawa, SAT-6074</u> I province de <u>l'Ontario</u>	ayant
déclare	sous serment :	
1.	Que je suis l'un des témoins à la contresignature du bail pour neige par le représentant du ministère de la Justice ;	chute à
2.	Que je connais le représentant du ministère de la Justice et je s ce représentant, de même que l'autre témoin, sont majeurs;	als que
3.	Que j'ai assisté en même temps que l'autre téme jour dĕ' avril deux mille quatorze (03 / 04 /2014 ), à la signature preprésentant de ce bail.	
EN FOI 1'Onta	DE QUOI, j'ai signé à Ottawa , provario , ce troisième jour de l'avent de la company d	vince de vril
1'Onta deux mi	rio ce troisième jour dé avi	ince de

M.D.C. LOM

.

### ANNEXE A AUTORISATIONS SA MAJESTÉ

ŧ

HE LON

#### **ANNEXE A** AUTORISATION (SA MAJESTÉ)

#### AUTORISATION

Pares nationeux du Caando, Lot sur les, 2000, ch. 32 Immembles fedéraux es les biens réels fedéraux, Lot sur les, 1491, ch. 50 Liaux et monuments historiques, Lot sur les, L. R. 1985, ch. H-4 Árpentage des terres du Canada, Lot sur f. L. R. 1985, ch. L-6 Forces hydranligues, du Canado, Lot sur les, L. R. 1985, ch. W-6

À partir du 12° jour de décembre 2003 et en verte du décret 81/2003-2081, le committe et la supervision de l'organismo de le function publique appelé Agence Petres Canada passent de ministère du Patrimoine canadien au ministère de l'Environcement. Les pouvoirs et autorités acracle tropobant les biens insurobilisés accordes aux représentants désignés de Perus Canada, dans leur simmps de compétences respectifs, par la ministre du Patrimoine canadien demeurent valides.

Signé à Gerineau, Québec, co 4 jour de March

L'honorable David Anderson

Ministre de l'Environnement

A-1

tos pur les perça perioquum, loi sur les lique et rénuméres historiques, loi sur les impoubles tédiseux hucarisachon de la ministre du partitoine candien

Sous réserve das accioles 2, 3 et 4, je soussignée. La ministre du Matrimoina canadian, donne les autorisations suiverres :

- 2. a) j'autorise, en vertu de la lei sur les perce musiument, la fonutionneire de l'égence Parce Canada qui est entécouné dong le coloune I en regard de chique poste de l'anuene A, à averuer en mon nou, relativament sun parce et aux lieux hisportques faient pertie de la région énouée dans la coloune II pour ces acmes passes, les pouvoire suivance qui me sont contérés sous le région de cerre loi ;
  - (1) vendre, louds ou successent déses des terres descrites, y congris conduct des aventes à ven fins, dans la mesure parchet en conseil conformement au paragraphe 6(2) de la Loi sur les patra, neclesque,
  - (ii) soquépir des terres ou les àroits sur celles-ci pour l'agrandiacement ou la gréation de parez de acquérir, accoment par subse ou exprogristion, des terres de des decles à toute entre fin relative our pares conformées à l'enterfaction donnés par le gouverneur on commil en vertu du paragraghe 6(4) de la loi dur jus pases surioneur.
  - [111] controyer due haux of des parmis d'opposition des perses absent au lèglement de les parts parties d'un pire conformément au lèglement les liques de parts parties de parties d'opposition de la fage de la conformément de l'églement parties de la conformément de l'églement de l'
  - (iv) conclure des enrantes autorisées sous la régime des alinées 188] at b) es du persyraghe 20[2] du Régionent général sur les paros nationaux.
  - (v) concluse des executes autotisées sons le régime du paragraphe 11(1) et de l'article 34 du Règlement général sur les parcs historiques estlement,
  - (vi) consentir à la sous-location ou ancore à la cession de beux octroyés on d'ontentes conclues en verts de l'un ou l'autre des pouvoirs montennée aux sous-élimés, (i) à (v) inclusivement du présent alimés,
  - (wit) modifier, rämilier on removelor las bank on pareis octroyés en ancore les entembes unoltes en vertu de l'un on l'autre dan pouvoirs mémuionnés sun apus-alinéas (i) à (v) inclusivement du présent alinéa, et

W COM

.

(vali) origor que los baux décrivent les terres domeniales au moyen de levés de seração par description technique conformément au sque-alinés 3(1)b) 11) du Régionaut sur les baux et les permis d'orcopetion dans les pares partenant (1891);

- b) j'euroriae, en vertu de la Loi sur les ligux as sousments bistoriques. Le fonctionnaire de l'Agence Pares Capada qui est mentionne dess la colonne I an regard de chaque poste de l'enneue A, à exercer en mon nom, sealactivament aux lieux historiques frience partie de la région Snockée dans la colonne II pour que mêmes postes, les pouvoirs survuent qui me sons conférée agus la régime de cette loi :
  - (i) Acquarir, notamment par mehat ou location, even l'approbation du Commail du Trimor. des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques en des droits our couvert conformément à l'alinés la) de la foi sur les lique et potuments historiques.
  - (31) consentix à le sque-location du encoré à la cession de heux corroyés ou d'accude conclus en vertu de l'un ou l'autre des survoirs mantionnés au sous-plinés (1) du présent alinés,
  - (iii) opdifige, réalling ou renouvaler les baux ou permis octroyée en mourse les accords conclus en vertu de l'un ou l'autre des gouvoirs mentionnés ou sous-alinés (1) du présent alinés;
- ol j'autorise, en vertu de l'archole i de la lei sur les immembles fédéraux, le fonctionneire de l'Agence Marys Canada qui est mentionné dans le colonné I en regeré de chaque posté de l'ammese A, à exemes en mon mos.
  - (i) largue on m'ent par contraire our pouvoire définis aux partes 1 d 5, les pouvoire qui un seut conférée nous le régime de la Loi sur les innsubles textéraux, aons le pouvoir de signet une concession de l'état, un percis ou une entente vienne la side en ceurre d'une opération courinnt un paru, un endroir historique ou un casal situé dans la région figurant à la colonne II en regard de chaque pourse et lecoriaès en verte de l'une pu l'autre des dispositions suivantes;
    - (1) The bandarohuse ((2) 66 6(4) do 19 fot and les bands untichens'
    - (2) l'alimée 3d) de la Loi sur les lieux et monuments bistoriques.
    - (3) la paragraphe 11(2) et l'article 34 du Asglement général sur les parcs bisturiques nuclesaux,
    - ie fièglement sur les heux et les parais d'occuperion deze les paras agricasux (1921), et
    - isi lan alindan kin) at bi ninei que la garaganja 2011 du Adglement général ous lan pasco nagionaux.

M'S

(			
		·	
	·		
	·	•	

- (ii) les pouveirs qui me s'our conférés sous le régime de la Lor sur les immobiles tédéreur, y compris le pouvoir de signer un sois portants s'ou une opération immobilier préside et sur un l'armobil attent préside et sur un l'armobil et al pouvoir il en régére de en poeta;
- d) j'extorist, en vertu de l'extécle à de la loi sur les immeubles fédéraux. Le functionnaite de l'Agence Perra Canada qui est mantionna dans la colonne I en regard des poures 27, 78, 31 et 32 de l'ennews B, à exercit én son moss. Les pouvoirs qui he sent conférés sons le régime de coute loi, y emprés le pouvoir de signer up acce, relatif à un bail ou ma permis poptent sur un canal éconcé dans la colonne il pour ces mêmes postes ,
- e) j'autorise, en verti de l'artiele 3 de la loi nur les immeubles fédéraux. La forectennaite de l'Agence Batte Capada qui est pastionné dans la colonne I en regard des poetes 1, I, 5, 11, 12, 16 et 19 de l'annex 8, 8 vercorp en mon com, le potroir qui m'est conféré spus le régime de cette loi, de signet un aute portant sur une opération lumbilière, visent la cise en couvre d'une opération autorisée au vertu du sous-alinés loi li de cotes autoriseistes es pertant sur un capal du sous-alinés loi li de cote autoriseiste es pertant sur un capal étous dans la colonne il pour ces mêmes postes ;
- 1) l'autories, en vertu de l'article 8 de la Exi sur les inventions fédéraux, le fonctionnaire de l'agence Renn Canada qui est mentionné denc la colonne 1 en vegent de l'agence potte de l'amence 8, à descret en mon mon, relativement à un parce, un candrait historique ou une previse dénoncé dans la polonne XI pour seu mêmes postes, le pouvoir qui aique copféré sous le régime du paregraphe 5(8) et de l'arcicle 6 de cette loi de dispositions les baux ou les permis autorisés en vertu des dispositions réglementaires suivantes :
  - le Réglement sur les baux et les parmis d'occupation dans les parce mationnum (1992),
  - (41) le paregraphe 20(2) du réglement général eur les parée mationaux.
  - (iii) le pergraphe 11(2) et l'estible la mu régiment général sur les parce hissoriques mationaux,
  - (iv) des paragraphes 4(1) et 4(2) du Rêglement sur les imposples fédéraux, pour pois opération impoblitées présies.
- 2. Low desinitions qui suivent a appliquent à la présente autorisation.
  - a) sommention. À l'égard du sous-alinés. Le li de la présente subcrisation, un acte, à l'exception d'un purmis un d'une concession de l'étage, percant sur un imacuble vioé par une acquisition, une aliénation ou un permis, y oupuris le consentement relatif à le cession, la modifiquation. In résiliation ou la renouvellement du ces acte;

M.D

. . . . . .

b) \*concession de l'Épan- à l'épand du sous-alinée lojt; de la présente ausorisation, c'oncord de ce gut suit :

- (1) Ya cyte de concession yiéé à l'alinée 5(1) bi de la Lui sur les impeubles fédéraux.
- (ii) un sote visé au paragraphe 5(2) de la Loi sur les immémbles fédéreux oux termes duquel, en vorta des lois de la province où l'immemble set unité, un immemble pout bure addé entre sujets de droit privé.
- (111) un bail viet au paragraphe 5%) de la Loi sur les immeubles fedéraux, qui n'est pie un acre présu et paragraphe 5(1) de assur les, qu'il puisse ou non servir à opérar ecasion d'un insemble angre sujota de dvoit privé dans le province où l'immeuble est situé, y compris le sque-location, le consentement relatif à une repeden, la modification, la résillation qu'il la recommettée d'un bail.
- tiv) un plan visé au paragrapho ?(1) de la Los ous les ismoubles fédéraux qui, sous régime jusidique fédéral en provincial, paut valoit acts de occassion, d'affectation ou de consion d'intemple à des fins de travalux moutiers, d'amingeament de pares ou de services publics ou à d'autres fins d'interâte public;
- of chail- A l'égard des minéss ldi en lé du la présente autorization, un hail visé au paragraphe \$14) de le foi sur les innechles fédéraux, qui h'est pas un acto préces au paragraphe \$10 de caute loi, qu'il puisse ou non servir à opéase casalon d'un innechle entre sujets de droit privé dans le province où l'innechle dut situé, y compris le sous-abcaction, le consectement relatit à une passeion, la modification, la réalistion ou le reconnactement chief à une passeion, la modification, la réalistion ou le reconnactement chief.
- di spermin- à l'égand du qoub-alinéa in)(i) en dos «linéas id) et if) do la présente autorination, un duoit d'unage pu d'opcopation d'insembles qui n'ent pas un deut réel, y compris la renonciation sur depire conférée par un permié, l'acceptation de la renonciation nux dépire conférée per un permié délivré par la Majosté, la modification, la réalitation et la renouvellament d'un tel parals
- e) repération hambiliars praties à l'égand des sous-alingus lejil) et 14) in de le présente autorisation, n'entend de ce qui suit :
  - (i) l'acquipition ou l'alièmetion (en mena de l'actique à du Règioment ser les immunins fédérates d'immunies on l'option dennant droin à une celle acquisition ou alièmetiqu.
  - (it) Is deliverante on l'acquisition d'un permis (ou cens de l'accidie 2 de la sod sur les immembles fédérant), la renanciation ou encore l'acceptation de le renenciation dus droits conférés par ce pormis.

Lom Of

. ithit le cournitate de assulces publics et autres services sur ou par un immeuble fédéral et l'appliantion de droits, frais ou territe pour ces services,

(iv) le exemplere de la granion en de la moleries d'un impreuble lédéral et l'approphetion du pransiere de cette gestion et de cette moltrise,

- iv) la transfert de la gestion d'un immeuble iddérat es l'acceptation du transfert de cecte gastion,
- (vi) le transfert des autributions administratives goncernant les pérmis et l'enceptation du transfert de ces attributions administratives

en verçu de la Loi sur les immendies Afdérsur, à l'acception des opérations qui sont sutorisées, qu ousceptibles d'être autorisées, sous le régime de la Loi sur les lieux et monuments discorigres:

il space A l'égard de clinée les, du appasaimes lois et de l'alimée les, s'entend d'un pare au sans de le loi que les parés nacioneurs

el suminais historique à l'égand des alinées lai, lèl, du sous-alinée loil) et de l'elinée hil, s'entend d'un endroir historique au seus de la Loi sur les lieux et monuments historiques:

hi -panal- A l'égard des alinées 10) et la), eluntant é'un canal historique au seus du Régionens sur les asseux historiqués.

- 3. La présence autorisation rempleos toutes les délègations ou coutes les autors autorisations untérieures conscités per soi ou mes prédécessours à l'égard d'un pare, d'un endoct historique, ou d'un canal, et qui, d'une façon ou fives autors one un resport que l'objet des présentes y ucapris les délégations ou subordantions commentes au régles de le Loi gur les pares dantiques, de la ci sir les lieux et rouments historiques, du règlement out les persons de tentre des autorises de la Loi sur les comments de la comment de la lieux et normaines de la loi de l'expande de la loi de le loi de l'expande de la loi de le loi de le loi de l'expande de la loi de le loi de la loi de l'expande de la loi de l'expande de la loi de le loi d
- 4. La présente autorisation noncious d'avoir effet jusqu'é ve qu'elle soit retirée, par évale, par le ministre du Petrimoine canadien.

Fair & Hull, Dashoo, 24 25 There jour de asil

1999

Sheile Copps

28

Long Co

<b>1</b>		<b>%</b> -
OSTE	COLORNE I	CHLORIS II
2	Directour panéral de l'Est de Canuda Agende Paices Capada	Toutes les propriétées de L'ést du Canada
2.	Directeur, Contre de services de l'Atleatique	Toutes les propriétés du Caceds sclentique
ä.	Directour de l'unité da gestion de l'Est de Terre-Nauve	MEN du Cap-Epaar LMM de Capta Mill LMM de Captage-Hawtherne LMM de l'Esphliseament-Ryan LMM de Signal Mill MW de Tapta-Nowa
<b>4</b> .v	Directour de l'unité de Bastion de l'unest de Directour de l'unest de	Brojes do PN du Groe-Morna 1888 da L'Amer aux Meadons Projet de PN Bes Monta-Mealy 1819 da Bort au Choix 1879 da Bed Bay Projet de PN das Monta-Tomigat
ş,	Pirecteur de l'unité de gestion de Cap-Brèton	180 alexander graham-Rall 'Me dos Hauces-Terres-du-Cay-Ereton LEN de la Mortelesso-de-Louisbourg LEN de l'fla-Grassy LEN Marchis LEN du Canal-de-Sp. Paters
<b>6</b> .	Pirector du paro nautomal dun Waytes-Intres- du-Oay-Breson	PN des Kauten-Tarres-du-Cap-Brecon
7,	Directour de l'unité de gestion de la Nouvelle-	LER di Fort-Aune LER di Fort-Monat LER di Fort-Monat LER di Fort-Monat LER di 111e-Georges LER de la Ciradelle-d'Halifax PRI Kajinkujik Terres militaires du pasc Point-Risasant LER de Port-Royal LER de la Four-Frince-de-Guileu LER de la Redouve-York

ADJORG K				
postr	- F			
NORTH	EDIONNE I	COLORNIS II		
<b>\$</b> .	Seartou on Hoky on Prisessor de 1. huite de	lhu de l'île-bearleurs. Lhu de Bare-bearleurs.		
	nouveau-akunsvick	LHV da Geand-Pré PN Roschibouguac		
		LIM di Honument-Lafabere		
		Terres militalres d'Oconocco		
9,	directour de l'unité de geables du sud du	LRS de la Tour-Murkallo-de-Cariscon PN Rundy		
	November Brunswick	this de blookhaus-do-fe. Andrews		
19,	Directour de l'unité de	LEN Ardgowns		
	gostion de l'Île-du- Prince-Edouard	LHK da Fort-Anherst-Arct-La-Joya PN de l'Île-Gu-Frince-Édouard ISM Province House et		
		du-Brinca-Edouard		
11	nirectour extracif on Quipec .	Longes yen brodangerse an Ingres		
12.	Conscillère, Affaires légales Québec	Longes yes Produzierze en ingpéd		
13.	Diveccaur de l'unité de	tio de taro-de-l'actillerie		
	Seartfor de Orgpes	in carier-bréven in de fors-numbre-tu-de-ie-sointe-		
		de-16vy Welder Fortillications-de-Carboso		
		Link de la Grosso-Île-at-le-		
		Mánozial-das-Irlandais LHM és la Maison Mailleu		
		Centro d'Antemprétation du Vieux- Fort-de-Québec		
14.	Directeur de l'imité de géstion de Mingan	RFW de l'Archipel-de-Hingan		
15.	Directour du part varin du saguenay-Saint-Lauvent	PM du Jagornay-Saind-Laukest.		
.16.	Directéur de l'Unité de gestion de la Gaspisie	IMM de la Macaille-de-la-Ristigouche EN Porillon IMM de Grande-Grave		
		LEN du Phaye-d4-Voice-ey-Pêre		

	· · ·
,	

erintaine w		
POSTE	COLONNE I	- 3 - EGIONE II
******	#0527511474E59	Modern 11
14-	Directour de l'unité fe gestion de Le Marricia	Ind des porges-du-spinc-meurice In de la mouricle
19,	Directour de l'unité de gestich de la région de Monuréal	the do la Batelllo-de-la-Maceauguay Lin de la Caserna-do-Cavillon Lin de Const-de-Cavillon Lin de Const-de-Cavillon Lin de Const-de-Cavillon Lin de Conserva-de-Lec Lin de Conserva-de-Lec Lin de Conserva-de-Lec Lin de Conserva-de-la-Pourrure- Lin de Conserva-de-la-Pourrure- Lin de Conserva-de-la-Pourrure- Lin de Conserva-de-la-Pourrure- Lin de Conserva-de-la-Pourrure- Lin de Const-de-Lambant Lin de Const-de-Lambant Lin de Sis-de-Conserva-de-Lec Lin de Sis-de-Conserva-de-Lec Lin de Const-de-Caviler Lin de-Caviler
12.	Diseaseur de projes	The du Canal-de-Saint-Ours  Dur du Canal-de-Lachine
	Ceuny-Ge-Teczius	
20.	Directeor. Centre de Parvices de l'Ontario	Toutes les propriétés en Odibrio
żi,	chet, egetion des biens impoblicas, Centre és services de l'Osterio	Toutes les progriétés en Ontagio
23.	Dimoteur de l'onité de gestion du Mord de l'Ontario	LAN da Fort-St. Joseph Brojes de FN Johadhwa DEN du Canal-de-Vault Sta. Heris
23.	Directeur de 1 unité de gestion du Sud-Ouest de l'Onvorte	Rrodge de Wy de le Pénineule-Bruse Projet d'AMRI de Eathpe Five ISBY du Fost-Malden ISB de Hângina DY de la Foiste-Pelde

POSTE	r spuctor	- 4 - COLONNE ST
.24 ,	Director de l'unité de gestien de l'Est de l'Ontario	Lin de la ville-vellevue Lin du Port-vellington Lin du Corn-Rideau Pa des flas-du-Saint-Laurens
25.	Dirococur du LES de La VIII-4-Sellevue	in de la Villa-Bailevoe
26.	Dizecteur du Lin du Port-Wellington	IN du Fort-Wellington
27.	Directeur du liké du Crael-Ricery	LAN du Canal-Ricesu
28.	Gestionnaire des blens immobilière, Canal-Ridom	LAN Su Canal-Rideau
29.	du-ssimt-laurent du-ssimt-laurent	ff des fles-du-saint-leures
<b>30.</b>	Dimecteur de l'unité de gestion du centre de l'Ontario	tun de la Maspon-Comémorative. Bethine Pu dec Îles-de-la-Baio-Georgianne Lun de la Volo-Mavigable-Trant-Sevelm
<b>31.</b> ,	Directiur, Vois-Revigable- Trent-Egyeru	Lin de la vois-marigable-Tront-Severa
32.	Lampoyyinta Aola-kavidapla- Conticutrice des nieus	LMA da la Vois-Pavigablo-Treat-Severa
33,	Directour Conduct da L'Ouest du Canada Agence Parts Canada	Touth les phophistes dans l'enger du Cusida
74.	Gentionneine des politiques et de la lizieus,	Toutes lès propriétés dans l'Oneat du Canada

M.D LOM W OB () · · · ·

emmeter 12		
POSTE	55LGIWE_T	8 - A-1
	partition is	SOLOMS II
36. ·	biretrçur exécutif des parce des Rochauses	PN BRASE, EN Casper, PN Modernay, PN Yoho, PN des placees, PN de More Persiavole Unité d'encreptises des vources Enemales Mor Springe PN des Lace Materico Las de Materico Las
36.	Directour de 14 unité de gostion de la Colombia- britannique obtière	hin de Sort-Lengley Link fort kode Hill Line de Phere-de-Tiegard Line dult of Georgie Cannery Line du Parc-Straley Ercjet de réserve de FV Papitic Rim
37,	Directeur de l'unité de gastion Swall Masnas	TPN Grail Receip Frojec d'Ardio Grail Hopes 1984 du Port-Tiryanga
<b>3</b> ∳.	Directour de l'anité de gestier Hont-Sevelatoke/ Glacies	RB de Mont-Reveletoke RN des Glaciers
39.	Directour do l'unité de gesulon Banff	WM Benti', sani la rêgios de Labe Louise INN Booky Mountain House
49.	Directeur de l'unité de gestion Jasper	FN Japper LAN du Poth-Sh. Japes
61.	Bartion Konterby/1950	ya Kontenak M Lopo Ya Kopenak
12.	Directeur de l'unité de gention Lucs-Waterson/Bar T	PN des Lace-Havarton LNN du Ranch-Bar U
43.	Directeur de l'unité de gestion Nord des braitées	FN de Trince Albert FN ESt Island

M.D LAM

•

E	•	

	amphiphiphi 14 Tal	
POSTE	COLORGE I	- ESTORE II
44.	Directeur de l'unité de gartion sud de la Sáckatchesan	lin de natodio lin de Port-Rattleford lin de Port-Malch Lin de Homesteed-Motherwell. Projet de Ph due Prairica
45.	Discrisur de l'unité de gestion Mont-Riding	M da Mont-Riding
<b>₫₫</b> .	Diktoteni de î'unită de gestiou Mmikaba	LHW des Montimules-Lindeires LHW des Lewer Fort Gatry LHW du Part-Prince-de-delles LHM de le Maisen-Riel LHW du Braubytäre-St. Andrew's LHW de La Founche Projer de FW Majust lim Tork Sacrocy
<b>47.</b>	Director Yukun gestion Yukun	I.M de la Ciera-Upilkope Inn de la Drigue-Mundro-Quatre Inn du Çoqpien-Minyorigue-da-Dannon Pr Kiran RPM Klient IRU S.S. Kino IRU S.S. Kino PF Vinnut
ďÞ.	perion desc de l'Arcrigne perion desc de l'Arcrigne	Po Iregrik Projec de Du Audersk An Tuktut Hogait Uni elep chundion des Pingos
rs.	Directour de l'unité de postion Aud-Quase des Terrisoires de Royd-Duese	sk kodq snijero sk kodq snijero
90.	Difacteur de l'unité de gestica Munavus	RIN Anyoittug RYN de 1 '31e-d'Ellesmera Projet de FN de Nopd-de-1 '21e- Eathuret Projet de FN Sirmilik Projet de FN Sirmilik

h-1 Radas COLORDE I Solonne II 51, Birecteur gonoral de L'Agence force Canada Poutes les propriétés B2, Director de la etrarégie et des plans Toutes les propriétés Diranteur, Costion du portefenille de l'inventissement, Direction de la stratégie et des plans So. Toutes les propriétée

Abraviations

PRMS - Rive parties nationals de conservation

LESS - Liter blackrique metional

PM - March sparin

PM - Abravianal

RESS - Réserve de para métional

.

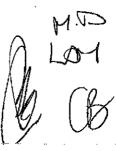
-		

	a.
COLORIB I	Cottober 12
Direcceur général de l'Est du Canada Agendo Paros Canada	Touces les propriétées de l'Est du Canada
Directour, Tenure de services de l'Atlantique	toutes les propriété du Canada atlantique
Directeur de l'unité de gestion de l'Est de gassa-Neuve	LEN 6: Cap-Spaur LEN de Casilé Bill LEN de Cartaga-Mauthorne LEN de l'Établissement-Ryan LEN de Négnal Hill Pù de Terra-Mava
Directent de l'unité de gestion de l'ouest de ferre-Neure et du Lebrendr	. Frojed de fin du Gros-Morde Lug de L'arde aux Mediche Frojet de fin des Monte-Mediy Lug de front en Choix Lug de fin de Mediy Frojet de fin des Monte-Tornsat
pirestaux de l'unité de geotion du Cap-Breton	ing Alexander-Graham-moll in den Haute-Terres-ou-Chy-Brerch ing de lo Schuresse-de-Louigbourg ing de l'ile-Greeny ind Marqui LHY de Capal-de-St. Poters
Piractaur du paéc dational dus Hautes-Terres-du- Cap-Breton	FF des Endres-Terres-du-Unp-Breton
fireceeur de l'amité de gesties de la Mouvelle- Eugeneur de l'amité de	LHB do Fort-Arms LHB do Fort-Arms LHB do Fort-Arms LHB do Fort-Arms LHB do 1'lla-Georges LHB do 1'lla-Georges LHB do 1'lla-Georges EM Rejinkujik Tarres militairas ou pent Form-Physaum LHB do Port-Noyal LHB do 14 Four-Prince-de-Oblica LHB do 18 Redevo-york
	Directeur general de 1'des du Canade Agence Parce Chiada Directeur, Cente de servides de l'Atlantique Directeur de l'Atlantique Directeur de l'Est de Terre-Neuve  Directeur de l'Ocet de Terre-Neuve et du Lebrenqu  Directeur de l'Quett de gestion de Cap-Ereto  Directeur de l'unité de gestion du Cap-Ereto  Directeur de l'amité de gestion du Cap-Ereto  Directeur de l'amité de gestion du la Nouvelle-

O.M

W OB

		<b>2</b> ~
是在在工程	COLOMIE I	COLORGE II
ş.	Directpor de l'unité de gestine de Mord de neuvase-Amusylek	terron attitutuen d'Oronoto List de Brand-re List de Brand-re List de Port-Bandedjour List de Bour-Bandedjour
5.	pirectént de l'autre de Bestrou de 219 fé Directént de l'autre de	LHA de la Tour-Mattello-de-Carleton PV Pandy Lift du Blookhaus-de-St. Andrews
10.	Birostaur de l'unité de gestion de l'Île-du- Brince-Edouard	lin Actourn Lan de Fort-laterat-fort-la-Joye es de l'île-fe-Brinca-Édouard Lan Frovince Mound et tourne autres propilatés de l'Île- du-Bring-Édouard
ij.	Directour executif fu quebec	Lodica jas bkobkiącęs en Ingpap
12.	Consolllàre, REfaires légales Dubbec	Toukes les propriétés au Cuéber
13.	Disection de l'unité de gention de Québec	inn de ferrede-l'Arcilleria inn Certier-Brischt The de Fort-Number-De-le-Foite- de-lavy inn des Fort-finations-de-Olimes inn de Crosse-le-te-le- Mindriel-des Ellendain HAD de la Naison Mailten Centre d'Alabaysékation de Vieux- Fort-de-Quibno
14.	Directour de l'unité de	Aru de l'Archipel-de-Kingen
<b>15.</b>	Directant du part marin du Sagueday-Gaint-Laurent	PN da saguanay-saine-laurene
15.	Difecteur de l'unité de gostion de la Campécie	IBN de le Beteille-de-le-Aistigouche Af Porillon IAN de Grande-Grave IAN du Dhare-de-Reinto-gu-Pòre



t Acres		- 3 ·
POSTE	COLORNE, I	Colonne XI
17.	Directour de l'unité de paution de la Municie	Liu des Forges-du-Saint-Maurice Po de la Mauricia
19.	Directiur de l'unité do gestion de la région de Montrési	Line de la Mataille-de-la-Chilteruguay Line de la Camal-de-Carillon Line du Camal-de-Carillon Line du Camal-de-Carillon Line du Camal-de-Carillon Line de Cotambly Line de Cotambly Line de Fort-Chambly Line de Fort-Chambly Line de Fort-Chambly Line de Camal-de-Lachina Line de Camal-de-Lachina Line de Camal-de-Lachina Line Louis-sst-Laurent Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Sir-Garrya-Elienes-Carilor Line de Camal-de-Sainus-Rune-
· <b>13</b> ,	Divergeur de projet Canel-de-Lebhine	Lin du Const-de-Lechine
ż0.	Directeur, Contre de Mervices de l'Opterio	Toutes les propriétés en Ontario
31.	Choi, Gestios des biens immobilists, Captre de services de l'Ameria	Toutes les propriétés en omnario
32.	Directeur de l'unité de Bestich du sord de L'Onturio	Lin de Fort-St. Joseph Projet Se FN Gelegina Lin de Canal-de-Squit Ste.Maria
29.	Directour de l'unité de gastion de Sud-Ouest de l'Ontario	Projet de PV de la Péninaule-Sruce Projet d'Mond de Pathon Plve LON du Prot-Malden LON de Mageira PP de la Pointe-Pelse LON Bondride

M.D.

	-C at

****	MILL	NG B
rosta	Colore I	4 - A-1
24,	Director de l'Est de Director de l'Est de	ing de la Villa-Bollevio Lun di Pert-Gollington Ing di Canal-Rideau My des Îlos-du-Salat-Lourent
25.	Director de Lev de la VIII-Bellovie	IMN de la Vilia-Bellevae
<b>35.</b>	Disectaty dy ten do Fort-Wellington	List de Port-Wellington
27.	Directeur du LHN du Canal-Ridaau	Law do Caral-Rideau
28 x	Cottiumnire dos blens immobilioss, Croni-Bideau	IM di Canal-Rideau
29.	gr-Abive-runsung Despectate da da das Live-	In des fige-du-Saint-Laurent
10.	Elrecteur de l'unité de gastion du centre de l'Ontario	LHN & le Malcon-Compénorativo- Berhune PM det Îlen-de-le-Vale-Georgienne LHN de la Voir-Mavigable-Trent-Bevern
11.	Director, Yole-Raylyable- Trent-Sovern	THE do la voie-kavighble-trent-severa
<b>32</b> ,	Geseionneite den bienn inmobiliere, Voie-Savigable- Voent-Savern	LMR de la Vois-Esvigable-Trent-Seren
33.	Directour general do l'Ocean de Canada Agence Sarcs Coneda	Toutes les proposétés dons l'ouest du Canada
34.	Sestionnaire des politiques et de la lisicon, Outen du Contde	Touces les propriétés dans l'Ouest du Canada

	( ;	•

***			
POSTR	<u>r sháiplich</u>	~ \$ ~	A,-
	manda **	COLOMBR 1	
35.	Directour exécució des paras des hademess	FA Bunke. IN Jupper, IN Society, PM Yoho, IN des Chaders, IN des Chaders, IN de Mana-Revelletake Omité d'entreprises des sourcas thomales Bot iprings IN des Lucs-Natactou LAS du Namon-Bar II LEM Rocky Monotein House LAM du Euru-St. Jemes	
35,	Director de l'unied de gestion de la Colombio- Britannique abhière	the de Fort-Ladgley The Fort Road Hill The de Eberg-de-Plogard Liv Oull of Coorgie Cannery Liv de Faro-Scholey Frojet de Tébérve de Th Vacifie B	X.ca
37.	Directorum de l'unicé de Section Gwaii Hannas	evn dynii Hennes Erojet d'henc gweii Hennes Lin de Port-Kirpenge	
49.	Directous de l'unité da geaclab homb-Rovolaboko/ Glasias	Pri du Mant-Reveleteké Pri dos discheze	
\$ <b>5</b> ~	Directour de l'unité de gestion Banfé	FR Sanff, sauf la région de Lake Louise Lux Rocky Mountain Rouse	
do,	Gestionnaire, Sprvices immobiliate as mulicipaux Danei	RD Babri, sanî le rêgion de Lake Lomise MSN Rooky Mountain Kouse	
43.	Directeur de l'unité de gration Jespor	PN Jacpar LAN ds. Fort-St. James	
42.	Gostionnelra, Parimetra Orbnin de Japan	PD Jasper	

,

#### - £ -

	- £	-
Poste	COLUMB I	EQUAND II
43,	Sascion knokenely, topo Directent qu'I, mire qu	PP Kootanay PR Yoko la region de Laka Louisa an PR Banff
44.	Gestionwelto, Forinktre urbain, Lake Louise/field	rit Rodenay De Yoho la région de Luka Louise au ru Baoff
45.	Directour de l'unité de gestion less-Neteron/Bar u	VN des Lace-Waterton LHN de Randi-Bar U
46.	Gestionmaice, Périmètre Ushqin/Servines à le Clientăia Lams-Năterico	by des lice-Waterton LEN ds Rench-Ray V
47.	Directeur de l'unité de Bestich Noxd des Prairies	un de vrince Albert. EN Elb Island
48,	Gestlommite, Periodere urbmin/Services immobiliers Prince Libers	PM de Prince Albert
49.	Directour de l'unité de gestion sud de la saskatchevan	LNN de Battobe LNN du Port-Patileford LNN de Port-Patile LNN de Bonsebeuf-Hotherwell Projot de FN dus Prairies
5¢.	Disecteur de l'unité de gestion MonteBiding	PR du Mang-kidiyeş .
51.	Costionnaire, Dărimățre unbalofăștvicea ă la clicusăle RM du Nont-Riding	PR du Muit-Bīding
52,	Directeur de l'unifé de gostion Naniteta	LHR des Montionles-Linésives LHR de Lower Fort Gerry LHR de Fort-Brinco-de-Galles LHR de Pendbyter-St. Androw's LHR de Pendbyter-St. Androw's LHR de LA Fourcha Projet de Pr Mappak

J Lod

A-1

# POSTS

#### COLONNE II

Så. Director de l'enica de

COLONNE E

Lun da la Flota-Chilanet Lun do la Drague-Munero-Quatre Lun de Cemplex-Historique-de-Sawapa, FR Kluma Ren Kluma Lun S.S. Kono Lun S.S. Kono Ren Vascue

54. Directour de l'unité de geation busse de l'Arotique

PH Ivrayik Drojec de DM hulevik PH Tuktus: Hogait LHM site Canadien des Pingos

Directour de l'unité de géotion Sud-Ouées des Tarritoires du Mord-Ouest 55.

NEW Mahanni DN Wood Buffalo

56. Directour de l'unicé de gescion Numerus RM Anysittuq RPH de l'île-d'Ellemate Projet de EN du mord-de-l'île-Bathoren Brojet de EN Sirwilik Projet de EN Univerkeelik

Apréviations

Aprèviations

	(	( ;	
			·
,			

# ANNEXE B DÉCISION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HDM B



Système de gestion des décisions déléguées Décision déléguée

Ce jour, en vertu de l'article 41.6.1. du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 modifié, il est

### DÉCIDÉ:

- 1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, pour une durée de 9 ans, étalé sur 9 périodes, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et se terminant le 30 avril 2023, une parcelle de terrain située sur la propriété au 1156, rue Mill, désigné par une partie du lot 2 160 233 du cadastre du Québec, d'une superficie de 380,0 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La dépense totale pour la durée, incluant les taxes est de 16 374,46 \$;
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- -- Signé par Michel NADEAU/MONTREAL le 2014-03-10 17:51:53, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Michel NADEAU

Directeur Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières

Dossler numéro

: 2134435001

Décision numéro

: DA134435001

COPIE/CONFORME

# ANNEXE C PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉS

G.M

Ш

### **DESCRIPTION TECHNIQUE**

CIRCONSCRIPTION

FONÇIÈRE

: MONTRÉAL

CADASTRE

QUÉBEC

LOT(S)

PARTIE DU LOT 2 160 233

MUNICIPALITÉ

VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé à l'est de la rue Mill et au sud de la rue Riverside, est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan M-125 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 12 février 2013.

Il est constitué de la partie de lot décrite comme suit :

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS (2 160 233 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

## <u>BORNÉE COMME SUIT</u>:

- Vers le nord et le nord-est, par le lot 1 853 670, faisant partie de l'autoroute Bonaventure;
- Vers le sud, par une autre partie dudit lot 2 160 233;
- Vers l'ouest, par le lot 4 657 480, faisant partie de la rue Mill.

## MESURANT:

 Vers le nord, douze mêtres et quatre-vingt-quatorze centièmes (12,94 m);



Mp OB

,

- Vers le nord-est, trente-deux mètres et neuf centièmes (32,09 m), le long d'un arc de cercle ayant un rayon de cinq cent selze mètres et cinquante-quatre centièmes (516,54 m);
- Vers le sud, quarante et un mètres et soixante-seize centièmes (41,76 m);
- Vers l'ouest, quatorze métres et quarante-sept centièmes (14,47 m);

contenant en superficle trois cent quatre-vingts mètres carrés (380,0 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le douzième jour du mois de février de l'an deux mille treize sous le numéro 973 de mes minutes au dossier 21265-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21265-1

Copie conforme à l'original

Montréal, le <u>al MINGS 1</u>

Arpenteur(e)-géomètre

GARDIEN DU GREFFE COMMUN

.

T-		( )-
sospensy see for the see of the s	AUTOROUTE SONAVENTURE  1853 670	RUE MILL 4 557 480
Appendix Office (1990)  Appendix of 20  Append	EMPLACEMENT:  EMPLACEMENT:  RICE ALL de la sud de la  RICE RIVERSIDE  RICE RIVERSIDE  FINS DU DOCUMENT:  BALL  BAL	DIVISION DE LA GEOMATIQUE  Sabel 1 200  GROCOLOGIE SALUM & RADRIC MONTREAL  CHRONAGE CARBON FONGERE MONTREAL  CALORISE  LOTISE  Une partie du loi 2 180 733
	Seguap one Indiana one	SELLY SERVICE SOME ENTRE

H.D LAM

.

### ANNEXE D PLAN D'AMÉNAGEMENT

H.D. Lon

ι

.

BONAVENTURE <u>|</u>;400 PUTS AGGRANDE MARGE DE RECUL-GABARIT-RUE MILL -CLÔTURE DE SÉPARATION (AVEC 2 BARRIÈRES COULISSANTES) RUE RIVERSIDE BORDURE DE BÉTON SURFACE EN ASPHALTE PISTE CYCLABLE GUERITE MOBILE--SIGNAUSATION TEMPORAIRE EN PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT PANNEAU ARRÉT A -TOILETTE
PORTATIVE Plan preliminaire d'aménagement proposé 2012.10.1 LOM & B

### ANNEXE E DÉLÉGATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

H.D. J. LOT J. LOT

-....

.

### CANADA

### Federal Real Property and Federal Immovables Act

S.C., 1991, c. 50 (FRPFIA Delegation No. 4)

Delegation by Minister of Justice to Officers of the Department of Justice.

The Minister of Justice, pursuant to section 3 of the Federal Real Property and Federal Immovables Act, hereby authorizes the notaries, Commercial Law Directorate of the Quebec Regional Office, in the Department of Justice, to exercise on behalf of the Minister of Justice all the powers of the Minister of Justice that are specifically given by or under that Act to that Minister, other than the powers set out in section 11 of the Federal Real Property Regulations, insofar as the powers hereby delegated rolate to an immovable transaction within the Province of Quebec.

This Delegation supersedes Delegation No. 1A and Delegation No. 4 executed on September 15, 1999 and December 5, 1998 respectively.

Dated on this 26 day of January , 2004.

Faitle 26 Janvely

2004.

### Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux

L.C. 1991, ch. 50 (LIFBRF – Délégation n° 4)

Délégation par le ministre de la Justice à des fonctionnaires du ministère de la Justice.

Conformément à l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux, le ministre de la Justice autorise par les présentes les notaires de la Direction du droit commercial du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, à exercer, au nom du ministre de la Justice, tous les pouvoirs conférés expressément Ministre en vertu de cette Loi, sauf les pouvoirs énoncés à l'article 11 du Règlement sur les immeubles fédéraux, dans la mesure où les pouvoirs visés par la présente délégation concernent une opération relative à un immeuble situé dans la province de Ouébec.

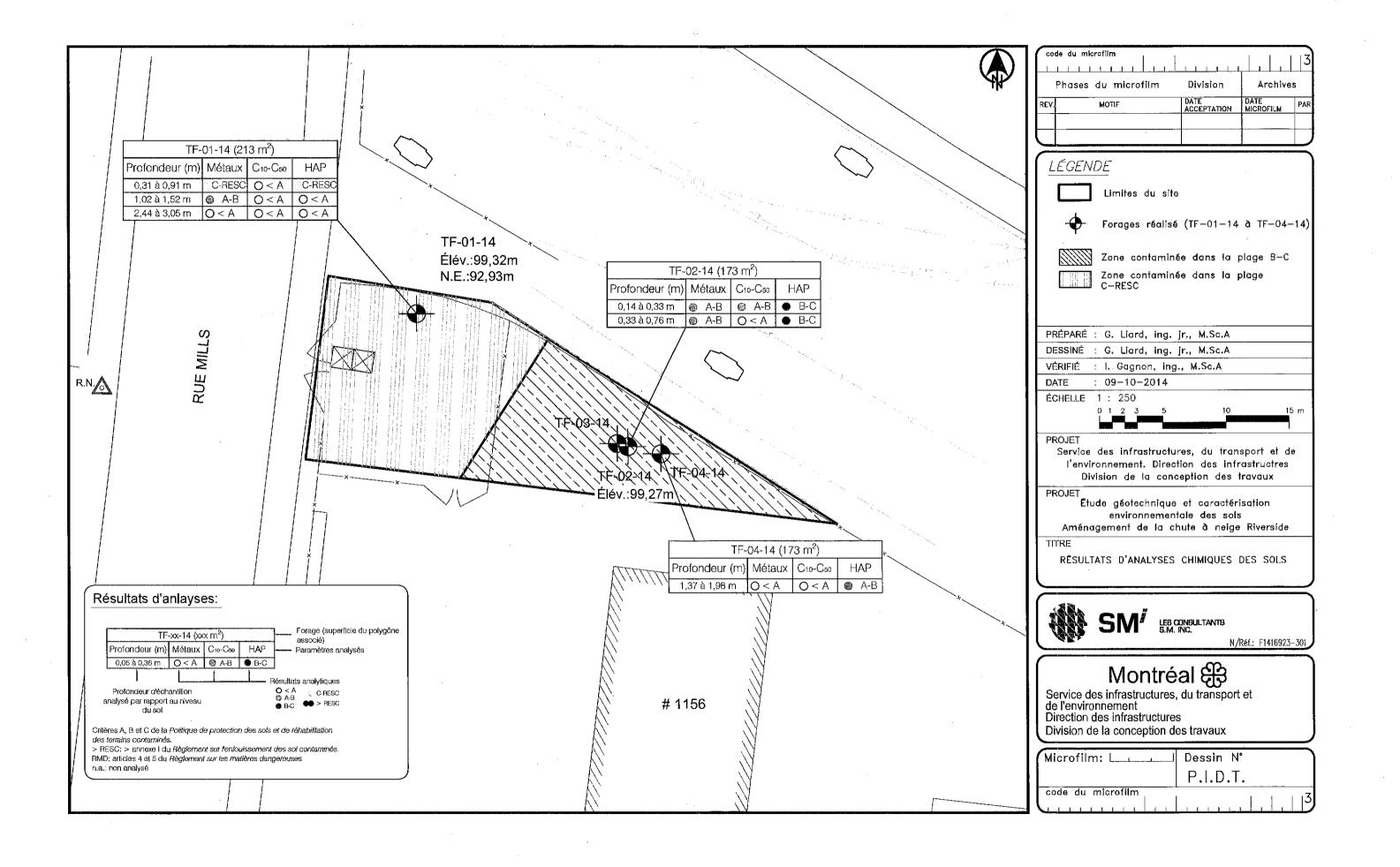
La présente délégation remplace la délégation n° 1A exécutée le 16 septembre 1999 et la délégation n° 4 exécutée le 5 décembre 1998.

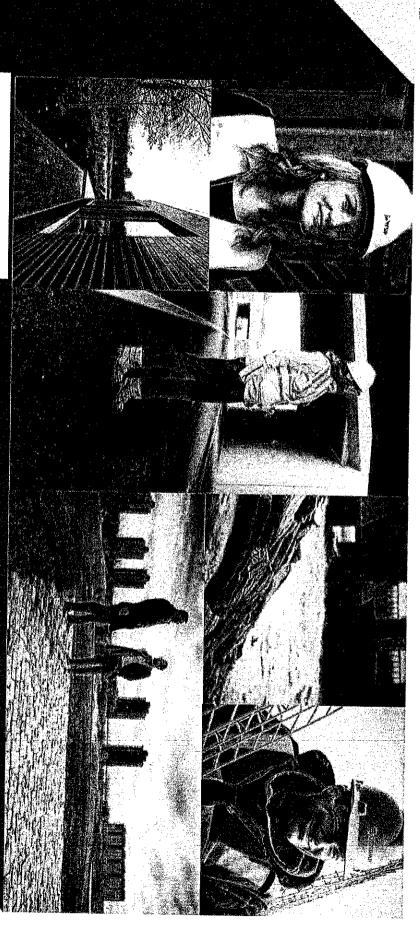
Minister of Justice / Ministre de la Justice

and the second second section of the second second second second second second second second second second sec

H. Don.

· .





### Montréal 器

Projet Bonaventure – Chute à neige Riverside : Étude de circulation



-

## Étude de circulation

### Équipe de travail :

Cédric Chassaing-Cuvillier, M. Sc. Env, M. Sc. Géo André Millot, techn. Philippe Mytofir, techn.



André Leduc, ing., M.ing. (OIQ - 112820)



Vincent Ermatinger, ing. M.Sc.A. (OIQ – 140097)

### GENIVAR Inc.

1600, Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec) H3H 1P9 Téléphone : (514) 340-0046 ~ Télécopie : (514) 340-1337 ~ www.genivar.com



## Plan de la présentation

- **7** Contexte
- ス Mandat et objectif
- ス Secteur d'étude
- 7 Portrait de la situation actuelle Wellington
- ת Portrait anticipé de la chute à neige Riverside
- 7 Conclusion 7 Recommandations du scénario d'accès



## **7**Contexte

...

### Contexte

- 7 Dans le cadre du projet de réaménagement du corridor chute à neige Wellington Bonaventure, la Ville de Montréal souhaite déplacer la
- Déplacement de cette chute vers un terrain situé sur une des rues Riverside et Mill propriété de Parcs Canada au sud-ouest de l'intersection
- 7 Suite à des inquiétudes soulevées par l'arrondissement additionnels en raison du transfert de cette chute à neige une étude de circulation plus détaillée est demandée Ville-Marie en ce qui a trait aux coûts et aux délais
- Étude en complément à l' « Étude préliminaire sur la neige Riverside sur son milieu environnant », produite par faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à le BPMB en octobre 2012



...

# 7Mandat et objectif

## Mandat et Objectii

- Z Elaborer la section de l'étude traitant de la circulation et que le nombre d'heures d'opération de déneigement. évaluer pour 3 concepts d'accès les problèmes anticipés, les impacts sur la circulation, les temps de parcours ainsi
- Prendre connaissance des études et des données fournies par la Ville
- Dresser un portrait sommaire de la situation actuelle en rapport avec la chute à neige Wellington
- Riverside et par Mill via le nord ainsi que via le sud) la chute à neige Riverside pour trois scénarios d'accès (par Dresser le portrait anticipé des déplacements en rapport avec
- Comparer les trois scénarios d'accès au site Riverside avec la situation actuelle
- Recommander un scénario d'accès



(

# 7 Secteur d'étude

### Secteur d'étude

- Arrondissements Ville-Marie et du Sud-Ouest, dans l'environnement immédiat de l'autoroute Bonaventure
- Puits situé sur un terrain de l'Agence Parcs Canada, (lot 2 160 Perpendiculaire à la rue Mill à une distance d'environ 4 m la rue Riverside dans l'arrondissement du Sud-Ouest 233 du cadastre de la Ville) au sud de la rue Mill et à l'ouest de
- Secteur majoritairement industriel, délimité par d'importantes infrastructures : cour de triage du C.N. au sud-ouest, canal Lachine au nord et installations portuaires à l'est
- Secteur d'emploi qui permet des activités à caractère industriel ou commercial



7 Premières résidences à plus de 700 m de la chute projetée Riverside et à environ 400 m du site en développement les premières résidences seront à plus de 450 m de la chute Toutefois, développement immobilier de Griffintown en cours

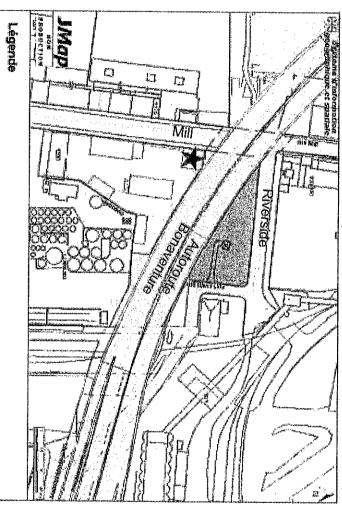
projetée de l'actuelle cour de voirie de la Commune

Une piste cyclable traverse le site Riverside, en longeant le au réseau blanc de la Ville de Montréal, mais elle est dessous de l'autoroute Bonaventure. Celle-ci n'appartient pas régulièrement déneigée



.

## Secteur d'étude (suite)





Puits Riverside

Propriété de l'Agence Parcs Canada

Propriété de la société : Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

Propriété de la Ville de Montréal

chute à neige Riverside sur son milieu environnant, BPMB, 2012 et les impacts de l'aménagement de la Source : Étude préliminaire sur la faisabilité



. .

# 7 Portrait de la situation actuelle - Wellington

# Portrait de la situation actuelle - Wellington

7 Deux secteurs desservis (T-61 et T-62) :



Source: Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnant, BPMB, 2012

#### Portrait de la situation actuelle - Wellington

ス Figure du trajet actuel – aller





#### Portrait de la situation actuelle - Wellington

7 Figure du trajet actuel – retour





#### Portrait de la situation actuelle - Wellington

- Identification du nombre et du type de camions de déneigement par période de neige typique (4 jours), basée sur les données disponibles à la Ville : de la journée concernant les deux secteurs (T61 et T62) lors d'une tempête
- T61 : 3 périodes plus marquées dans la journée (minuit/2h, 13h/16h et 20h/22h)
- Moyenne: entre 7 et 9 voyages/h au cours de ces périodes les plus achalandées.
- Pointe: 11 voyages/h (1h/2h et 15h/16h)
- Type de camion : 9 semi-remorques d'une moyenne de 55 m<sup>3</sup> + 1 "12 roues" de 31 m<sup>3</sup>
- T62 : une période plus marquée dans la journée (minuit/3h)

Moyenne : entre 13 et 15 voyages/h au cours de cette période la plus achalandée

- Pointe: 17 voyages/h (minuit/1h)
- Type de camion : 4 semi-remorques d'une moyenne de 43 m<sup>3</sup> + 3 "12 roues" de 31 m<sup>3</sup>
- Total : **330 voyages/jour**, en moyenne 14 voyages/h
- Heures d'opération totales (du 20 au 23 mars 2013) : **118 heures**

	S.		gg/a	ត	es.	à.	5.500	an d	ភ	مدائسا		<u> </u>		蘿	
in an elementation of	MOY T61-T62	Moyenne	2013-03-23	162 2013-03-22	2013-03-21	2013-03-20	Moyeruse	2013-03-23	(3-2013-03-22	2013-03-21	2013-03-20				
	1-162	e i	23	22	21	20	e	23	22	21	20	9	60		
	22	14	12	14	17		∞	7	7	9		00:59	60:00 à		100
	22	15		14	16		7.	5	6	11		01:59	01:00 à		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
Acres of	18	13		13	13		5		l/s	4		02:59	02:00 à	The extended the	
	14	8		<b>6</b> 00	7		6	4	œ	7		03:59	03:00 à	Souther !	The second
	3						3		4	1		04:59	04:00 à		100 Marc. (612)
	2	2			2							05:59	05:00 à		
	14	ő		11	1	σ	8		5		10	06:59	06:00 à	Ways and the	
	13	9		8	7	11	4		2	2	9	07:59	07:00 à	Person	(A) 45.4.
	107			11	9	14	5	4	3		9	08:59	08:00 à		and a
	14	8		9	7	9	6		3	7	7	09:59	£ 00:90		90 M
	14	8			3	12	6		7	7	5	10:59	e 00:01		1000
	12	10		12	15	υ U	2			2		11:59	11:00 à	нак-родис	
	17	1		4	13	16	6		3	7	9	12:59	12:00 à	onace s	
	19	12			13	11	7		8	7	7	13:59	13:00 à		
	19	10			12	7	9 🦸		10	10	7	14:59	14:00 à		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
	19	11			7	15	6		9	11	3	15:59	15:00 à		1.200
a process	11	7			1	נג	5		2	4	09	16:59	16:00 à	T O DE	
	5	4		1	7	3	i i				1	17:59	17:00 à 1	W. S.	The state of the
4 44 44	14	9		9	5	13	ý.		7	2	5	18:59	18:00 à		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
	ķ	9		4	11	12	6		4	6	9	19:59 2	19:00 à 2		
	20	. 13		4	15	19	1.6		7	8	7	20:59	20:00 à		
	12	. 6		3	11	3	7		9	5	6	21:59	21:00 à	TO POOL	and the same of
	w	1				1	2			1	3	22:59	22:00 à		Salar and the salar
	12	10		10	4	15	· 3: ]		3	3	2	23:59	23:00 à		The state of the state of
	330		12	135	196	182		20	112	114	107	18301	1		



÷

#### Portrait de la situation actuelle - Wellingtor

- Wellington: Temps moyen de déplacement par secteur desservi par la chute
- Basé sur des relevés de temps de parcours
- 8 départs à différentes périodes de la journée
- PPAM (5): 6h30/9h30
- PPPM (3): 15h45/18h45
- Relevés effectués par voiture
- Relevés effectués le jeudi 3 octobre 2013
- camion de déneigement, en condition hivernale, avec une circulation d'approximativement 1h15 pour un trajet aller/retour moyen de jour, pour un particulièrement lourde en raison de l'accumulation de la neige au sol La Ville de Montréal nous a communiqué un temps de parcours réel Pas de contrainte hivernale : la circulation n'était pas entravée par la neige



<u>-</u>. . . .

#### Portrait de la situation actuelle - Wellingtor

Parcours correspondant aux segments A à I :

m Va	- 52 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 1	m.			
Vitesse moyenne 19 km/h	Temps 5m26s moyen	Vitesse 19 km/h	Temps 9m36s moyen	PPAM	And the state of t
19 km/h 10 km/h 20 km/h	5m26s 9m00s	4 144	9m36s 24m19s 13m31s 15m55s	PPPM	Aller
20 km/h	4m00s	7 km/h 21 km/h 16 km/h	13m31s	PPAM PPPM	Ref
17 km/h	5m30s	16 km/h	15m55s	PPPM	Retour

Temps aller-retour\* :

T61 PPAM : 25m01s

T61 PPPM : 42m07s

T61 longueur totale: 6,8 km

T62 PPAM: 11m20s

T62 PPPM: 16m24s

T62 longueur totale: 4,8 km

Source : Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013

PPAM: 6h30 à 9h30, PPPM: 15h45 à 18h45

\*Temps de déchargement inclus (2min pour un semi-remorque et 1m30s pour un 12 roues)



.

#### **기 Constats en PPAM**:

- de parcours (aller) Pas de segments problématiques en termes de temps
- Files d'attente mineures dans le sens aller, mais plus marquées dans le sens retour

#### ∇ Constats PPPM:

- Temps de parcours plus du double qu'en PPAM ;
- Particulièrement sur la rue Sherbrooke
- sur les rues Wellington et Bridge Files d'attente importantes dans le secteur, notamment
- Vitesse deux fois plus faible
- Subit pleinement la forte circulation vers la Rive-Sud



স Trajets courts envisagés pour rejoindre la chute à neige Riverside – Aller





•

স Trajets courts envisagés pour rejoindre la chute de neige Riverside – Retour





ת Trajet long envisagé pour rejoindre la chute à neige Riverside – Aller





# Portrait anticipé de la chute à neige Riverside

স Trajet long envisagé pour rejoindre la chute de neige Riverside – Retour





Trajets courts	<b>₹₽</b> ×	Trajet count	«a»	Trajet court		Trajet long		Actuel (Wellington)		
File d'attente	Km/h	Temps	Xm/h	Темрѕ	File d'attente	Km <sup>h</sup>	Temps	Temps		
Très importante secteur Mill, Bridge et importante au centre-ville en fin de PPAM		19mm31s		14mm345	Longueur faible	Ü	17min57s	9min36s	PPAM	
Très importante presque partout, notamment sur Peel	<b>N</b>	35min11s	9	31min39s	Importante au segment Peel		33min59s	24min19s	PPM	
Longueur modérée	<u>N</u>	16min24s	2	16min24s	Longueur faible		21min19s	<i>13min31</i> s	PPAM	
Longueur modérée	<b>o</b>	18min53s	<b>ത</b>	18min53s	Longueur modérée, segment Peel	•	25min40s	15min55s	PPPM	Rejour

Source: Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013 PPAM: 6h30 à 9h30, PPPM: 15h45 à 18h45



• . <del>-</del>

ープ Comparaison des 3 scénarios d'accès au site Riverside :

Trajets courts File	Km/h		Km/h			Trajet long Km/n	Te	Actuel (Wellington)		
File d'attente		Temps	<b>5</b>	Temps	File d'attente		Temps	Temps		
Très importante secteur Mill, Bridge et importante au centre-wille en fin de PPAM	22	14minQ2s		8min54s	Longueur faible	20	12min21s	5min26\$	PPAM	Alle
Très importante presque partout, notamment sur Peel	29	18min23s	<b>N</b>	14min51s	Importante segment Peel		19min02s	9min00s	<b>PP7</b> M	
Longueur modérée	20	5min23s	20	5min23s	Longueur faible		10min29s	4min00s	PPAM	
Longueur moderée	17	16min15s	17	10mm15s	Longueur modérée, segment Peel		16min03s	5min30s	PPPM	Refour

Source : Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013



7 Comparaison entre la situation actuelle à Wellington et la situation projetée à Riverside, basée sur les parcours aller/retour :

PP#W temps	Km 6,8 7   8	Temps 25min01s 38min10 29min5 25	K.m. 6,8	Long court	No. illumitation
52min58 s	#	34min59 s	8	Court	

Source : Relevés effectués par Genivar le 3 octobre 2013

PPAM : 6h30 à 9h30 PPPM : 15h45 à 18h45

Temps de déchargement inclus (2min pour un semi-remorque et 1m30s pour un 12 roues)



--

7 Comparaison entre la situation actuelle à Wellington et la situation projetée à Riverside, basée sur les parcours aller/retour :

The second secon	36min59 33min0	16min24s	temps	
4 0,0 0,0	ូ បា	j. O	5	
16min1   21min19 1s   s	24min44 1	11min20s	Temps	
.4. .9 .0 .0	5	<b>A</b>	3	
«a» «b»	Long			
		Wellington		

PPAM : 6h30 à 9h30 PPPM : 15h45 à 18h45

Temps de déchargement inclus (2min pour un semi-remorque et 1m30s pour un 12 roues)



. . . .

#### 7 Principaux constats entre les situations à Wellington et Riverside :

- Distance allongée, entre 1 et 3 km supplémentaires selon l'option du parcours – le trajet long (via Bonaventure) n'étant pas plus distant que l'actuel
- Temps de parcours allongé dans tous les cas
- étant le plus « long » et le trajet court « a » étant le plus additionnelles, selon l'option du parcours - le trajet long En PPAM, temps de parcours allongé, entre 5 et 13 minutes
- minutes additionnelles, selon l'option du parcours le trajet long étant le plus « long » et le trajet court « a » étant le plus En PPPM, temps de parcours allongé, entre 7 et 20
- Le trajet court « a » est le plus efficace en fonction de son temps de parcours

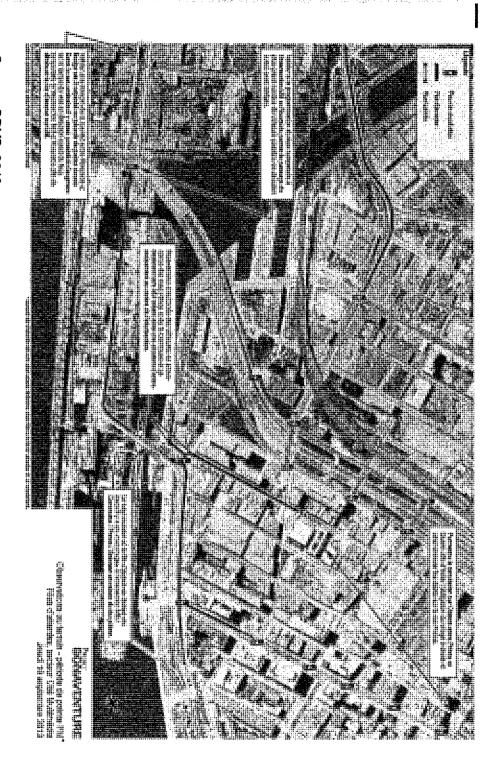


·

#### 7 Evaluation des problèmes de circulation dans le secteur, plus particulièrement en période de pointe PM et lors de tempêtes de neige ∶

- Tronçon de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Stealors qu'il est utilisé dans les deux options de trajets Catherine: fortes pressions dans les deux directions (1 voie/dir.)
- Rue University, direction nord : présence de 2 voies de virage à gauche vers René-Lévesque ouest (manœuvre facilitée) vs. 1 cyclable le long de University) voie sur Sherbrooke (virage à la perpendiculaire + une piste
- Pont et rue Mill : forte congestion et files d'attente liées au Pont
- Rues Wellington et Bridge: forte congestion et files d'attente liées au Pont Victoria





Source: BPMB, 2013



- Passages à niveau sur les rues Riverside et Bridge
- Observation pendant visite de terrain, temps de passage 1min30s
- Le passage peut prendre jusqu'à 15 minutes selon l'Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington de 2008
- Rue Mill : un lien important et chargé entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud via le pont Victoria
- Débits (2008) importants durant les heures de pointe du matin (AM) et du soir (PM) :

-		
Rue	ZU -	
둦		
·Ψ	TV.	
<b>Z</b>	<b>.</b>	
_	o.	
ill dir. ouest		14.
	7	C 200 30
0	<b>т</b>	
2	ഗ്	
TO .		7.0
S		
	3 - 4	
10,450.46		J 8 7
4.25 A		
51	1 2	
		200
10.4	3.36	
31. T. T.		Siv (V)
٠	ത	
Ç)	6	
VI.	0	- 5
rus His	医肠管炎	
San F	3.34	
neg j	1 25 3	W (\$1.40)
	Errore (Toda) Brook (Brook)	
1.0		
4" - <u></u> "		
121		
~	. Att.	
750	<b>*</b>	
0		A Section of
1.4		
100	44 T. 777 C.	
5 5 4 4	F 10 4	

Source : Étude préliminaire sur la faisabilité et les impacts de l'aménagement de la chute à neige Riverside sur son milieu environnant, BPMB, 2012



### 7 Type de camions et nombre de voyages - Trajet court « a » :

- Type de camions requis pour effectuer une tournée
- Exclusivement des camions de 12 roues (capacité de 31m³)
- Nombre de voyages additionnels (total 4 jours):

On passe de 878 à 1 343 voyages (465 voyages additionnels)

- En raison du changement du type de camions
- PPAM: max 75 voyages (entre 8h et 9h)
- PPPM: max 71 voyages (entre 15h et 16h)
- Hors-pointe: max 98 voyages (entre minuit et 1h)

Nombre total d'heures de voyagement - Trajet court « a »

- Temps de parcours aller-retour : En PPAM: T61 = 29min52s

- T61 = 49min26s

T61 = 30min30s

- T62 = 33min00s

T62 = 16min11s

- 162 = 16 min 00 s
- Heures de voyagement (total 4 jours)\*:

En hors pointe:

En PPPM:

- Wellington: 269 heures
- Riverside: 567 heures
- Différence : + 298 heures

\* Ne tient pas compte du temps de chargement et d'attente moyen d'un camion



#### Nombre total d'heures d'opération - Trajet court « a » :

Heures d'opération (total 4 jours) :

Wellington: 118 heures

Riverside: 206 heures\*

Différence : + 88 heures

sur 4 jours selon les données de la tempête du 20 au 23 mars 2013) : \* Basé sur les capacités suivantes (nombre d'heures de déblaiement par période

Nuit: T61 = 13 T62 = 10
Pointe AM: T61 = 8 T62 = 9
Jour: T61 = 16 T62 = 15
Pointe PM: T61 = 10 T62 = 10
Soir: T61 = 14 T62 = 13



7 Impacts de l'exploitation de la chute de neige sur la circulation :

#### Période de pointe du matin :

- Au regard des débits actuels, la venue des camions additionnels ne devrait pas chute à neige Wellington, Séguin 2008) présentent des capacités résiduelles de 17% et plus (Étude de relocalisation de la causer de problèmes supplémentaires significatifs car les intersections à l'étude
- véhicules par heure (Mill/Riverside avec ICU de 83,3%) autos) est anticipé aux carrefours comparativement à la capacité résiduelle de 120 Un maximum de 35 voyages additionnels (70 A/R) par heure (105 en équivalent
- Eviter la rue Bridge en direction nord pour les options d'accès via Riverside en provenance du sud ou Mill en provenance de l'ouest

#### Période de pointe de l'après-midi :

- opèrent au-delà de leur capacité (110 à 150 %) Les carrefours du secteur d'étude le long de Bridge, Mill, Wellington et Riverside
- Files d'attente déjà importantes
- autos) est anticipé aux carrefours, soit une augmentation de 8 % Un maximum de 30 voyages additionnels (60 A/R) par heure (90 en équivalent
- Aucune réserve de capacité à ces carrefours, aucun chemin ou scénario d'accès ne se démarque
- Eviter la rue Bridge en direction sud pour les options d'accès via Riverside en provenance du sud ou Mill en provenance de l'ouest



•

- Effets de la relocalisation de la chute Wellington sur les temps de parcours des camions de déneigement pour les situations suivantes :
- Passage de trains sur Riverside et Bridge :
- subir deux passages à niveau Allongement des temps de parcours des camions à neige attendu, en raison des passages à niveau. Dans le cas du parcours court « b », les camions pourraient
- niveau équivalant à 1min30s Il a été observé pendant la visite de terrain, un temps d'attente au passage à
- Selon l'Étude de relocalisation de la chute à neige Wellington de 2008, le passage de certains trains peut prendre jusqu'à 15 minutes

Gestion du carrefour Riverside / Mill:

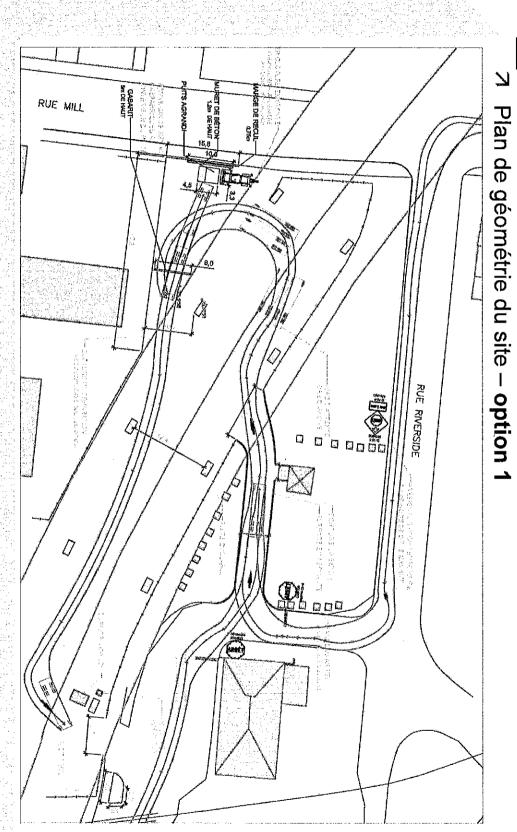
- actuel, il y aura moins de retard à l'approche ouest sur Mill: En présence d'un panneau d'arrêt sur la rue Riverside seulement au lieu du feu
- PPAM : gain de 9 s/véh.
- PPPM : gain de 12 s/véh
- » En revanche, ces gains sont marginaux en ce qui a trait aux temps de trajets totaux



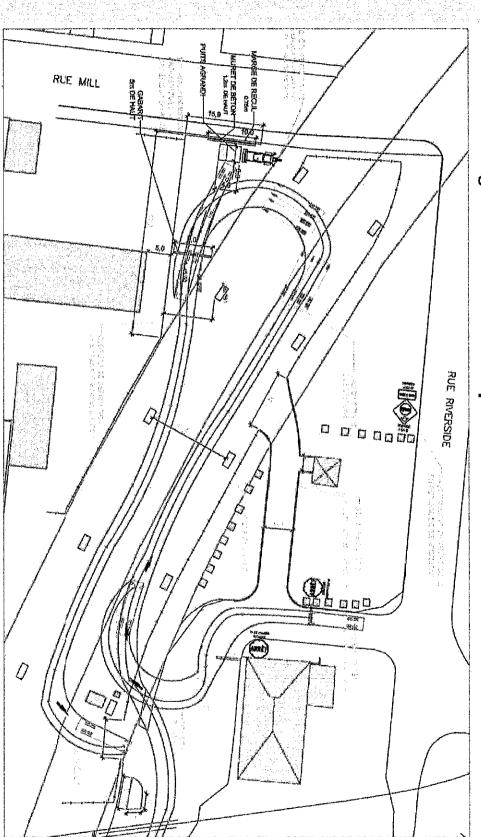
- Circulation des camions de transport sur Riverside :
- Un secteur déjà fort achalandé par les camions, avec la présence d'industries, de Postes Canada, de Costco...
- au site Riverside: d'avoir un impact sur les opérations de déchargement de la neige Phases des travaux des projets Bonaventure et PJCCI susceptibles
- Aucune contrainte prévue : les phases de construction prévues dans le secteur en hiver n'affectent pas les trajets de façon significative







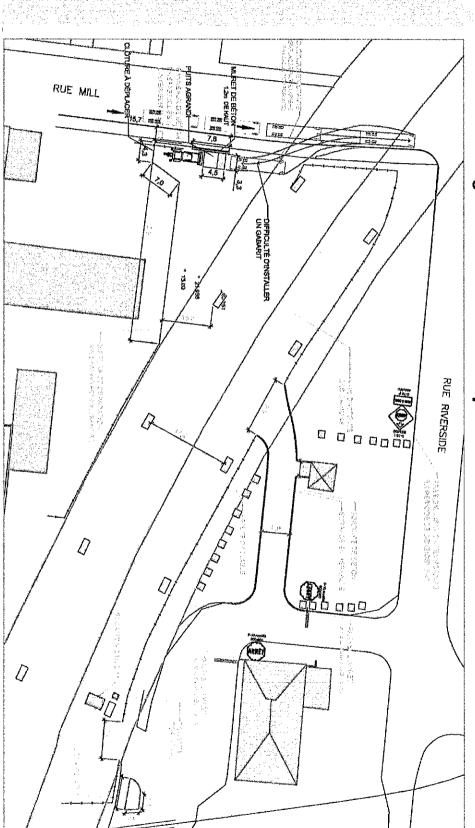
7 Plan de géométrie du site – option 2





.

7 Plan de géométrie du site – option 3





#### 7 Les accès au puits Riverside :

#### Option 1 via la rue Riverside

- Accès le plus direct des trois options File d'attente : réserve de 8 camions hors-rue
- Empiètement sur la voie opposée de la rue Riverside

#### Option 2 via la rue Riverside :

- Accès moins direct, passe plus de temps dans la rue
- File d'attente : réserve de 15 camions hors-rue
- Empiètement plus important que dans le cas de l'option 1 sur la voie opposée de la rue Riverside

#### Option 3 via la rue Mill (sud) :

- Temps et trajet nettement plus long parcours court « b »;
- Accès et manœuvre difficiles
- Difficile d'implanter un gabarit pour protéger la structure de l'autoroute et présence d'un escalier
- File d'attente : bonne réserve (25 camions), mais dans la rue Mill



#### Recommandations du scénario d'accès

.

- オ Le parcours **court « a »** présente les augmentations de temps de parcours et de distance les moins importantes
- Alternative en PPAM seulement, parcours via les rues Peel, plus direct) : Wellington, Bridge puis Mill dans le sens aller (un parcours
- Temps de parcours depuis T61 : 13 min, depuis T62 : 9 min
- Longueur de trajet depuis T62 : 4,2 km, depuis T62 : 2,8 km
- Les options via la rue Riverside présentent le meilleur associés accès au regard de sa configuration et des parcours



.

,

#### Conclusion

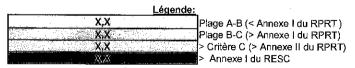
#### Conclusion

- 7 Le parcours court « a » est le moins long en termes de temps
- Les options via la rue Riverside représentent le meilleur scénario d'accès
- L'impact de la relocalisation de la chute à neige de Wellington à Riverside est significatif:
- Le nombre total de voyages requis (déblaiement sur 4 jours) pour une tempête typique moyenne passe de 878 à 1 343
- Le nombre total d'heures de voyagement passe de 269 à 567
- Le nombre total d'heures d'opération passe de 118 à 206





Paramètres	Critères du MDDELCC			A. 1			Concentration (mg/kg	ì.				
				itara (°3)	TF-01-14 CF02							
	Critère A <sup>2</sup>	Annexe I	Annexe II du RPRT <sup>4</sup>	din isteriore	0,31 à	0,91 m	1,02 à 1,52 m	2,44 à 3,05 m	0,14 à 0,33 m	0,33 à 0,76 m	1,37 à 1,98 m	
	Olitela A	du RPRT			2372441	2372443	2372446	2372447	2372437	2372438	2372440	
- Managara da a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a ser a	<u> </u>	uu KFKI			15-09	)-2014	15-09-2014	15-09-2014	15-09-2014	15-09-2014	15-09-2014	
Métaux (mg/kg)												
Argent (Ag)	2	20	40	2000	<0,8	<0.8	<0.8	<0,8	<0,8	<0.8	<0.8	
Arsenic (As)	6	30	50	223,00	40	42,7	5,2	5,9	3,3	25,3	5	
Baryum (Ba)	200	500	2 000	100 (0000)	600	303	146	85	73	196	90	
Cadmium (Cd)	1,5	5	20	1000	1,6	2,1	<1.0	<1,0	<1.0	<1,0	<1.0	
Chrome (Cr)	85	250	800	43 DOO	17	17	28	19	10	15	17	
Cobalt (Co)	15	50	300	11 (\$(000)	10	10	13	12	<10	12	11	
Cuivre (Cu)	40	100	500	2 500	97	93	50	36	14	80	33	
Étain (Sn)	5	50	300	1 (3(0)0)	44,5	61.1	<5.0	<5,0	9,5	11.5	<5.0	
Manganèse (Mn)	770	1 000	2 200	111 (QQXQ)	339	400	663	701	425	355	583	
Molybdène (Mo)	2	40	40	2(10)	3,8	4,9	<1,5	1,6	<1.5	5,1	<1,5	
Nickel (Ni)	50	100	500	2 5100	32	33	33	32	<10	29	29	
Plomb (Pb)	50	600	1 000	5900	1340	1460	57	13	70	296	12	
Zinc (Zn)	110	500	1 500	7 5 00	284	360	100	76	35	122	72	
Hydrocarbures pétroliers C <sub>10</sub> à C <sub>50</sub>			2.44									
(mg/kg)	300	700	3 500	110 (000)	102	166	<100	<100	590	<100	<100	
HAP (mg/kg)										4	<u> </u>	
Acénaphtène	0,1	10	100	1(0)0	2,68	6,86	<0,10	<0,10	<0,25	0.1	<0,10	
Acénaphthylène	0,1	10	100	1(000)	1,26	1,89	<0,10	<0,10	0,63	0,44	0,32	
Anthracène	0.1	10	100	1(000)	5,26	7,85	<0.10	<0.10	0,57	0,53	0.59	
Benzo (a) anthracène	0.1	1	10	(3)(!	11,8	20,1	<0.10	<0,10	0,87	2,51	0,54	
Benzo (a) pyrène	0,1	2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	10	3/4	7,58	12,8	<0,10	<0,10	109	1,89	0,36	
Benzo (b) fluoranthène	0.1	1	10	11316	5,96	9,78	<0,10	<0,10	0,85	141	0,38	
Benzo (j) fluoranthène	0,1	1	10	136	3,69	6,33	<0.10	<0.10	0,54	0.9	0,19	
Benzo (k) fluoranthène	0.1	1 10	10	136	3.28	5,49	<0,10	<0,10	0,53	0,88	0,13	
Benzo (b,j,k) fluoranthène		Control of the Contro			12,9	21,6	<0.10	<0,10	1,91	3,19	0,66	
Benzo (c) phénanthrène	0,1	1	10	56	<2,50	<5,00	<0,10	<0.10	<0.25	<0.50	<0.10	
Benzo (g,h,i) pérylène	0,1	1	10	188	3,57	5,59	<0,10	<0.10	<0,90	1,01	0,22	
Chrysène	0,1	To the second	10	32	12.5	22,2	<0,10	<0,10	0,89	2,59	0,22	
Dibenzo (a,h) anthracène	0,1		10	82	<4,00	<6,00	<0,10	<0.10	<0,75	<0.90	<0.10	
Dibenzo (a,h) pyrène	0,1		10	3/0	<0,35	<0.75	<0.10	<0,10	<0.25	<0.10	<0.10	
Dibenzo (a,i) pyrène	0.1	Property of the second of the	10	34	<2,50	<3,25	<0.10	<0,10	<0.75	<0,75	<0,10	
Dibenzo (a,i) pyrène	0,1	S. Mary Company	10	3/4	<0,75	<1,25	<0,10	<0,10	<0,25	<0.25	<0.10	
Diméthyl-1,3 naphtalène	0,1	1	10	in in an	1,24	2,35	<0,10	<0,10	0,17	0,3	<0,10	
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	0,1	1	10	3/4	<0.10	<0.10	<0.10	<0,10	<0.10	<0.10	<0,10	
Fluoranthène	0,1	10	100	900	25,5	52,5	<0,10	<0,10	1,02	4,32	1,35	
Fluorène	0,1	10	100	1(00)	2,29	5,43	<0,10	<0,10	<0,10	0,11	0.36	
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	0,1	1	10	34	3.73	5,88	<0,10	<0,10	0,91	1.09	0,30	
Méthyl-1 naphtalène	0,1	1	10	୍ର (ବ	1,29	2.47	<0.10	<0,10	<0.10	0,21	0,13	
Méthyl-2 naphtalène	0,1	1	10	56	1,34	2.41	<0.10	<0,10	<0,10	0,2	0,15	
Méthyl-3 cholanthrène	0,1		10	1000	<0,20	<0,25	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	
Naphtalène	0.1	5	50	516	2.29	4,36	<0.10	<0.10	<0,10	0.15	0,10	
Phénanthrène	0,1	5	50	56	23,6	50.7	<0,10	<0,10	0,3	1,65	1,58	
Pyrène	0,1	10	100	11(1)(6)	The state of the s	46,7	<0,10	<0,10	1,01	4,21	0,95	
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	0.1	1	10	*	0.47	0.98	-·· <del>&lt;0.10</del>	<0.10	<0.10	0.14	<0.10	



- : Indéterminé n.a. : Non analysé

#### Notes:

- 1 : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 2 : Teneurs de fond des Basses-Terres du Saint-Laurent
- 3 : Critère générique de la Politique de la protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP7, novembre 2011
- 4 : Critère générique du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains du MENV<sup>7</sup>, février 2003
  5 : Critère générique du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés du MENV, juillet 2001
- 6 : Équivalence toxique totale (OTAN, 1989)
  7 : Anciennes appellations du MDDELCC

Explications:

PU-11-11/PA01 Nom de l'échantillon analysé

0,00 à 0,75 m Profondeur d'échantillonnage
1505197 Numéro générique de l'échantillon au laboratoire
2012-02-01 Date de prélèvement de l'échantillon